

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 14 DÉCEMBRE 2022**

N°CT2022.5/081

L'an deux mille vingt-deux, le quatorze décembre à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni à l'auditorium de la Maison du handball à Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Etaient présents, formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Régis CHARBONNIER, Monsieur Alexis MARECHAL, Monsieur Denis OZTORUN, Monsieur Luc CARVOUNAS, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Monsieur Yvan FEMEL, Monsieur Patrick FARCY, Madame Pauline ANAMBA-ONANA, Monsieur Julien BOUDIN, vice-présidents.

Monsieur Alphonse BOYE, Monsieur Arnaud VEDIE, Monsieur Didier DOUSSET, Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Monsieur Yves THOREAU, Monsieur Thierry HEBBRECHT, Madame Claire CHAUCHARD, Monsieur Grégoire VERNY, Monsieur Eric TOLEDANO, Madame France BERNICHI, Monsieur Vincent BEDU, Monsieur Jean-Philippe BIEN, Madame Anne-Marie BOURDINAUD, Monsieur Maurice BRAUD, Monsieur Bruno CARON, Monsieur Jean-Edgar CASEL, Monsieur Mohamed CHIKOUCHE, Madame Julie CORDESSE, Monsieur Gilles DAUVERGNE, Madame Catherine DE RASILLY, Madame Patrice DEPREZ, Madame Virginie DOUET, Monsieur Etienne FILLLOL, Madame Claire GASSMANN, Monsieur Vincent GIACOBBI, Madame Corine KOJCHEN, Madame Sophie LE MONNIER, Madame Jacqueline LETOUZEY, Monsieur Ludovic NORMAND, Madame Séverine PERREAU, Monsieur Joël PESSAQUE, Monsieur Jean-Louis POUJOL, Madame Carine REBICHON-COHEN, Madame Marie-Christine SALVIA, Monsieur Michel SASPORTAS, Madame Sylvie SIMON-DECK, Madame Josette SOL, Madame Marie VINGRIEF, Monsieur Michel WANNIN, Madame Laurence WESTPHAL, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Madame Françoise LECOUFLE à Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET à Monsieur Yvan FEMEL, Monsieur Philippe LLOPIS à Madame Anne-Marie BOURDINAUD, Monsieur François VITSE à Monsieur Julien BOUDIN, Madame Dominique CARON à Monsieur Patrick FARCY, Madame Marie-Carole CIUNTU à Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Monsieur Richard DELLA-MUSSIA à Madame Sophie LE MONNIER, Madame Marie-Claude GAY à Monsieur Arnaud VEDIE, Monsieur Philippe GERBAULT à Monsieur Gilles DAUVERGNE, Madame Frédérique HACHMI à Madame Sylvie SIMON-DECK, Monsieur Luc MBOUMBA à Madame Pauline ANAMBA-ONANA, Monsieur Akli MELLOULI à Monsieur Jean-François DUFEU, Madame Sonia RABA à Madame Corine KOJCHEN, Monsieur Axel URGIN à Monsieur Maurice BRAUD, Madame Mathilde WIELGOCKI à Madame Carine REBICHON-COHEN.

Etaient absents excusés :

Madame Oumou DIASSE, Monsieur Patrick DOUET, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Monsieur Bruno KERISIT, Madame Rosa LOPES, Monsieur Jean-Raphaël SESSA.

Secrétaire de séance : Madame Julie CORDESSE .

Nombre de votants : 68

Vote(s) pour : 68

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	27/12/22
Accusé réception le	27/12/22
Numéro de l'acte	CT2022.5/081
Identifiant télétransmission	094-200058006-20221214-lmc139681-AU-1-1



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 14 DÉCEMBRE 2022**

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 0

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	27/12/22
Accusé réception le	27/12/22
Numéro de l'acte	CT2022.5/081
Identifiant télétransmission	094-200058006-20221214-lmc139681-AU-1-1

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 14 DÉCEMBRE 2022**

N°CT2022.5/081

OBJET : **Aménagement-Maîtrise foncière** - Secteur de la Maillarde à Chennevières-sur-Marne - Lancement de la déclaration d'utilité publique "réserve foncière" et de l'enquête parcellaire.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-1 et suivants et L. 5219-2 et suivants ;

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L. 221-1 et suivants ;

VU le code de l'expropriation par cause d'utilité publique et notamment les articles L.1, L.110-1 et suivants, L.121-1 et suivants, R.112-1 et suivants et R.131-1 et suivants ;

VU le décret n°2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir dont le siège est à Créteil ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2016.10/184 du 14 décembre 2016 relative à l'adoption de la convention d'intervention foncière avec la commune de Chennevières-sur-Marne et l'établissement public foncier d'Île-de-France (EPFIF) ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2021.3/031-1 du 9 juin 2021 relative à l'adoption de l'avenant n°1 à la convention d'intervention foncière conclue avec la commune de Chennevières-sur-Marne et l'EPFIF ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2021.4/070 du 13 octobre 2021 relative à l'adoption de l'avenant n°2 à la convention d'intervention foncière conclue avec la commune de Chennevières-sur-Marne et l'EPFIF ;

VU la convention d'intervention foncière conclue le 28 septembre 2017 entre la commune de Chennevières-sur-Marne, Grand Paris Sud Est Avenir (GPSEA) et l'EPFIF ;

VU les dossiers d'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique et d'enquête parcellaire ;

CONSIDERANT que le secteur de la Maillarde sur la commune de Chennevières-sur-

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	27/12/22
Accusé réception le	27/12/22
Numéro de l'acte	CT2022.5/081
Identifiant télérmission	094-200058006-20221214-lmc139681-AU-1-1

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 14 DÉCEMBRE 2022**

Marne se situe sur la partie centrale des terrains libérés à la suite de l'abandon du projet de Voie de desserte orientale (VDO) qui traversait la commune de Chennevières-sur-Marne de nord à sud ; que classé en zone 2AU au plan local d'urbanisme de la commune (zone insuffisamment équipée, à urbaniser à long terme), il s'étend sur environ 26,5 hectares (ha) et est composé pour la majeure partie de sa superficie de terrains non-bâties (certains occupés par des personnes sans droit ni titre – agriculteur, voisins entretenant des jardins ouvriers) et non viabilisés , que la seule partie bâtie du secteur est la partie Ouest, située le long de la rue Aristide Briand, composée de pavillons, bâtiments collectifs et commerces ;

CONSIDERANT qu'en 2016 la ville, GPSEA et l'EPFIF se sont rapprochés afin d'engager la constitution d'une réserve foncière sur ce périmètre ; qu'une convention d'intervention foncière identifiant un périmètre de veille foncière sur le secteur dit « de la Maillarde élargi » a ainsi été conclue entre la commune de Chennevières-sur-Marne, GPSEA et l'EPFIF le 28 septembre 2017 ;

CONSIDERANT que la maîtrise foncière du site doit permettre de mener à terme une opération d'aménagement dont le programme reste à définir au moyen d'études urbaines, en lien notamment avec les autres études et projets en cours sur la commune et le territoire, dont les secteurs concernés par l'ex-VDO ; que ce secteur pourrait notamment accueillir :

- Des logements, dont un certain nombre sociaux ;
- Des activités économiques ;
- Des équipements publics permettant de remédier à la vétusté de la plupart des équipements existants ;
- Des espaces paysagers non artificialisés (parc, ferme urbaine, etc.) ;
- Un transport en commun en site propre dans le prolongement de la première phase de l'Altival devant à terme arriver en entrée de ville-Nord/RD4 à Chennevières-sur-Marne ;
- Un maillage d'infrastructures permettant les déplacements en modes actifs (marche et vélos) ;

CONSIDERANT que, compte tenu de la difficulté de continuer à maîtriser le foncier par voie amiable, la commune, GPSEA et l'EPFIF souhaitent pouvoir recourir à l'expropriation ;

CONSIDERANT que l'article L.221-1 du code de l'urbanisme susvisé offre la possibilité d'acquérir, par voie d'expropriation, des immeubles pour constituer des réserves foncières en vue de permettre la réalisation d'actions ou d'opérations d'aménagement ; que cette procédure dite « déclaration d'utilité publique (DUP) réserve foncière » ne nécessite pas que le projet soit précisément défini ;

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	27/12/22
Accusé réception le	27/12/22
Numéro de l'acte	CT2022.5/081
Identifiant télétransmission	094-200058006-20221214-lmc139681-AU-1-1

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 14 DÉCEMBRE 2022**

CONSIDERANT que, préalablement au prononcé de la déclaration d'utilité publique par arrêté préfectoral, une enquête d'utilité publique doit être effectuée afin d'informer le public conformément aux dispositions de l'article L.110-1 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique susvisé ;

CONSIDERANT qu'en ce cas, conformément aux dispositions de l'article R.112-5 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique susvisé, le dossier de DUP comprend :

- Une notice explicative ;
- Le plan de situation ;
- Le périmètre délimitant les immeubles à exproprier ;
- L'estimation sommaire du coût des acquisitions à réaliser ;

CONSIDERANT que de même, l'expropriation nécessite au préalable un arrêté de cessibilité pris par le Préfet du département, après enquête parcellaire, dont l'objet est notamment d'identifier les parcelles concernées par l'expropriation, ainsi que l'identité de leurs propriétaires ;

CONSIDERANT qu'aussi, conformément à l'article R.131-3 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique susvisé, le dossier d'enquête parcellaire comprend :

- Un plan parcellaire régulier des terrains et bâtiments à acquérir ;
- La liste des propriétaires concernés ;

CONSIDERANT que le projet relève de l'utilité publique pour plusieurs motifs ;

CONSIDERANT que l'intérêt général de la future opération est justifié par :

- La densification, la réalisation de logements, y compris sociaux, de locaux d'activités et d'équipements publics afin de permettre à la commune de remplir ses obligations SRU et d'accueillir des équipements publics nécessaires aux nouveaux habitants mais aussi pour remplacer ceux qui sont vieillissants et énergivores ;
- L'aménagement d'espaces ouverts et paysagers permettant à la fois, de pérenniser la non-artificialisation des sols, l'appropriation d'espaces végétalisés, de loisirs et détente par les habitants et les usagers et la conservation de la mémoire de l'espace agricole ;
- L'amélioration de la desserte en transports en commun et des modes actifs permettant ainsi de désenclaver le secteur et d'améliorer le maillage de la commune vers le sud et l'est de son territoire ;

CONSIDERANT qu'aujourd'hui, sur les 26,5 hectares du site, 7 hectares sont maîtrisés par la ville et 7,3 hectares par EpaMarne, que sur les parcelles restant encore à acquérir pour assurer une maîtrise publique complète, l'EPFIF a acquis environ 2,8 hectares de

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	27/12/22
Accusé réception le	27/12/22
Numéro de l'acte	CT2022.5/081
Identifiant télétransmission	094-200058006-20221214-lmc139681-AU-1-1

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 14 DÉCEMBRE 2022**

terrains entre 2017 et 2020 ; que les acquisitions à l'amiable se faisant plus difficiles, il est nécessaire de recourir à l'expropriation afin de finaliser la maîtrise foncière du secteur ;

CONSIDERANT que les inconvénients et coûts de ce projet sont limités :

- Artificialisation partielle du site : le SDRIF a identifié la nécessité de préserver une liaison verte dans le secteur de la Maillarde, ce que les grandes orientations souhaitées à ce jour par les élus soutiennent puisqu'une superficie importante du secteur devra être non-artificialisée pour être mise à disposition d'un usage quotidien des habitants de la ville et de l'EPT (parc urbain, ferme urbaine) ;
- Atteinte relative à la propriété privée dans la mesure où 67% du secteur est déjà maîtrisé par la puissance publique ;
- Compte tenu de la grande superficie du secteur de la Maillarde et de son emplacement en retrait des quartiers avoisinants et des axes routiers majeurs de la ville, les futurs travaux liés à l'opération voulue par la collectivité n'engendreront pas de gêne pour le fonctionnement urbain global de la ville de Chennevières-sur-Marne ;

CONSIDERANT qu'un secteur d'une telle superficie (27 hectares) pour accueillir ces différentes fonctions urbaines (transports, logement, éventuels équipements publics, emprises non artificialisée), ne semble pas exister ailleurs, à Chennevières-sur-Marne ou sur le territoire de GPSEA ;

CONSIDERANT qu'à l'instar de l'ensemble de la région francilienne, les territoires GPSEA et de la commune de Chennevières-sur-Marne subissent depuis plusieurs années une forte pression foncière se manifestant par l'inflation des prix fonciers ;

CONSIDERANT que dans le secteur de la Maillarde en particulier, la prospection d'opérateurs privés a pour l'instant été contenue par l'action préventive de la commune et de l'EPFIF ; que toutefois, il ressort aujourd'hui clairement que seule une maîtrise publique et rapide de l'intégralité des parcelles formant le secteur de la Maillarde permettrait, d'une part, d'atténuer la pression sur les prix fonciers et, d'autre part, d'assurer la possibilité de mettre en œuvre une opération d'aménagement globale et cohérente à l'échelle du secteur ;

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE,
REGULIEREMENT CONVOQUE LE 08 DECEMBRE 2022,
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	27/12/22
Accusé réception le	27/12/22
Numéro de l'acte	CT2022.5/081
Identifiant télértransmission	094-200058006-20221214-lmc139681-AU-1-1

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 14 DÉCEMBRE 2022**

ARTICLE 1 : **SOLLICITE** auprès de Madame la Préfète du Val-de-Marne la déclaration d'utilité publique dite « réserve foncière » et l'arrêté de cessibilité pour le secteur de la Maillarde sur la commune de Chennevières-sur-Marne.

ARTICLE 2 : **DEMANDE** à Madame la Préfète du Val-de-Marne de prescrire conjointement l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et l'enquête parcellaire pour le secteur de la Maillarde.

ARTICLE 3 : **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tous les documents afférents à la mise en œuvre de la procédure.

ARTICLE 4 : **PRECISE** que le bénéficiaire de la déclaration d'utilité publique et de l'arrêté de cessibilité sera l'établissement public foncier d'Île-de-France.

FAIT A CRETEIL, LE QUATORZE DÉCEMBRE DEUX MILLE VINGT-DEUX.

Le Président,



Signé
Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	27/12/22
Accusé réception le	27/12/22
Numéro de l'acte	CT2022.5/081
Identifiant télértransmission	094-200058006-20221214-lmc139681-AU-1-1

Réserve foncière
Secteur de la Maillarde

Dossier d'enquête préalable à la
Déclaration d'Utilité Publique

Notice explicative

Table des matières

1. Contexte général de l'opération	3
2. Contexte réglementaire et modalités de mise en œuvre de la DUP réserve foncière	4
Textes régissant l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique	4
La convention d'intervention foncière conclue entre l'EPFIF, la commune de Chennevières-sur-Marne et le territoire Grand Paris Sud Est Avenir	4
Les critères de mise en œuvre de la procédure de DUP « réserve foncière »	5
3. Présentation du contexte institutionnel et des acteurs du projet	6
Présentation du Territoire Grand Paris Sud Est Avenir	6
Présentation de la commune de Chennevières-sur-Marne	7
Le Contrat d'intérêt national (CIN) et le projet Altival	8
L'Établissement public foncier Île-de-France (EPFIF)	10
4. Le site et son environnement	11
État initial du site	11
L'opération au sein de l'ex-VDO	13
Le site au regard du projet Altival	13
Le site au regard des projets stratégiques pour la commune	14
Le site au regard des règles d'urbanisme et des documents de planification	15
5. Présentation du projet	18
Les intentions d'aménagement	18
Caractéristiques du foncier du secteur	19
6. Justification de l'utilité publique	20
- Intérêt général du projet d'aménagement de la Maillarde	20
- La nécessité de recourir à l'expropriation dans le secteur de la Maillarde	21
- Avantages et inconvénients de l'opération	21
- Le recours au dossier simplifié	22
7. Conclusions	26
8. Annexes	27

1. Contexte général de l'opération

La commune de Chennevières-sur-Marne est située dans le département du Val-de-Marne et compte 18 039 habitants pour une superficie de 527 hectares. Depuis janvier 2016, la commune a intégré la Métropole du Grand Paris et l'Établissement Public Territorial « Grand Paris Sud Est Avenir ».

L'amélioration de la desserte en transport en commun, grâce à l'arrivée de l'infrastructure de transports en commun en site propre (TCSP) dit « Altival » permettant à terme de rejoindre en moins de 15 minutes la future station Bry-Villiers-Champigny de la ligne 15 du Grand Paris Express, en interconnexion avec celle du RER E à Villiers, est un facteur de développement majeur que la commune de Chennevières-sur-Marne souhaite accompagner et maîtriser. En effet, l'abandon définitif du projet de liaison routière dit « Voie de Desserte Orientale (VDO) », inscrit au Schéma Directeur de la Région Île-de-France (SDRIF) a libéré de larges emprises foncières, dont environ 40 ha situés sur la commune de Chennevières-sur-Marne, dans un axe nord/sud.

La partie centrale de la VDO, classée en zone 2AU (zone insuffisamment équipée, à urbaniser à long terme) s'étend sur environ 26 ha. Une partie des parcelles est détenue par des propriétaires privés, à acquérir pour développer un projet d'aménagement.

En 2016 la ville, le territoire Grand Paris Sud Est Avenir (GPSEA) et l'établissement public foncier d'Ile-de-France (EPFIF) se sont rapprochés afin d'engager la constitution d'une réserve foncière sur ce périmètre. L'acquisition des parcelles au gré des opportunités foncières doit permettre à terme de mener une opération d'aménagement dont le programme reste à définir au moyen d'études urbaines.

La commune de Chennevières-sur-Marne, GPSEA et l'EPFIF ont donc convenu de s'associer pour conduire une politique foncière sur le moyen terme au sein de ce secteur. Une convention d'intervention foncière identifiant un périmètre de veille foncière sur le secteur dit « de la Maillarde élargi » a ainsi été conclue entre la commune de Chennevières-sur-Marne, Grand Paris Sud Est Avenir et l'EPFIF le 28 septembre 2017 ([annexe 1](#)).

Dans ce cadre, compte tenu d'une part, de l'utilité publique de l'opération envisagée sur ce site dont les contours ne sont à ce stade pas précisés, d'autre part, de l'urgence à acquérir les parcelles appartenant à des propriétaires privés nécessaires pour mener à bien cette opération, GPSEA, compétent en matière d'aménagement de l'espace depuis le 1^{er} janvier 2018, en lien avec la ville de Chennevières-sur-Marne, a lancé, par délibération du conseil de territoire n°CTxx et via un dossier simplifié « réserve foncière », une procédure d'enquête publique unique préalable à la déclaration d'utilité publique sur le secteur de la Maillarde à Chennevières-sur-Marne dont le bénéficiaire sera l'Établissement Public Foncier d'Ile-de-France.

2. Contexte réglementaire et modalités de mise en œuvre de la DUP réserve foncière

Textes régissant l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique

Textes généraux :

- Code de l'Expropriation pour Cause d'Utilité Publique ;
- Code de l'Environnement ;
- Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Code de l'Urbanisme.

Textes relatifs aux enquêtes publiques :

La déclaration d'utilité publique (DUP) est l'acte par lequel l'autorité administrative affirme l'utilité publique d'un projet et de l'acquisition de l'emprise foncière nécessaire à sa réalisation.

Cette procédure est régie par les articles L.1, L.121-1 et suivants, R112-1 et suivants et R 131-1 et suivants du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Depuis le décret n°2014-1635 du 26 décembre 2014, la DUP est prise :

- Par arrêté ministériel s'il s'agit d'opérations en vue de l'installation des administrations centrales, des services centraux de l'Etat et des services à compétence nationale ;
- Par décret en Conseil d'Etat pour les travaux figurant sur une liste fixée par décret (par exemple, travaux de création d'autoroutes) ;
- Par arrêté préfectoral dans tous les autres cas.

L'article R.112-5 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique précise que lorsque la déclaration d'utilité publique est demandée en vue de la réalisation d'une opération d'aménagement importante et qu'il est nécessaire de procéder à l'acquisition des immeubles avant que le projet n'ait pu être établi, le dossier de déclaration d'utilité publique doit contenir :

- 1° Une notice explicative ;
- 2° Le plan de situation ;
- 3° Le périmètre délimitant les immeubles à exproprier ;
- 4° L'estimation sommaire du coût des acquisitions à réaliser.

La convention d'intervention foncière conclue entre l'EPFIF, la commune de Chennevières-sur-Marne et le territoire Grand Paris Sud Est Avenir

L'Etablissement Public Foncier d'Île-de-France (EPFIF), avec qui la Ville de Chennevières-sur-Marne et Grand Paris Sud Est Avenir ont conclu une convention d'intervention foncière (CIF) en date du 28 septembre 2017, modifiée par voie d'avenants conclus le 30 août 2021 et le 20 avril 2022, sera bénéficiaire de la déclaration d'utilité publique (article 10 de ladite convention). Le secteur de la « Maillarde » référencé à l'article 4 de ladite convention et défini en annexe 1 (plan ci-dessous) étant l'un des périmètres de veille foncière de l'EPFIF sur la commune. Le terme de la CIF est le 31 décembre 2027.



Périmètre de veille foncière de « la Maillarde » (CIF Ville-EPT-EPFIF de 2017)

Les critères de mise en œuvre de la procédure de DUP « réserve foncière »

La mise en œuvre de la procédure de dossier « réserve foncière » est conditionnée par les trois critères cumulatifs suivants :

- Le projet doit être de nature telle que le plan général des travaux, le coût de ceux-ci et les caractéristiques des ouvrages les plus importants ne peuvent pas être connus à la date de l'ouverture de l'enquête ;
- Le projet est une opération d'aménagement importante impliquant une maîtrise préalable des terrains ;
- L'acquisition des terrains présente un caractère urgent.

La DUP est prise par arrêté du Préfet du Val-de-Marne à l'issue de l'enquête préalable à la DUP et sur la base des conclusions de la commission d'enquête publique.

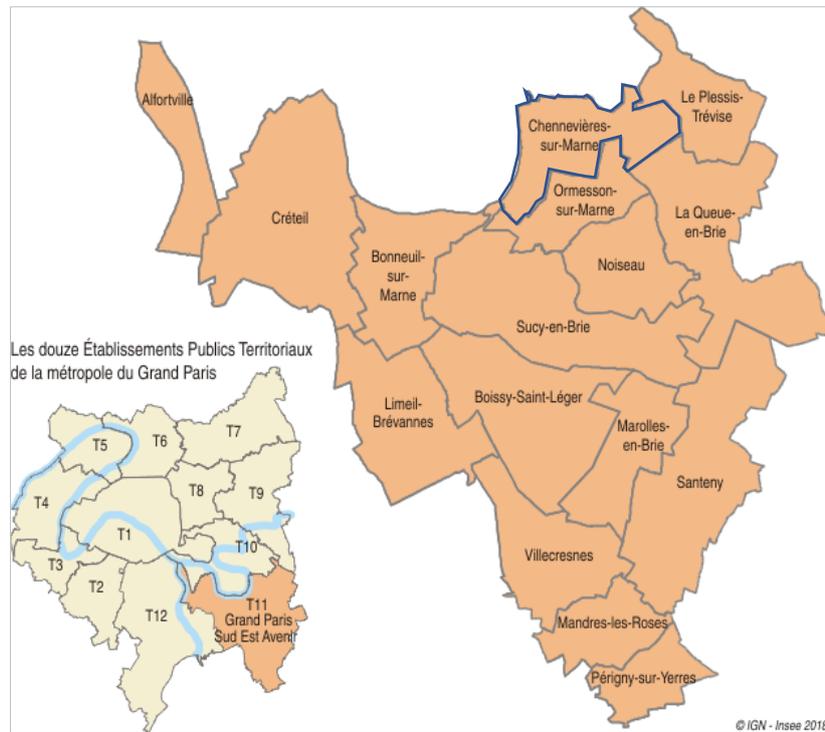
L'enquête parcellaire a vocation à déterminer précisément les acquisitions à réaliser et la liste des propriétaires et ayants droit des immeubles concernés. Ces derniers sont personnellement avisés de la procédure et sont ainsi en mesure de faire valoir leurs observations. L'enquête parcellaire est le prélude à la procédure d'expropriation, qui sera mise en œuvre à défaut d'acquisition amiable. En l'espèce, l'enquête parcellaire est réalisée concomitamment à l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique, comme prévu à l'article R. 131-14 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique. Il s'agit donc d'une enquête conjointe.

3. Présentation du contexte institutionnel et des acteurs du projet

Présentation du Territoire Grand Paris Sud Est Avenir

Le Territoire Grand Paris Sud Est Avenir (GPSEA) regroupe 16 communes représentant 318 284 habitants (INSEE 2018), réparties sur 100 km². Il s'étire des portes de Paris jusqu'à l'arc boisé du sud-est francilien et au début du plateau agricole de la Brie.

Il est ainsi constitué de zones très urbaines, à l'image de Créteil, ville préfecture de 92 265 habitants (INSEE 2018), et d'espaces plus ruraux où se côtoient des communes de moins de 5 000 habitants. Grand Paris Sud Est Avenir est structuré par un réseau d'infrastructures ferroviaires



dense (RER A et D, ligne 8 du métro aujourd'hui, arrivée de la ligne 15 demain), un maillage routier et autoroutier important (A 86, RN 4, RN 406, RN 19 et RD 6) et la présence d'une des trois principales plateformes multimodales franciliennes avec le Port de Bonneuil-sur-Marne.

L'importance des équipements d'échelle métropolitaine – culturels, sportifs et de loisirs dont 40 reconnus d'intérêt territorial, de recherche et d'enseignement supérieur comme l'Université de Paris Est-Créteil ou de santé, avec 5 centres hospitaliers sur le territoire – ainsi que le dynamisme du tissu économique local (20 657 établissements en 2016 – Fichier INSEE Sirene) font de Grand Paris Sud Est Avenir un pôle de développement majeur du sud-est parisien.

Situé enfin à l'articulation des corridors écologiques de la Seine, de la Marne et de la ceinture verte régionale, le territoire présente un autre atout : un patrimoine naturel riche et diversifié, véritable poumon vert de la Métropole du Grand Paris.

Grand Paris Sud Est Avenir est compétent depuis le 1er janvier 2018 en matière d'aménagement de l'espace, pour l'ensemble des opérations en cours sur le Territoire. Il s'agit d'une compétence partagée avec la Métropole du Grand Paris.

L'intervention de GPSEA se traduit concrètement au quotidien :

- Par l'aménagement de zones d'activité économiques ou de projets mixtes, mêlant logements, commerces et activités ;
- Par l'accompagnement des villes, notamment les plus petites, dans la définition de projets urbains de qualité pour les habitants, par exemple au sein des centres-villes ;
- Par des interventions d'aménagement dans des quartiers en rénovation urbaine dans le cadre du Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU), à Alfortville, Boissy-Saint-Léger, Bonneuil-sur-Marne, Chenevrières-sur-Marne ou Créteil.

Grand Paris Sud Est Avenir a pour ambition d'assurer la cohérence et la qualité des projets d'aménagement, aux côtés des villes, à l'échelle de l'ensemble du Territoire pour permettre aux habitants et aux usagers de bénéficier d'un cadre de vie et d'activité agréable et performant. Une charte de gouvernance de la compétence aménagement signée avec les villes garantit le respect des orientations données par chacune des communes pour leurs opérations. GPSEA est également compétent pour l'élaboration des documents d'urbanisme, Plans locaux d'urbanisme, communaux et intercommunal ou Règlement local de publicité intercommunal, actuellement en cours de réalisation.

Les stratégies d'aménagement s'inscrivent également dans la démarche de Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) engagée par GPSEA, afin de définir des projets plus respectueux de l'environnement.

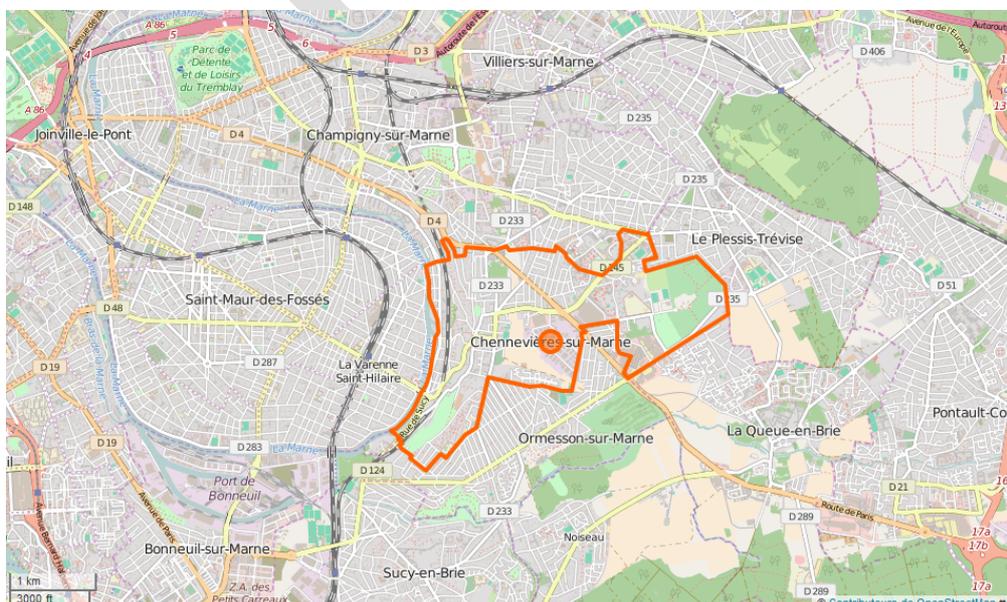
Les opérations d'aménagement participent enfin de la stratégie économique du Territoire, en encourageant, au sein des sites économiques en devenir, l'implantation d'entreprises des principales filières ou domaines d'excellence de GPSEA.

Présentation de la commune de Chennevières-sur-Marne

Située à 15km au sud-est de Paris, la commune de Chennevières-sur-Marne est située à l'interface entre le Val-de-Marne et la Seine-et-Marne, limitrophe des communes de Saint-Maur-des-Fossés, de Champigny-sur-Marne, du Plessis-Tréville, de La Queue-en-Brie, d'Ormesson-sur-Marne, et de Sucy-en-Brie. La commune s'étend sur 5,27 km² et compte 18 039 habitants (INSEE 2019).

Bordée à l'Ouest par la Marne, la commune s'inscrit dans le prolongement de la plaine de la Brie. Commune urbaine, elle fait partie des communes denses ou de densité intermédiaire, au sens de la grille communale de densité de l'Insee. Elle appartient à l'unité urbaine de Paris.

Elle bénéficie d'une position stratégique et d'un cadre de vie privilégié et en évolution. L'arrivée prochaine de l'infrastructure RD 10/TCSP ALTIVAL en entrée de ville-Nord permettra de relier facilement la Commune à la gare du Grand Paris Express Bry-Villiers-Champigny. L'abandon du projet autoroutier de l'Etat (Auto-Route Interurbaine de Seine-et-Oise ou A87, initiée dans les années 1960 et abandonnée officiellement en 1985 au profit de la Francilienne) fait des emprises de l'ex-VDO une opportunité foncière remarquable pour le développement urbain dans un contexte de rareté des terrains disponibles et de pénurie de logements et de fonciers économiques.



Plan de situation de la commune de Chennevières-sur-Marne

Le Contrat d'intérêt national (CIN) et le projet Altival

Un Contrat d'Intérêt National a été signé le 3 mai 2018 sur l'intégralité du secteur de l'ex Voie de Desserte Orientale (VDO) entre l'Etat, le Département du Val-de-Marne, la Métropole du Grand Paris, les EPT Paris-Est Marne-et-Bois et Grand Paris Sud Est Avenir, les communes de Villiers-sur-Marne, Champigny-sur-Marne, Chennevières-sur-Marne, Ormesson-sur-Marne et Sucy-en-Brie, et EPAMARNE, avec pour objectif que les différentes séquences d'aménagement successives s'inscrivent dans une stratégie d'aménagement cohérente et la mise en place d'outils de suivi et opérationnels partagés entre toutes les parties prenantes de l'aménagement de cette VDO (CD94, EPT, communes, aménageurs, ...).

Le périmètre concerné par ce CIN concerne ainsi les emprises de la VDO entre les gares de Noisy-Le-Grand (RER A), de Villiers-sur-Marne (RER E) et Sucy-en-Brie (RER A).

Chennevières-sur-Marne est la première commune concernée par l'importance du foncier disponible, avec 40 hectares (dont 26 ha environ sur le secteur de la Maillarde) sur la centaine au total que compte l'ensemble du périmètre CIN.

Cet espace très morcelé de 40 ha est en grande partie inoccupé et dispose de potentialités et d'atouts majeurs. Ces terrains accueillent à ce jour des activités économiques, des pavillons, des jardins familiaux, des activités agricoles. L'Etat et EPAMARNE sont propriétaires d'une partie des emprises. Le reste appartient à la mairie de Chennevières-sur-Marne, à l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France et à des propriétaires privés.

Les membres du CIN s'engagent à mettre en commun leurs moyens pour développer sur le territoire un urbanisme innovant et durable, associant transports, mixité fonctionnelle et qualité environnementale.

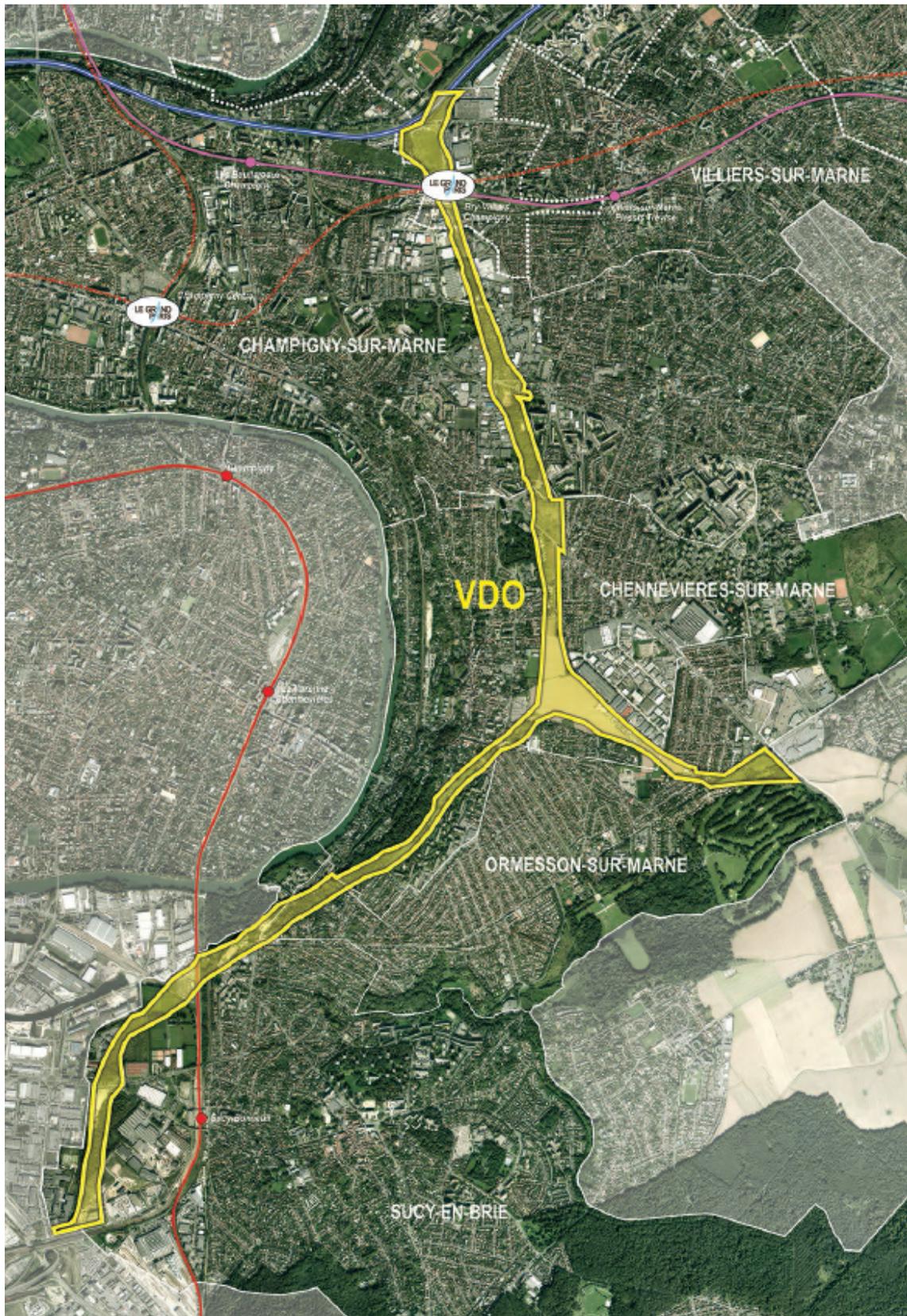
Les projets concerneront la mobilité, notamment la réalisation de l'infrastructure Altival, le développement économique, l'attractivité résidentielle, l'environnement et l'animation.

L'objectif est de renforcer les mobilités à l'intérieur du territoire et de développer les liaisons avec les territoires limitrophes. Cela inclut la réalisation de la première section du TCSP Altival, du nord du Département jusqu'à la RD 4, et les études pour la section de la RD 4 jusqu'à Sucy-en-Brie.

Le CIN prévoit également la requalification de la RD 4, le renforcement des transports existants, la création de voiries et de nouvelles liaisons douces.

Les futures opérations doivent permettre un développement équilibré de l'habitat avec une offre de logements mixtes dont les constructions seront adaptées au territoire.

Le CIN prévoit l'adaptation et le financement d'équipements publics rendus nécessaires par la construction de nouveaux logements.



Linéaire de l'ex-VDO (carte CIN)

L'Établissement public foncier Île-de-France (EPFIF)

Créé en 2006, l'EPF Île-de-France mobilise le foncier en faveur du logement et du développement économique pour le compte des collectivités franciliennes.

L'Établissement Public Foncier francilien est le partenaire de plus de 350 collectivités franciliennes, il intervient en amont et à la convergence de la plupart des acteurs de l'urbanisme francilien.

Ses missions consistent notamment à procéder à toutes les acquisitions foncières et opérations immobilières et foncières de nature à faciliter l'aménagement au sens de l'article L.300-1 du code de l'urbanisme ; procéder à la réalisation des études et travaux nécessaires à l'accomplissement des missions définies et, le cas échéant, participer à leur financement. Ces missions peuvent être réalisées par l'établissement public soit pour son compte ou celui de l'État et de ses établissements publics, soit pour le compte des collectivités territoriales et de leurs groupements, conformément à des conventions passées avec eux.

Pour maîtriser les terrains, l'établissement réalise l'essentiel de ses acquisitions à l'amiable, par négociation directe mais dispose également des outils habituels que lui délèguent les Collectivités : droit de préemption, déclaration d'utilité publique, etc.

Les partenaires – commune, intercommunalité, établissement public administratif (EPA) – s'engagent en temps voulu sur des éléments de programme à réaliser sur les fonciers traités par l'EPF Île-de-France (mixité sociale, densité, développement durable). Ils s'engagent également à élaborer ou valider un projet urbain ou un projet immobilier correspondant à ce programme, dans un délai compatible avec la durée de portage contractuelle.

Ils garantissent le rachat *in fine* des fonciers dégagés par l'EPF Île-de-France, soit par eux-mêmes, soit par des opérateurs ou aménageurs désignés par eux.

La convention d'intervention foncière conclue entre la commune de Chennevières-sur-Marne, Grand Paris Sud Est Avenir et l'EPFIF le 28 septembre 2017 et modifiée par voie d'avenants conclus le 30 août 2021 et le 20 avril 2022, identifie un périmètre de veille foncière sur le secteur dit de « la Maillarde ».

Cette convention s'achèvera le 31 décembre 2027.

4. Le site et son environnement

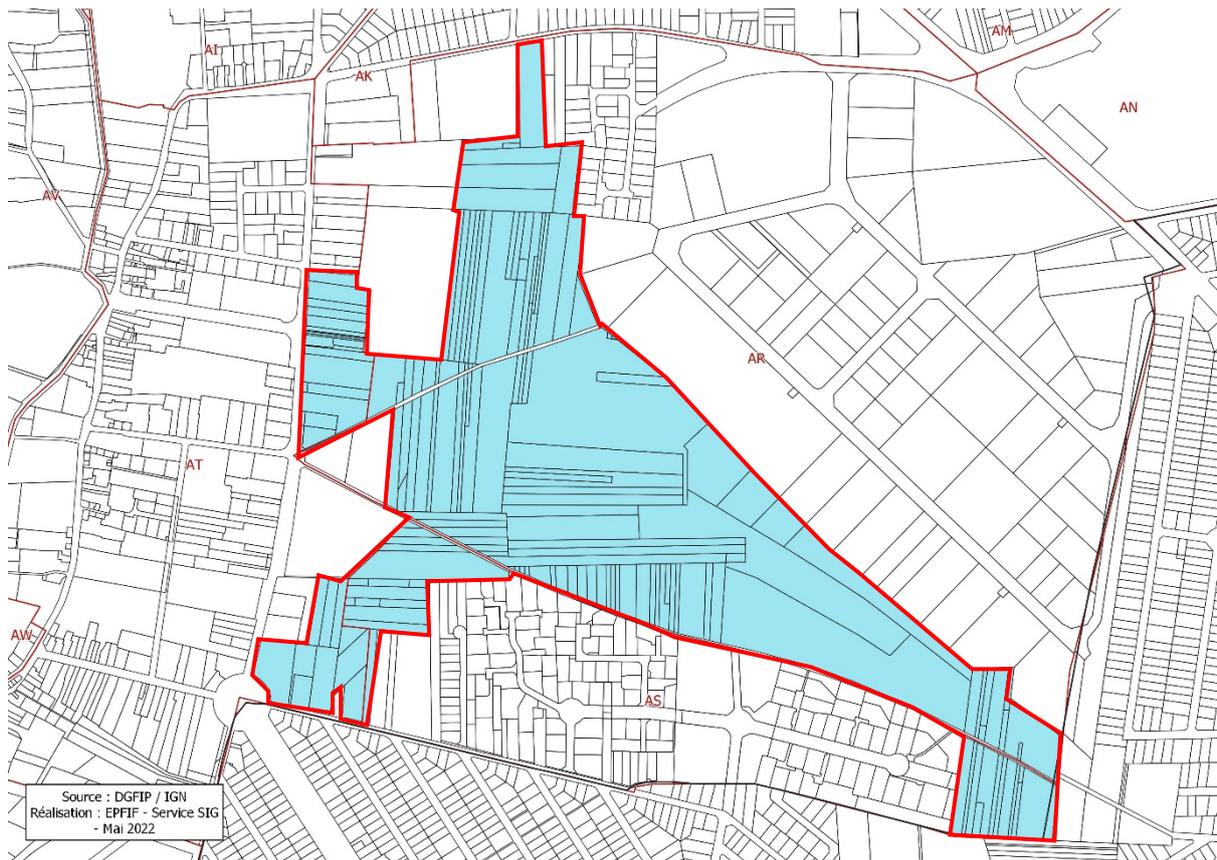
Etat initial du site

Entouré par le centre-ville de Chennevières-sur-Marne à l'Ouest, une zone pavillonnaire au Sud, une zone industrielle au Nord et une autre zone pavillonnaire de la commune voisine d'Ormesson-sur-Marne à l'Est, le secteur de la Maillarde est composé pour la majeure partie de sa superficie de terrains non-bâtis (certains occupés par des personnes sans droit ni titre – agriculteur, voisins entretenant des jardins ouvriers), non viabilisés, classés en zone 2AU au PLU de la ville. La seule partie bâtie du secteur est la partie Ouest, située le long de la rue Aristide Briand, composée de pavillons, bâtiments collectifs et commerces.

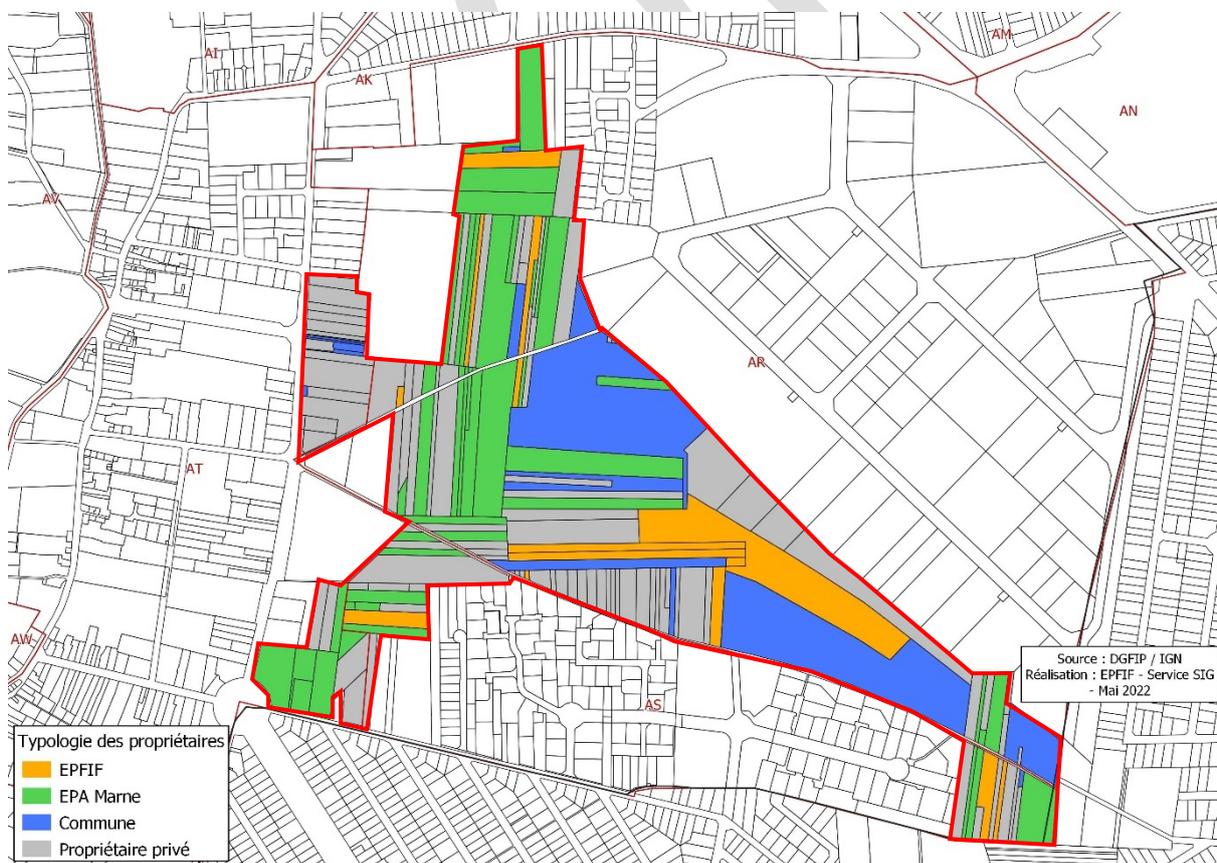
Le secteur de la Maillarde couvre une superficie totale de 265 014 m². 70 165 m² sont maîtrisés par la ville et 73 273 m² par l'EPA MARNE. L'EPFIF a acquis entre 2017 et 2020 28 183 m² de terrains sur les 83 740 m² encore à acquérir pour assurer une maîtrise publique complète du secteur de la Maillarde.



Périmètre de la Maillarde et environnement urbain



Carte cadastrale du secteur de la Maillarde



Carte cadastrale avec la typologie des propriétaires du secteur de la Maillarde

L'opération au sein de l'ex-VDO

L'abandon du projet de la VDO en 2007 a libéré d'importantes surfaces non bâties propices au développement urbain sur l'ensemble des communes concernées.

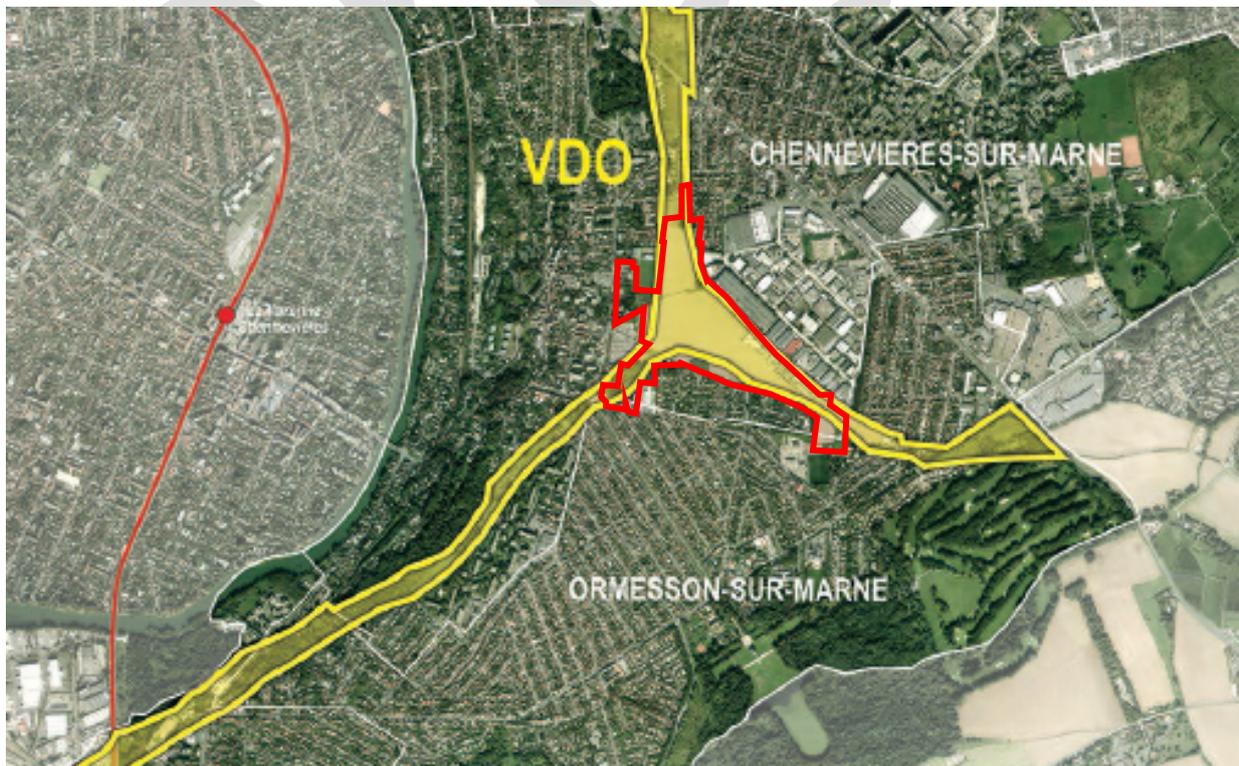
La commune de Chennevières-sur-Marne souhaite saisir l'opportunité de valoriser son territoire et de répondre à des besoins que des interventions sur des espaces déjà bâtis ne permettraient pas avec autant d'ambition pour des raisons essentiellement financières.

Dans ce cadre, la ville de Chennevières-sur-Marne et Grand Paris Sud Est Avenir poursuivent leurs réflexions sur le devenir du foncier du secteur de la Maillarde, foncier très important de par sa surface (environ 27 ha), sa localisation dans la continuité du centre-ville et sa proximité avec Paris.

Sa topographie tabulaire, son emprise importante, quasiment entièrement non bâtie, sa proximité avec le centre ancien, l'existence d'une emprise réservée pour une voirie de désenclavement et le passage d'un transport en commun en site propre en font un espace d'une rare capacité de développement et de coutures urbaines.

Ce contexte conduit à regarder ce site comme une opportunité pour la municipalité de Chennevières-sur-Marne de favoriser un développement maîtrisé, attractif, répondant à ses orientations en matière d'habitat, d'équipements publics et d'activités économiques, et corrélativement de désenclavement par des circulations adaptées et maillées, en correspondance avec le Programme d'Aménagement et de Développement Durable de son Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Le PLU prévoit qu'à terme le site de l'EX-VDO accueillera de l'habitat et des activités dans une proportion équivalente. Cette orientation plaide pour que les secteurs d'habitat soient plutôt développés en raccord avec les secteurs d'habitat existants, notamment le centre ancien.



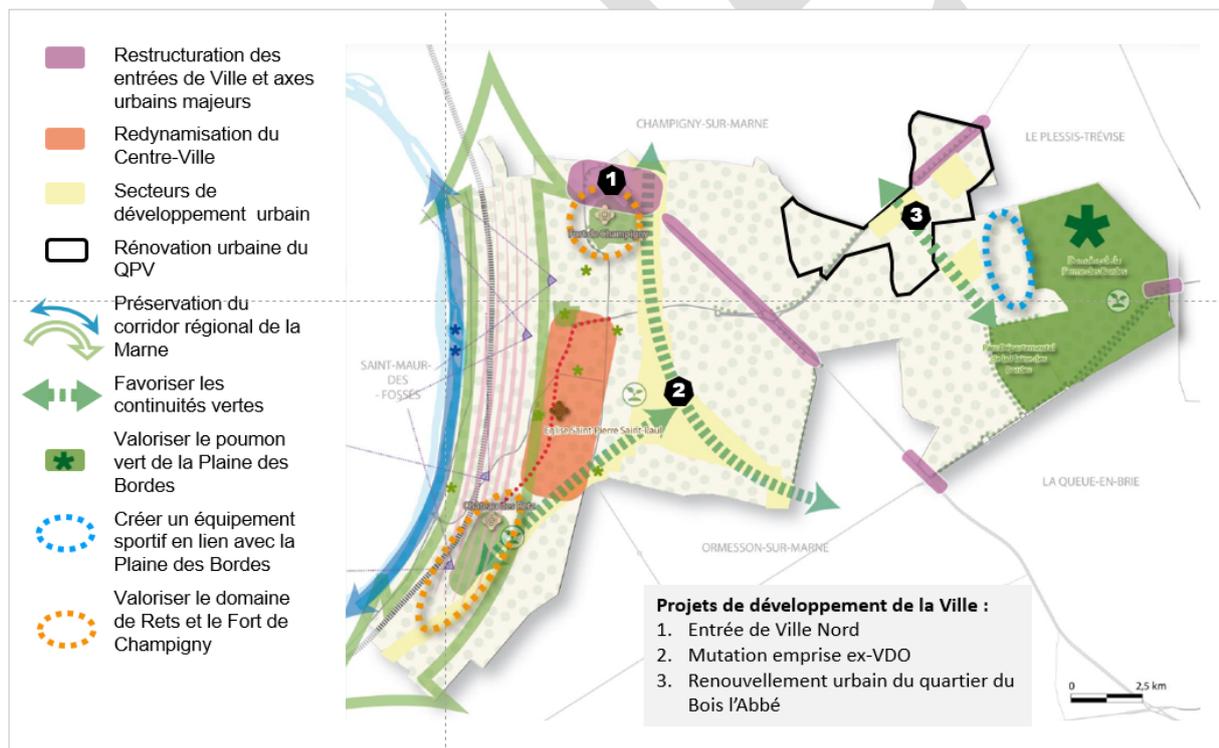
Plan de situation de la Maillarde dans le périmètre de l'ex-VDO

Le site au regard des projets stratégiques pour la commune

Le Schéma Directeur de la Région Ile-de-France 2030 inscrit la Vallée de la Marne, dont fait partie Chennevières, comme Territoire d'Intérêt Métropolitain afin d'ancrer un nouveau développement dans l'Est parisien. Les grandes réserves foncières situées à proximité des gares du métro du Grand Paris Express (ligne 15), sont vues comme des opportunités.

Les objectifs visés sont de bénéficier des potentiels fonciers afin d'impulser la création d'un secteur mixte, économique et habitat, autour d'une centralité communale complémentaire, de renforcer les polarités autour du TCSPet de créer des polarités complémentaires en lien avec le centre-ville (RDC commerce et service).

Tisser des liens avec l'existant permettrait un prolongement et une consolidation du centre-ville et permettrait une mutation à terme de la frange Maillarde de la ZA dans une logique de requalification de l'activité existante et de création de logements à la lisière du parc.



Le Schéma Directeur de la région Ile-de-France (SDRIF)

Sur ce secteur, deux types d'enjeux sont identifiés au SDRIF : il présente à la fois un fort potentiel de densification et une liaison verte à préserver.



Polariser et équilibrer

Les espaces urbanisés

- Espace urbanisé à optimiser
- Quartier à densifier à proximité d'une gare
- Secteur à fort potentiel de densification

Les nouveaux espaces d'urbanisation

- Secteur d'urbanisation préférentielle
- Secteur d'urbanisation conditionnelle



Limite de la mobilisation du potentiel d'urbanisation offert au titre des secteurs de développement à proximité des gares



Pôle de centralité à conforter

Préserver et valoriser

- Les fronts urbains d'intérêt régional
- Les espaces agricoles
- Les espaces boisés et les espaces naturels
- Les espaces verts et les espaces de loisirs
- Les espaces verts et les espaces de loisirs d'intérêt régional à créer
- Les continuités
Espace de respiration (R), liaison agricole et forestière (A), continuité écologique (E), liaison verte (V)
- Le fleuve et les espaces en eau

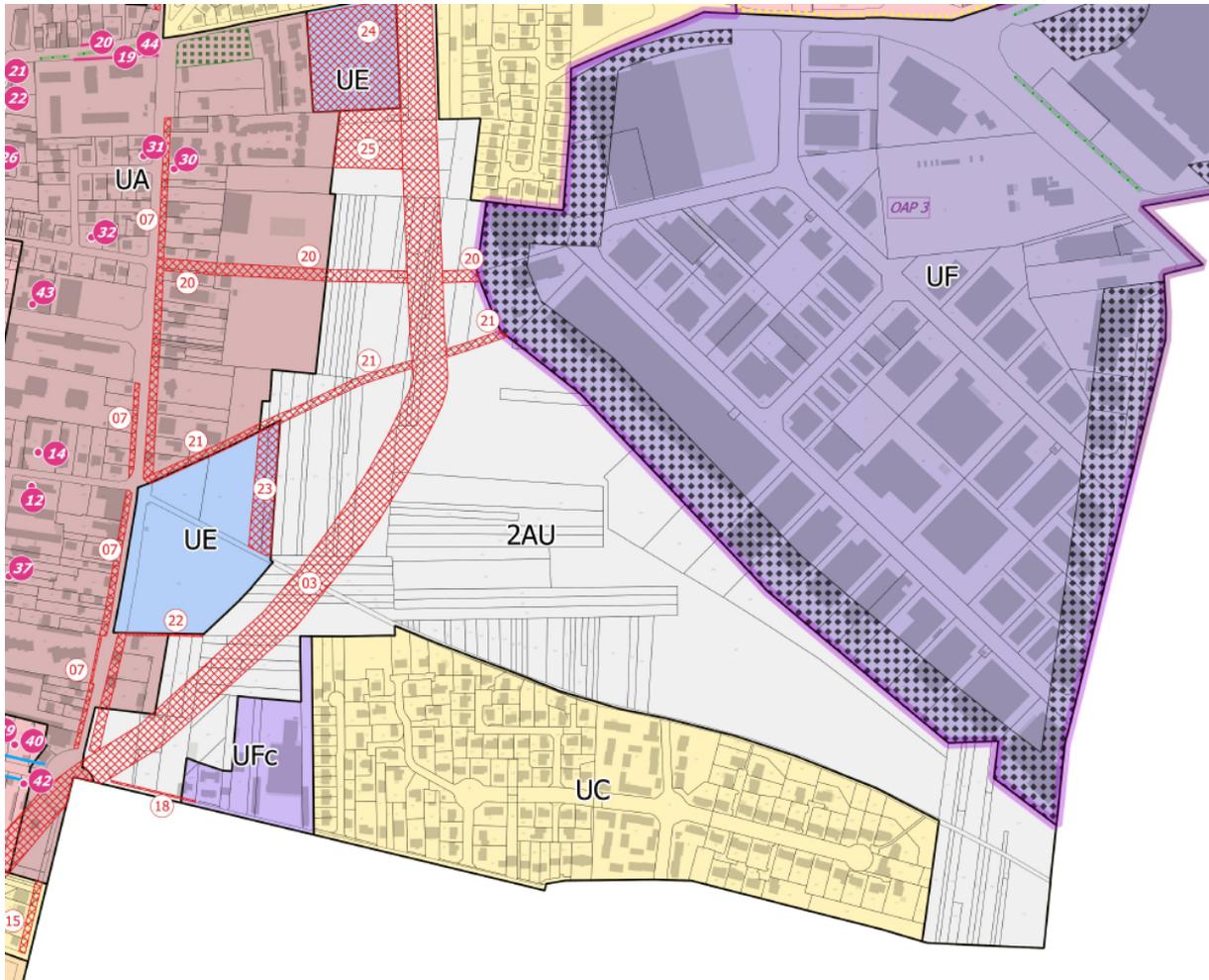
Relier et structurer

Les infrastructures de transport

	Existant	Projet (tracé)	Projet (Principe de liaison)
Les réseaux de transports collectifs	Niveau de desserte nationale et internationale		
	Niveau de desserte métropolitaine	<ul style="list-style-type: none"> Réseau RER RER A RER B RER C RER D RER E 	<ul style="list-style-type: none"> Nouveau Grand Paris tracé de référence
	Niveau de desserte territoriale		
	Gare ferroviaire, station de métro (hors Paris) Gare TGV	 	
Les réseaux routiers et fluviaux	Autoroute et voie rapide		
	Réseau routier principal		
	Franchissement		
	Aménagement fluvial		

Le PLU en vigueur

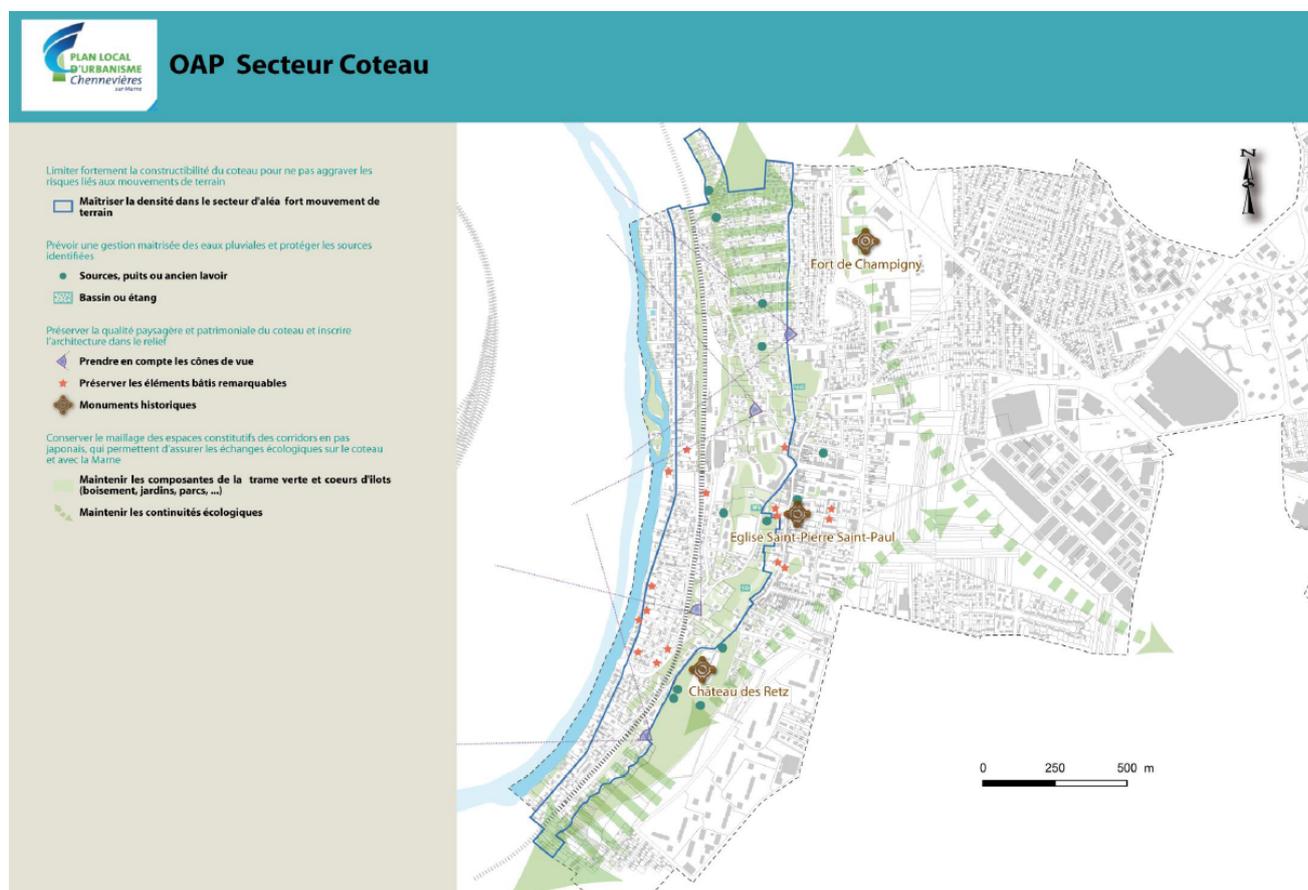
Le secteur de la Maillarde correspond, dans le PLU en vigueur, au zonage 2AU (zone à urbaniser sur le long terme) et est concerné par un emplacement réservé pour une voie publique (création de voirie de 36m de largeur pour permettre l'accueil d'un TCSP) traversant la ville du Nord au Sud.



Légende cartographique

Zonage du PLU	
Zone UA	Zone UE
Secteur U1a	Zone UF
Secteur U1b	Zone U1A
Zone UB	Zone 2AU
Zone UC	Zone N
Zone UD	Secteur Nc
Prescriptions particulières	
<i>Mixité fonctionnelle et sociale</i>	
Secteur de mixité sociale, au titre de l'article L.151-15 du Code de l'urbanisme	
<i>Volumétrie et implantation des constructions</i>	
Zone de limite de hauteur, au titre de l'article R.151-39 du Code de l'urbanisme	
Limite d'alignement, au titre de l'article R.151-39 du Code de l'urbanisme	
<i>Qualité architecturale, urbaine, environnementale et paysagère</i>	
Espace boisé classé, au titre de l'article L.113-2 du Code de l'urbanisme et de l'article L.421-4 du Code de l'urbanisme	
Espace vert paysager à protéger, au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme	
Parc urbain ouvert au public, au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme	
Alignement d'arbres à protéger, au titre de l'article L.151-19 du Code de l'urbanisme	
Patrimoine bâti à protéger, au titre de l'article L.151-19 du Code de l'urbanisme	
Autre	
Emplacement réservé, au titre de l'article L.151-41 du Code de l'urbanisme	
Orientation d'aménagement et de programmation, au titre des articles L.151-6 et L.151-7 du Code de l'urbanisme	

Le secteur fait également l'objet d'une Orientation d'Aménagement de Programmation (OAP) Secteur Coteau (maintien des continuités écologiques indiquées dans le plan ci-dessous) :



La démarche d'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) a été lancée par le territoire Grand Paris Sud Est Avenir en juin 2021. Son approbation devrait intervenir au premier semestre 2025.

5. Présentation du projet

Les intentions d'aménagement

Sur le site de la Maillarde, la commune de Chennevières-sur-Marne et le territoire Grand Paris Sud Est Avenir souhaitent mener à terme une opération d'aménagement dont le programme reste à définir au moyen d'études urbaines, en lien notamment avec les autres études et projets en cours sur la commune et le territoire, dont les secteurs concernés par l'ex-VDO.

Ce secteur pourrait notamment accueillir :

- Des logements, dont un certain nombre sociaux ;
- Des activités économiques ;
- Des équipements publics permettant de remédier à la vétusté de la plupart des équipements existants ;
- Des espaces paysagers non artificialisés (ex : parc, ferme urbaine) ;
- Un transport en commun en site propre dans le prolongement de la première phase de l'ALTIVAL devant à terme arriver en entrée de ville-Nord/RD4 à Chennevières-sur-Marne
- Un maillage d'infrastructures permettant les déplacements en modes actifs (marche et vélos)

Comme indiqué dans la convention d'intervention foncière conclue entre l'EPFIF, la commune et GPSEA :

- Sur les terrains faisant l'objet d'un portage foncier de l'EPFIF, les programmes de logements devront comporter 35 logements par hectare minimum dont 25% de logements locatifs sociaux ;
- Dans les opérations de logements et d'activités économiques faisant l'objet d'un portage foncier de l'EPFIF, la collectivité sur laquelle portera le rachat des terrains s'oblige à introduire des exigences de qualité environnementale plus ambitieuses que la réglementation en vigueur en conformité avec le Plan Pluri-annuel d'Intervention 2021.205 voté par le Conseil d'Administration de l'EPFIF le 24 mars 2021. Celles-ci pourront porter notamment sur la performance énergétique du bâtiment, la gestion de l'eau, la biodiversité, le recyclage des déchets de construction ou encore le recours à des sources d'énergies renouvelables ;

Caractéristiques du foncier du secteur

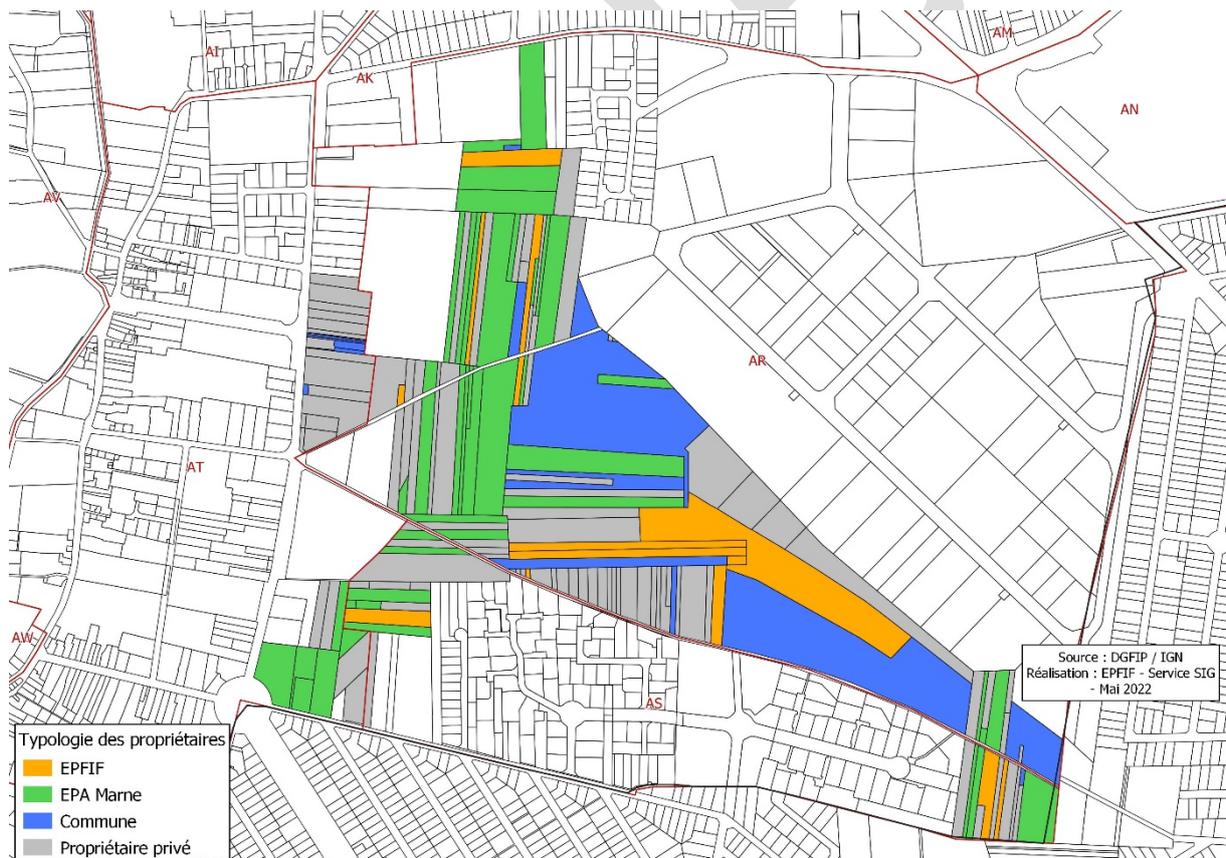
Le projet routier (VDO) porté par l'Etat a obéré tout projet de développement du secteur de la Maillarde depuis les années 60.

Ce passé explique que 65 % des terrains de la Maillarde appartiennent déjà à la puissance publique (171 621 m² sur les 265 014 m² disponibles). Le nombre de parcelles actuellement privées est ainsi de 97 dont 85 à maîtriser.

Le secteur de la Maillarde couvre une superficie totale de 265 014 m². 70 165 m² sont maîtrisés par la ville et 73 273 m² par l'EPA MARNE. L'EPFIF a acquis entre 2017 et 2020 28 183 m² de terrains sur les 83 740 m² encore à acquérir pour assurer une maîtrise publique complète du secteur de la Maillarde.

Plus précisément, le secteur de la Maillarde se compose de 178 parcelles appartenant :

- A la commune de Chennevières-sur-Marne : 21 parcelles ;
- A l'EPFIF : 12 parcelles ;
- A l'EPAMARNE : 48 parcelles ;
- A des propriétaires privés : 97 parcelles.



Carte cadastrale avec la typologie des propriétaires du secteur de la Maillarde

6. Justification de l'utilité publique

Du fait de sa superficie, son historique ou son emplacement, le secteur de la Maillarde revêt un caractère stratégique pour l'Etat et les collectivités et ce depuis les années 1960 et le projet autoroutier initialement porté par la puissance publique.

Bien que ce projet autoroutier fût abandonné en 1985, les collectivités et l'Etat ont continué à considérer le secteur de la Maillarde comme stratégique et à haut potentiel de développement.

En 2017, l'Etat a cédé l'ensemble de ses terrains situés dans le secteur à l'aménageur EPAMARNE et l'EPIFIF a été sollicité pour acquérir le foncier restant dans le cadre d'une convention d'intervention foncière.

Le PLU de la ville de Chennevières-sur-Marne a également été approuvé en 2017 pour inscrire le secteur de la Maillarde en secteur 2AU et le grever d'un emplacement réservé en vue de la création d'une voirie et d'une infrastructure de transports en commun en site propre.

L'utilité publique du futur projet d'aménagement de la Maillarde a dès lors été entériné par la ville et la maîtrise foncière du secteur engagée par l'EPIFIF, en lien avec l'Etat et EPAMARNE.

A ce jour, la maîtrise foncière du secteur est bien avancée, cependant elle nécessitera de manière certaine la mise en œuvre d'une procédure d'expropriation pour permettre à la puissance publique une maîtrise totale et rapide de l'intégralité du foncier du secteur.

- Intérêt général du projet d'aménagement de la Maillarde

Au SDRIF, deux types d'enjeux sont identifiés dans le secteur de la Maillarde : un fort potentiel de densification urbaine et une liaison verte à préserver.

L'intérêt général du projet se justifie ainsi par trois objectifs majeurs à moyen et long-terme : la densification du secteur et la réalisation de logements ; l'aménagement d'espaces ouverts et paysagers ; l'amélioration de la desserte en transports en commun et des modes actifs.

- **La densification, la réalisation de logements, de locaux d'activités et d'équipements publics :** la densification de ce secteur permettrait la construction de logements, notamment sociaux dans une ville n'atteignant pas les 25% imposés par la loi SRU (environ 22% aujourd'hui) et d'accueillir des équipements publics nécessaires aux nouveaux habitants mais aussi pour remplacer ceux qui sont vieillissants et énergivores et dont la nature pourra être précisée par la suite. A la charnière entre le centre-ville, le développement de cette zone est stratégique en termes urbains
- **L'aménagement d'espaces ouverts et paysagers :** des aménagements ouverts et paysagers sur une partie du site permettraient à la fois de pérenniser la non-artificialisation des sols et l'appropriation d'espaces végétalisés, de loisirs et détente par les habitants et les usagers. De plus, la conservation de la mémoire de l'espace agricole est souhaitée dans l'aménagement futur (ex : ferme urbaine)

- **L'amélioration de la desserte en transports en commun et des modes actifs :** Les aménagements sur le site de la Maillarde, l'apport de population dans ce secteur, pourront justifier l'arrivée d'une infrastructure de transports en commun en site propre sur le modèle d'ALTIVAL qui doit déjà dans sa première phase arriver jusqu'en entrée de ville-Nord de Chennevières-sur-Marne. Les modes actifs y trouveront leur place, permettant ainsi de désenclaver le secteur et d'améliorer le maillage de la commune vers le sud et l'est de son territoire.

Ce projet de logements (dont des logements sociaux), équipements publics, espaces non-artificialisés, transports en commun et modes actifs, répond à des finalités d'intérêt général.

- La nécessité de recourir à l'expropriation dans le secteur de la Maillarde

Un secteur d'une telle superficie (26.5 ha) pour accueillir ces différentes fonctions urbaines (transports, logement, éventuels équipements publics, emprises non artificialisée), n'existe pas ailleurs, à Chennevières-sur-Marne ou sur le territoire de l'EPT.

C'est d'ailleurs pourquoi il existe dans ce secteur un emplacement réservé pour une voie publique traversant la ville du Nord au Sud inscrit au document d'urbanisme depuis 2017.

Ce secteur de la ville présente enfin une offre réduite en logements sociaux. De fait le locatif social est concentré dans le quartier du Bois L'Abbé, faisant l'objet d'un projet de rénovation urbaine dans le cadre du nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU). Le projet d'aménagement sur le secteur de la Maillarde permettrait de proposer une offre supplémentaire en logement locatif social, contribuant ainsi à rééquilibrer géographiquement l'offre de ce type de logement dans la ville. Il est précisé que la Ville fait l'objet d'un rattrapage au titre de la loi SRU (taux SRU en 2020 : 22,66%).

- Avantages et inconvénients de l'opération

Les inconvénients et coûts de ce projet sont limités :

- Artificialisation partielle du site : le SDRIF a identifié la nécessité de préserver une liaison verte dans le secteur de la Maillarde, ce que les grandes orientations souhaitées à ce jour par les élus soutiennent puisqu'une superficie importante du secteur devra être non-artificialisée pour être mise à disposition d'un usage quotidien des habitants de la ville et de l'EPT (parc urbain, ferme urbaine)
- Atteinte à la propriété : 65% du secteur est déjà maîtrisé par la puissance publique (commune, aménageur d'Etat, EPFIF) et la majeure partie des parcelles encore à maîtriser sont possédées par des particuliers n'ayant aucun usage précis de leurs biens (parcelles non-bâties non cultivées directement par aucun propriétaire)

- Période de travaux pouvant induire une gêne pour les habitants les plus proches du secteur/ Changements des modalités de circulation : la grande superficie du secteur de la Maillarde et son emplacement en retrait des quartiers avoisinants et des axes routiers majeurs de la ville impliquent que les futurs travaux liés à l'opération voulue par la collectivité n'engendreront pas de gêne pour le fonctionnement urbain global de la ville de Chennevières-sur-Marne

Dans l'ensemble, il apparaît probable que ces objectifs répondent davantage aux besoins actuels du territoire de la ville et de l'EPT GPSEA qu'ils ne les gênent.

- [Le recours au dossier simplifié](#)

Comme en disposent le Code de l'expropriation et la jurisprudence, le projet porté par le bénéficiaire de la DUP doit être à la fois prévu par l'article L 300-1 du Code de l'Urbanisme, non défini, suffisamment complexe et la maîtrise foncière devant le permettre doit être urgente.

- o *Un projet d'aménagement au titre de l'article L 300-1 du Code de l'Urbanisme non encore défini*

Hormis les orientations d'intérêt général esquissées précédemment, et qui doivent être étudiées avant toute définition, il n'est pas possible de présenter un plan masse ou un quelconque plan des travaux.

Les seuls éléments significatifs connus à ce jour sont le zonage au PLU : 2AU et ER pour une voie publique (création d'infrastructure de 36m de largeur pour permettre l'accueil d'une voirie et d'un TCSP) traversant la ville du Nord au Sud.

Ces éléments ne font pas à eux seuls un projet immobilier précis suffisant pour un dossier de DUP classique.

- o *Un projet d'aménagement important et complexe*

Le secteur s'étend sur 25 hectares et ces enjeux présentent les caractéristiques suivantes :

- Impact multiscalair du projet d'aménagement : échelle communale, intercommunale et métropolitaine
- Secteur de projet de signifiant la nécessité d'une opération d'aménagement globale
- Orientations d'aménagement multiples et parfois contradictoires (densification d'une part et préservation de la liaison verte par exemple) à intégrer dans un périmètre de projet de grande taille
- Divers acteurs à coordonner : EPT GPSEA (et futur aménageur) pour l'opération d'aménagement proprement dite ; Ville pour la concertation ; Département pour le développement du TCSP ; Etat pour le suivi du CIN

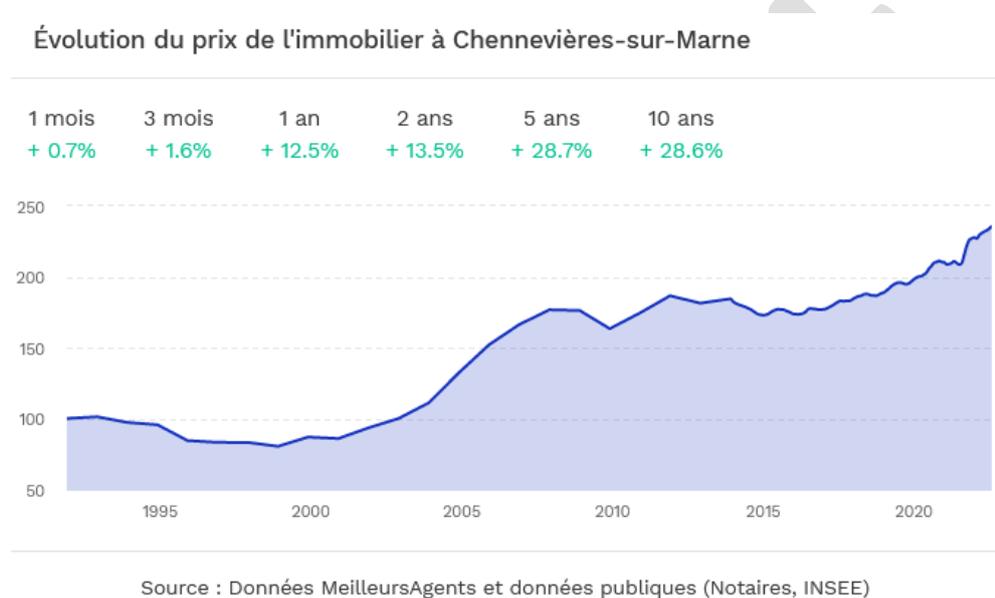
Le secteur de La Maillarde présente ainsi une nécessité d'organisation d'un espace élargi ou d'un ensemble cohérent ayant une incidence réelle sur l'aspect ou l'organisation du secteur et des quartiers alentours.

C'est le type de complexité requis pour justifier le recours à un dossier préalable à une enquête publique simplifiée.

- *Urgence à acquérir le foncier*

Comme évoqué précédemment, le site de la Maillarde revêt un caractère stratégique pour l'Etat et les collectivités et ce depuis les années 1960 et le projet autoroutier initialement porté par la puissance publique. Bien que ce projet autoroutier fut abandonné en 2006, les collectivités et l'Etat ont continué à considérer le secteur de la Maillarde comme stratégique et à haut potentiel de développement. En 2017, l'Etat a cédé l'ensemble de ses terrains situés dans le secteur à l'aménageur EPAMARNE et l'EPTIF a été sollicité pour acquérir le foncier restant dans le cadre d'une convention d'intervention foncière.

A l'instar de l'ensemble de la région francilienne, les territoires de l'EPT GPSEA et de la ville de Chennevières-sur-Marne subissent depuis plusieurs années une forte pression foncière se manifestant par l'inflation des prix fonciers.



Depuis 2017, dans les secteurs directement attenants au secteur de la Maillarde, de nombreuses opérations immobilières viennent attester de l'activité de nombreux opérateurs immobiliers ces dernières années.

NUMERO	ADRESSE	NOMBRE DE LOGEMENTS	DATE
1	54/58 rue Aristide Briand	69	06/11/2017
2	36 rue Aristide Briand	7	06/10/2017
3	Chemin de la Maillarde AR 163	45	02/02/2018
4	28/30 rue Aristide Briand	37	20/08/2018
5	12 rue Aristide Briand	36	31/07/2019
6	54/58 rue Aristide Briand	105	10/06/2020
7	23/25 rue Durmersheim-47/49 rue A Briand	67	22/10/2020
8	8/12 rue Aristide Briand	34	31/03/2021
9	3 rue Aristide Briand	21	31/03/2021
10	87/89 rue Aristide Briand	39	29/07/2021

460

Projet



Carte des opérations immobilières autour du secteur de la Maillarde (depuis 2017)

L'arrivée du Grand Paris Express dans le territoire de l'EPT GPSEA à horizon 2025 et d'ALTIVAL pour relier la gare GPE/RER E de Bry-Villiers-Champigny à l'entrée de ville-Nord de Chennevières-sur-Marne risque d'accentuer encore la hausse des prix et l'action inflationniste des opérateurs immobiliers déjà constatées à Chennevières-sur-Marne.

Dans le secteur de la Maillarde en particulier, la prospection d'opérateurs privés a pour l'instant été contenue par l'action préventive de la Mairie et de l'EPFIF (discours tenu aux opérateurs en faveur d'un projet d'aménagement global, usage du droit de préemption. Etc.).

Toutefois, il est aujourd'hui clair que seule une maîtrise publique et rapide de l'intégralité des parcelles formant le secteur de la Maillarde permettrait de :

- atténuer la pression sur les prix fonciers et maintenir des références de prix compatibles avec les orientations voulues par les élus (nouvelles voiries et TCSP, équilibre logements/activités économiques, parc urbain de grande taille, ferme urbaine)
- assurer la possibilité de mettre en œuvre une opération d'aménagement globale et cohérente à l'échelle du secteur.

7. Conclusions

La commune de Chennevières-sur-Marne et le territoire Grand Paris Sud Est Avenir souhaitent disposer de ce secteur stratégique afin de répondre à des enjeux d'intérêt public et d'inscrire complètement le projet d'aménagement qui pourra y être développé, dans les dynamiques territoriales actuelles et à venir.

Ces intentions rendent indispensables l'acquisition de parcelles privées, compensée par le versement d'indemnités aux propriétaires concernés. Ni le coût foncier du projet, ni les atteintes qu'il porte à la propriété privée ne sont excessifs au regard de l'intérêt public qu'il représente.

En conséquence, GPSEA, compétent en matière d'aménagement de l'espace depuis le 1er janvier 2018, sollicite de Monsieur le Préfet du Val-de-Marne, l'ouverture conjointe d'une enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique et d'une enquête parcellaire (article R. 131-14 du Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique) sur le secteur de la Maillarde dans la commune de Chennevières-sur-Marne.

La Déclaration d'Utilité Publique et l'arrêté de cessibilité sont demandés au profit de l'Établissement Public Foncier d'Ile-de-France.

8. Annexes

- PLU de la commune de Chennevières-sur-Marne ;
- Convention d'intervention foncière conclue entre l'EPFIF, la ville de Chennevières-sur-Marne et Grand Paris Sud Est Avenir le 28 septembre 2017 et avenants n°1 conclu le 20 août 2021 et n°2 conclu le 30 avril 2022 ;
- Contrat d'intérêt national conclu le 3 mai 2018.

Projet



RESERVE FONCIERE

-

Secteur de La Maillarde à Chennevières-sur-Marne

NOTICE EXPLICATIVE

DOSSIER D'ENQUETE PARCELLAIRE

*(conformément à l'article R.131-3 du code de l'expropriation pour cause
d'utilité publique)*

-

*ancien article R.11-19 du code de l'expropriation pour cause d'utilité
publique)*

DEPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE

**Commune de CHENNEVIERES-SUR-MARNE
Etablissement Public Territorial GRAND PARIS SUD EST AVENIR**

1. PRESENTATION DU PROJET	2 -
1.1. CONTEXTE ET JUSTIFICATION DU PROJET « PARIS-SACLAY »	2 -
1.2. PLAN DE SITUATION DU PROJET « PARIS-SACLAY » – SECTEUR DE LA BONDE	4 -
1.3. LES CARACTERISTIQUES DU PROJET « PARIS-SACLAY » – SECTEUR DE LA BONDE.....	5 -
2. OBJET DE L'ENQUÊTE PARCELLAIRE ET COMPOSITION DU DOSSIER– SECTEUR DE LA BONDE -	6 -
2.1. OBJET DE L'ENQUÊTE PARCELLAIRE	6 -
2.2. COMPOSITION DU DOSSIER D'ENQUÊTE PARCELLAIRE	6 -
3. DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES APPLICABLES A LA PRESENTE ENQUETE PARCELLAIRE	9 -
3.1. ORGANISATION DE L'ENQUÊTE PARCELLAIRE	9 -
3.2. OBTENTION DE L'ARRÊTE D'OUVERTURE D'ENQUÊTE	10 -
3.3. DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE PARCELLAIRE	10 -
CONCLUSION	12 -

1. PRESENTATION DU PROJET

1.1. CONTEXTE ET JUSTIFICATION DU PROJET

La commune de Chennevières-sur-Marne est située dans le département du Val-de-Marne et compte 18 039 habitants pour une superficie de 527 hectares. Depuis janvier 2016, la commune a intégré la Métropole du Grand Paris et l'Établissement Public Territorial « Grand Paris Sud Est Avenir ».

L'amélioration de la desserte en transport en commun, grâce à l'arrivée en Entrée de ville-Nord de l'infrastructure de transports en commun en site propre (TCSP) dit « Altival » qui permettra à terme de rejoindre en moins de 15 minutes la future station Bry-Villiers-Champigny de la ligne 15 du Grand Paris Express est un facteur de développement majeur que la commune de Chennevières-sur-Marne souhaite accompagner et maîtriser. En effet, l'abandon définitif du projet de liaison routière dit « Voie de Desserte Orientale (VDO) », inscrit au Schéma Directeur de la Région Île-de-France (SDRIF) a libéré de larges emprises foncières, dont environ 40 ha situés sur la commune de Chennevières-sur-Marne, dans un axe nord/sud.

La partie centrale de la VDO, classée en zone 2AU (zone insuffisamment équipée, à urbaniser à long terme) s'étend sur environ 26 ha. Une partie des parcelles est détenue par des propriétaires privés et seront à acquérir pour développer un projet d'aménagement.

En 2016 la ville, le territoire Grand Paris Sud Est Avenir (GPSEA) et l'établissement public foncier d'Île-de-France (EPFIF) se sont rapprochés afin d'engager la constitution d'une réserve foncière sur ce périmètre. L'acquisition des parcelles au gré des opportunités foncières doit permettre à terme de mener une opération d'aménagement dont le programme reste à définir au moyen d'études urbaines.

La commune de Chennevières-sur-Marne, GPSEA et l'EPFIF ont donc convenu de s'associer pour conduire une politique foncière sur le moyen terme au sein de ce secteur. Une convention d'intervention foncière identifiant un périmètre de veille foncière sur le secteur dit « de la Maillarde élargi » a ainsi été conclue entre la commune de Chennevières-sur-Marne, Grand Paris Sud Est Avenir et l'EPFIF le 28 septembre 2017 ([annexe 1](#)).

Dans ce cadre, compte tenu d'une part, de l'utilité publique de l'opération envisagée sur ce site dont les contours ne sont à ce stade pas précisés, d'autre part, de l'urgence à acquérir les parcelles appartenant à des propriétaires privés nécessaires pour mener à bien cette opération, l'EPT GPSEA, compétent en matière d'aménagement de l'espace depuis le 1^{er} janvier 2018, en lien avec la ville de Chennevières-sur-Marne, a lancé, par délibération du conseil de territoire n°CTxx et via un dossier simplifié « réserve foncière », une procédure d'enquête publique unique préalable à la déclaration d'utilité publique sur le secteur de la Maillarde à Chennevières-sur-Marne dont le bénéficiaire sera l'Établissement Public Foncier d'Île-de-France.

Commenter [NO1]: A compléter lorsque le num de la délibération sera connue

1.2. PLAN DE SITUATION DU SECTEUR DE « LA MAILLARDE »



1.3. LES CARACTERISTIQUES DU SECTEUR DE LA MAILLARDE

Entouré par le centre-ville de Chennevières-sur-Marne à l'Ouest, une zone pavillonnaire au Sud, une zone industrielle au Nord et une autre zone pavillonnaire de la commune voisine d'Ormesson-sur-Marne à l'Est, le secteur de la Maillarde est composé pour la majeure partie de sa superficie de terrains non-bâties (certains occupés par des personnes sans droit ni titre – agriculteur, voisins entretenant des jardins ouvriers), non viabilisés, classés en zone 2AU au PLU de la ville. La seule partie bâtie du secteur est la partie Ouest, située le long de la rue Aristide Briand, composée de pavillons, bâtiments collectifs et commerces.

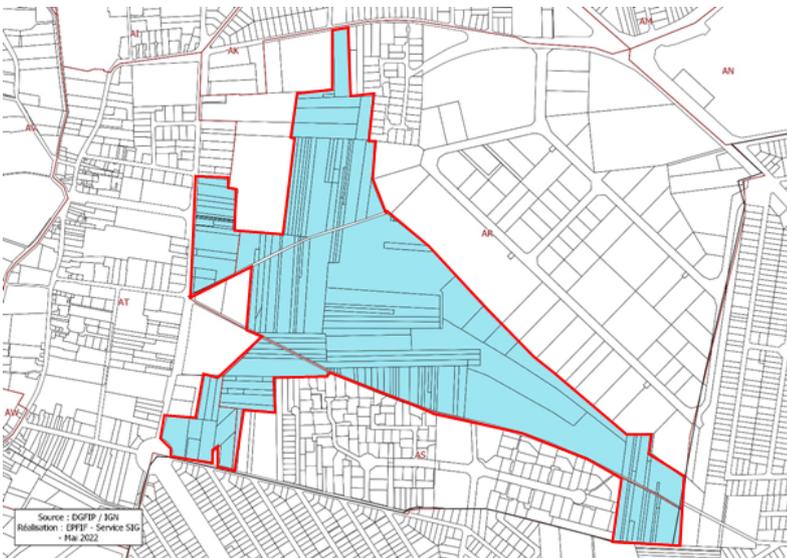
Le secteur de la Maillarde couvre une superficie totale de 265 014 m². 70 165 m² sont maîtrisés par la ville et 73 273 m² par l'EPA MARNE. L'EPFIF a acquis entre 2017 et 2020 28 183 m² de terrains sur les 83 740 m² encore à acquérir pour assurer une maîtrise publique complète du secteur de la Maillarde.

La maîtrise du foncier sera nécessaire pour la réalisation du projet.

Compte tenu du grand nombre de propriétaires et d'indivisaires privés, il s'avère nécessaire de solliciter une Déclaration d'Utilité Publique (DUP).



Périmètre de la Maillarde et environnement urbain



Carte cadastrale du secteur de la Maillarde

2. OBJET DE L'ENQUÊTE PARCELLAIRE ET COMPOSITION DU DOSSIER

2.1. OBJET DE L'ENQUÊTE PARCELLAIRE

L'enquête parcellaire est destinée à vérifier l'identité des propriétaires, titulaires de droits réels (détenteurs d'usufruit, bénéficiaires de servitude, preneurs à bail) et autres intéressés (non titrés aux services de la publicité foncière) directement concernés par ces acquisitions, en application de *l'article R. 131-3 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique (ancien article R.11-19 C.expr.)*.

Elle leur permettra de prendre connaissance des limites d'emprise du projet et de connaître les surfaces à acquérir pour chacune des parcelles les concernant. Les intéressés seront invités à consigner pendant toute la durée de l'enquête leurs observations sur les registres déposés en mairie prévus à cet effet ou à les adresser par écrit soit au maire qui les joindra au registre, soit à l'attention du commissaire enquêteur ou du président de la commission d'enquête au siège de l'enquête.

Dans le cadre du Secteur de la Maillarde à Chennevières-sur-Marne, 178 parcelles sont concernées par la présente enquête parcellaire représentant une superficie totale de 265 014 m².

2.2. COMPOSITION DU DOSSIER D'ENQUÊTE PARCELLAIRE

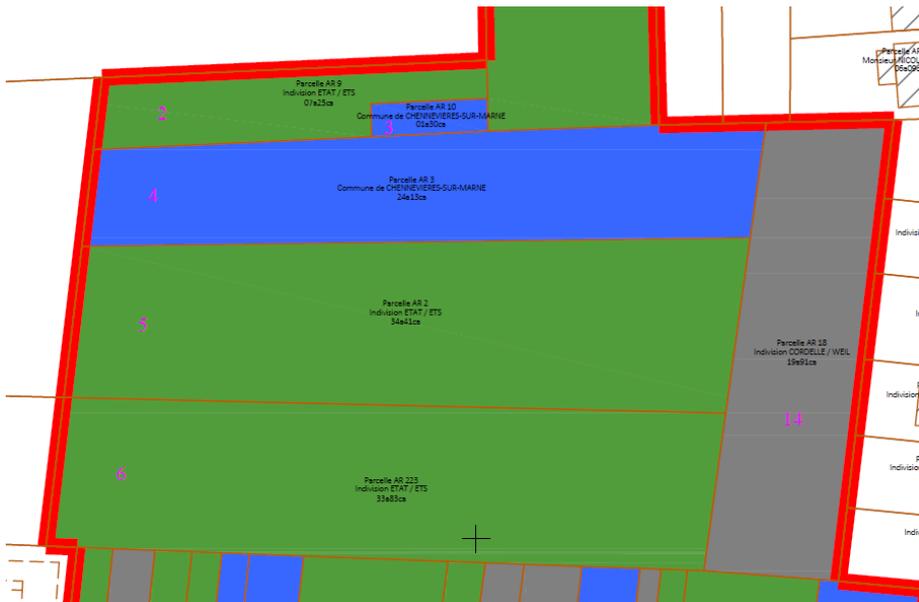
Conformément aux dispositions de *l'article R.131-3 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique (ancien article R.11-19 C.expr.)*, le dossier d'enquête parcellaire comprend :

- La présente notice explicative
- Un plan parcellaire régulier des terrains et bâtiments
- La liste des propriétaires établie à l'aide d'extraits des documents cadastraux délivrés par le service du cadastre

Concernant le plan parcellaire :

Dans le présent dossier, ce plan est à l'échelle du 1:1000.

Ce plan montre l'emprise du projet et les parcelles cadastrales concernées (voir extrait de plan ci-dessous).



-  ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER IDF (EPFIF)
-  Direction de l'Immobilier de l'État (DIE)
-  COMMUNE DE CHENNEVIÈRES-SUR-MARNE
-  CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE PARIS (CCI)
-  Propriétaires privés : particuliers, copropriétés, sociétés civiles
-  Emprise de l'étude
-  Limites parcellaires (non garanties)
-  Limite de section

Exemple :

La parcelle cadastrée AR3, est contenue dans le périmètre du projet et objet de la présente enquête parcellaire, elle correspond au :
Numéro de plan parcellaire = 4

Concernant la liste des propriétaires :

Cette liste des propriétaires telle qu'exigée par l'article R.131-3 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique (ancien article R.11-19 C.expr.), prend la forme de ce que nous qualifions d' « état parcellaire ».

Ces états parcellaires ont pour objet de répertorier les éléments du cadastre, l'identité des propriétaires réels, les surfaces des terrains et les numéros de plan parcellaire de chacune des parcelles formant le périmètre de projet.

Ils sont constitués d'un tableau de l'état parcellaire proprement dit, établi par parcelle, où sont regroupées toutes les parcelles lui appartenant :

- Colonne A : Référence cadastrale
- Colonne B : Numéro sur plan
- Colonne C : Contenance
- Colonne D : Contenance en m²
- Colonne E : Nature de la parcelle
- Colonne F : Adresse de la parcelle
- Colonne G : Droits de propriété
- Colonne H : Nom du propriétaire
- Colonne I : Sexe du propriétaire
- Colonne J : Date de naissance du propriétaire
- Colonne K : Lieu de naissance du propriétaire
- Colonne L : Conjoint du propriétaire
- Colonne M : Numéro de SIREN
- Colonne N : Sigle
- Colonne O : Adresse du propriétaire
- Colonne P : Détail par parcelle des formalités inscrites aux hypothèques

3. DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES APPLICABLES A LA PRESENTE ENQUETE PARCELLAIRE

Le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique a fait l'objet d'une recodification suite à l'ordonnance n°2014-1345 du 6 novembre 2014 et du décret n° 2014-1635 du 26 décembre 2014. Ces dispositions sont entrées en vigueur le 1er janvier 2015 et s'appliquent au présent projet. Pour faciliter la lecture des personnes physiques ou morales concernées par cette enquête, il sera mentionné dans les différentes pièces de la présente enquête parcellaire, les articles se rapportant à l'objet de l'enquête avant et après réforme.

3.1. ORGANISATION DE L'ENQUÊTE PARCELLAIRE

L'enquête parcellaire sera effectuée dans les conditions prévues aux *articles R. 131-3 à R. 131-13 du Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique (anciens articles R.11-19 à R.11-31 C.expr.)*.

Il convient de préciser qu'étant donné que l'Etablissement Public Territorial Grand Paris Sud Est Avenir (EPT GPSEA), conformément aux dispositions de l'article R.131-14 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, est en mesure de déterminer les parcelles à exproprier et dresser le plan parcellaire, ainsi que la liste des propriétaires avant la déclaration d'utilité publique, cette enquête parcellaire sera effectuée en même temps que l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique.

Article R.131-14 (ancien article R.11-21 C.Expr.): « *Lorsque l'expropriant est en mesure, avant la déclaration d'utilité publique, de déterminer les parcelles à exproprier et de dresser le plan parcellaire ainsi que la liste des propriétaires, l'enquête parcellaire peut être faite en même temps que l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique* ».

Ainsi conformément aux dispositions réglementaires en vigueur (*cf. ci-dessous : article R.131-3 du Code de l'Expropriation*), un dossier de demande d'ouverture d'une enquête parcellaire est adressé à la Préfecture du Val-de-Marne.

Article R.131-3 (ancien article R.11-19 C.Expr.): « *I. - Lorsque les communes où sont situés les immeubles à exproprier se trouvent dans un seul département, l'expropriant adresse au préfet du département, pour être soumis à enquête dans chacune de ces communes un dossier comprenant:*

- 1° Un plan parcellaire régulier des terrains et bâtiments ;*
- 2° La liste des propriétaires établie à l'aide d'extraits des documents cadastraux délivrés par le service du cadastre ou à l'aide des renseignements délivrés par le directeur départemental ou, le cas échéant, régional des finances publiques, au vu du fichier immobilier ou par tous autres moyens* ».

II. - Lorsque ces communes sont situées dans plusieurs départements, le dossier prévu au I est adressé par l'expropriant aux préfets des départements concernés. »

3.2. OBTENTION DE L'ARRÊTE D'OUVERTURE D'ENQUÊTE

Le préfet prend un arrêté ordonnant l'ouverture d'une enquête parcellaire. Cet arrêté précise les modalités du déroulement de ladite enquête : affichage public, délais, désignation du commissaire enquêteur, etc...

Article R.131-4 (ancien article R.11-20, al. 2 à 6 C.expr.): « I. - Le préfet territorialement compétent définit, par arrêté, l'objet de l'enquête, et détermine la date à laquelle celle-ci sera ouverte ainsi que sa durée qui ne peut être inférieure à quinze jours. Il fixe les jours et heures où les dossiers pourront être consultés dans les mairies et les observations recueillies sur des registres ouverts à cet effet et établis sur des feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le maire. Il précise le lieu où siège le commissaire enquêteur ou la commission d'enquête. Enfin, il prévoit le délai dans lequel le commissaire enquêteur ou la commission d'enquête doit donner son avis à l'issue de l'enquête, ce délai ne pouvant excéder un mois.

II. - Lorsque les immeubles à exproprier sont situés dans plusieurs départements, les conditions de déroulement de l'enquête définies au I sont fixées par arrêté conjoint des préfets des départements concernés. Cet arrêté peut désigner le préfet chargé de coordonner l'organisation de l'enquête et d'en centraliser les résultats. »

Article R.131-5 (ancien article R.11-20, al. 7 et 8 C.expr.): « Un avis portant à la connaissance du public les informations et conditions prévues à l'article R. 131-4 est rendu public par voie d'affiches et, éventuellement, par tous autres procédés, dans chacune des communes désignées par le préfet, dans les conditions prévues à l'article R. 112-16. Cette désignation porte au minimum sur toutes les communes sur le territoire desquelles l'opération doit avoir lieu.

L'accomplissement de cette mesure de publicité incombe au maire et doit être certifié par lui. Le même avis est, en outre, inséré en caractères apparents dans l'un des journaux diffusés dans le département, dans les conditions prévues à l'article R. 112-14. »

3.3. DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE PARCELLAIRE

L'arrêté d'ouverture d'enquête parcellaire est notifié par courrier recommandé avec accusé réception, aux propriétaires et ayant-droits concernés par l'opération (cf. article R.131-6 du Code de l'Expropriation).

Un questionnaire est joint à la notification, que les propriétaires doivent renvoyer après l'avoir complété de leur identité précise, coordonnées, qualité d'ayant-droit et avoir dénoncé leur(s) éventuel(s) locataire(s).

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance des dossiers et consignera ses observations directement sur les registres d'enquête ouverts à cet effet.

Lesdites observations pourront également être adressées par écrit au Commissaire enquêteur (ou à la Commission d'enquête). Elles seront annexées aux registres d'enquêtes.

En outre, le Commissaire enquêteur recevra le public et recueillera ses observations aux lieux, jours et heures fixés par l'arrêté d'ouverture d'enquête.

A l'issue de l'enquête publique, le Commissaire enquêteur établira son rapport et émettra son avis motivé, en précisant si celui-ci est favorable ou défavorable à l'opération.

Cet avis sera transmis, avec l'ensemble du dossier et des registres, au Préfet du département du Val-de-Marne.

Code de l'Expropriation : articles R.131-6 à R.131-11

Article R.131-6 (ancien article R.11-22 C.expr.) : « Notification individuelle du dépôt du dossier à la mairie est faite par l'expropriant, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception aux propriétaires figurant sur la liste établie en application de l'article R. 131-3 lorsque leur domicile est connu d'après les renseignements recueillis par l'expropriant ou à leurs mandataires, gérants, administrateurs ou syndics. En cas de domicile inconnu, la notification est faite en double copie au maire qui en fait afficher une et, le cas échéant, aux locataires et preneurs à bail rural ».

Article R.131-7 (ancien article R.11-23 C.expr.) : « Les propriétaires auxquels notification est faite par l'expropriant du dépôt du dossier à la mairie sont tenus de fournir les indications relatives à leur identité, telles qu'elles sont énumérées soit au premier alinéa de l'article 5, soit au 1 de l'article 6 du décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 modifié, portant réforme de la publicité foncière ou, à défaut, de donner tous renseignements en leur possession sur l'identité du ou des propriétaires actuels ».

Article R.131-8 (ancien article R.11-24 C.expr.) : « Pendant le délai prévu à l'article R. 131-4, les observations sur les limites des biens à exproprier sont consignées par les intéressés sur le registre d'enquête parcellaire ou adressées par écrit au maire qui les joint au registre, au commissaire enquêteur ou au président de la commission d'enquête ».



CONCLUSION

Au vu de l'ensemble des éléments qui ont été exposés ci-avant, l'Etablissement Public Territorial Grand Paris Sud Est Avenir (EPT GPSEA), conformément aux dispositions de *l'article R.131-3 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique (ancien article R.11-19 C.expr.)*, a l'honneur de demander à Madame la Préfète du Département du Val-de-Marne, qu'elle prenne un arrêté prescrivant l'ouverture d'une enquête parcellaire, dans le cadre du projet de la Maillarde à Chennevières-sur-Marne.

Commune de Chennevières-sur-Marne
 Département du Val-De-Marne (94)
 Section AR, AS et AT
 94430 Chennevières-sur-Marne

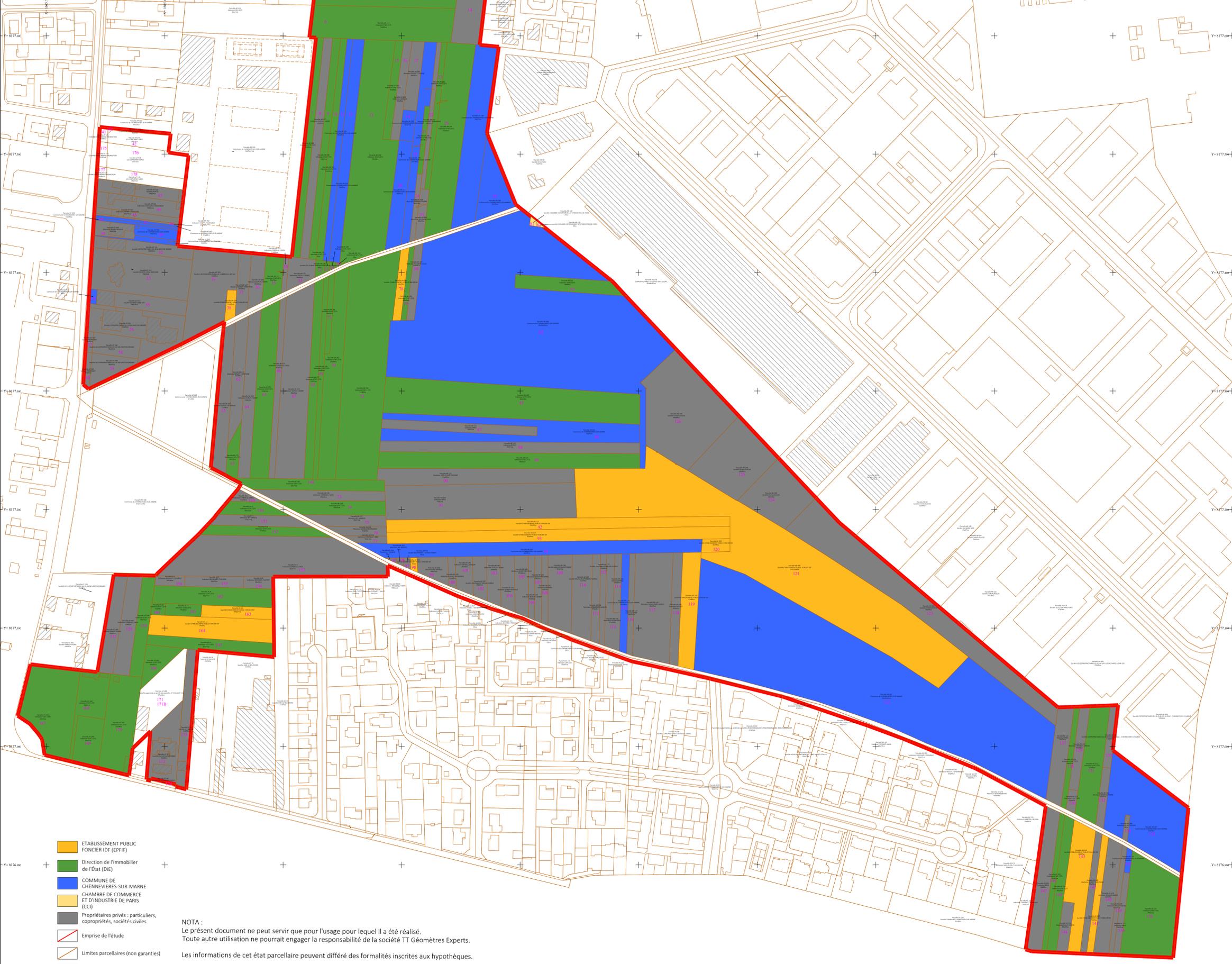
Etat parcellaire
 Le 06 septembre 2022

Echelle : 1/1000

INDICE	DATE	MODIFICATIONS	DESINE PAR	VERIFIE PAR
A	23/09/2022	Prendre Emission	ALEONE	SLOPES
B	04/11/2022	Numérotation des parcelles	ALEONE	SLOPES

OBSERVATIONS & NOTA
 Système de coordonnées planimétriques : RGF93 CGCR
 Fond de plan : parcellaire cadastral (limites de parcelles non garantées en l'absence de bornage contractaire ou délimitation)
 Reassemblement des propriétaires d'après les inscriptions portées à la matrice cadastrale et fiches d'émoussées.

BESSE SOCIAL - 10, rue Mouton - 75011 Paris - TEL : 01 42 06 03 05 - FAX : 01 42 06 88 30 - www.besse.fr
SCOR P&A - TECHNOLOGIES TOPIC - 1021 PARIS 08E - 01 42 06 88 30 - www.scor.com
TT EXPERT - TT PLANS - TT BTP - TT PROJET - TT 3D & BIM



- ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER IDF (EPFI)
- Direction de l'immobilier de l'Etat (DIE)
- COMMUNE DE CHENNEVIÈRES-SUR-MARNE
- CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE PARIS (CCI)
- Propriétaires privés : particuliers, copropriétés, sociétés civiles
- Emprise de l'étude
- Limites parcellaires (non garantées)
- Limite de section

NOTA :
 Le présent document ne peut servir que pour l'usage pour lequel il a été réalisé.
 Toute autre utilisation ne pourrait engager la responsabilité de la société TT Géomètres Experts.
 Les informations de cet état parcellaire peuvent différer des formalités inscrites aux hypothèques.
 Fond de plan : parcellaire cadastral.

Parcelles			
Référence	Numéro sur plan	Contenance	Contenance en m ²
AR0002	5	0ha34a41ca	3 441
AR0003	4	0ha24a13ca	2 413
AR0009	2	0ha07a25ca	725
AR0010	3	0ha01a30ca	130
AR0011	1	0ha38a87ca	3 887
AR0018	14	0ha19a91ca	1 991
AR0107	135	0ha42a08ca	4 208
AR0108	134	0ha00a86ca	86
AR0109	132	0ha03a47ca	347
AR0110	133	0ha03a45ca	345
AR0111	131	0ha17a05ca	1 705
AR0112	130	0ha01a60ca	160
AR0113	129	0ha05a92ca	592

AR0114	128	0ha03a76ca	376
AR0115	127	0ha10a54ca	1 054
AR0117	83	0ha10a48ca	1 048
AR0118	82	0ha00a18ca	18
AR0119	81	0ha00a30ca	30
AR0120	85	0ha60a13ca	6 013
AR0121	86	0ha33a92ca	3 392
AR0122	87	0ha10a55ca	1 055

AR0123	88	0ha19a71ca	1 971
AR0124	89	0ha29a41ca	2 941
AR0125	90	0ha22a18ca	2 218
AR0126	91	0ha47a12ca	4 712
AR0127	92	0ha29a20ca	2 920
AR0128	93	0ha30a49ca	3 049
AR0130	119	0ha13a86ca	1 386
AR0131	118	0ha07a54ca	754

AR0131	118	0ha07a54ca	754
AR0132	117	0ha28a29ca	2 829
AR0133	116	0ha04a25ca	425
AR0134	115	0ha05a48ca	548
AR0135	114	0ha02a97ca	297

AR0136	113	0ha07a16ca	716
AR0137	112	0ha03a80ca	380
AR0138	111	0ha05a13ca	513
AR0139	110	0ha11a73ca	1 173
AR0140	109	0ha12a47ca	1 247
AR0141	108	0ha03a10ca	310
AR0142	107	0ha03a20ca	320
AR0143	106	0ha02a66ca	266
AR0144	105	0ha05a84ca	584
AR0145	104	0ha05a34ca	534
AR0146	103	0ha04a69ca	469
AR0147	102	0ha04a14ca	414
AR0148	101	0ha04a09ca	409
AR0149	100	0ha01a47ca	147
AR0150	99	0ha04a55ca	455
AR0151	98	0ha00a62ca	62
AR0152	97	0ha00a46ca	46
AR0153	96	0ha00a30ca	30
AR0154	95	0ha00a13ca	13
AR0155	77	0ha02a17ca	217
AR0156	76	0ha03a64ca	364
AR0157	75	0ha05a77ca	577
AR0158	74	0ha09a55ca	955

AR0159	73	0ha09a14ca	914
AR0160	148	0ha10a77ca	1 077
AR0163	39	0ha25a11ca	2 511
AR0164	38	0ha01a98ca	198
AR0165	61	0ha13a46ca	1 346
AR0167	37	0ha05a68ca	568
AR0168	36	0ha05a46ca	546
AR0169	64	0ha14a10ca	1 410
AR0170	65	0ha23a02ca	2 302
AR0171	35	0ha05a76ca	576
AR0172	34	0ha01a38ca	138
AR0173	66	0ha07a65ca	765
AR0174	67	0ha38a56ca	3 856
AR0175	33	0ha04a89ca	489
AR0176	32	0ha00a88ca	88
AR0177	68	0ha12a53ca	1 253
AR0178	69	0ha06a85ca	685
AR0179	31	0ha00a33ca	33
AR0180	30	0ha00a29ca	29
AR0181	71	0ha03a32ca	332
AR0182	70	0ha25a96ca	2 596
AR0183	29	0ha00a15ca	15
AR0184	72	0ha67a80ca	6 780

AR0185	78	0ha04a20ca	420
AR0186	79	0ha02a69ca	269
AR0187	80	0ha04a54ca	454
AR0188	28	0ha12a13ca	1 213
AR0189	27	0ha29a77ca	2 977
AR0190	26	0ha35a62ca	3 562
AR0191	23	0ha04a96ca	496
AR0192	22	0ha04a95ca	495
AR0193	25	0ha03a17ca	317
AR0194	24	0ha02a31ca	231
AR0195	21	0ha02a31ca	231
AR0196	19	0ha14a35ca	1 435
AR0197	20	0ha10a91ca	1 091
AR0198	18	0ha02a87ca	287
AR0199	17	0ha06a07ca	607
AR0200	16	0ha05a88ca	588
AR0201	15	0ha05a88ca	588
AR0202	13	0ha58a14ca	5 814
AR0203	12	0ha18a09ca	1 809
AR0204	11	0ha09a43ca	943
AR0205	10	0ha11a14ca	1 114
AR0206	9	0ha12a31ca	1 231
AR0207	8	0ha12a95ca	1 295
AR0208	7	0ha12a00ca	1 200

AR0200	7	0ha15a09ca	1 309
AR0223	6	0ha33a83ca	3 383
AR0271	63	0ha04a15ca	415
AR0272	62	0ha10a68ca	1 068
AR0286	123	0ha54a94ca	5 494
AR0289	124	0ha20a16ca	2 016
AR0298	125	0ha28a00ca	2 800
AR0299	126	0ha49a00ca	4 900
AR0304	94	0ha32a75ca	3 275
AR0305	120	0ha02a48ca	248
AR0306	84	2ha33a92ca	23 392
AR0307	122	2ha20a42ca	22 042
AR0308	121	1ha51a00ca	15 100
AS0001	149	0ha01a54ca	154
AS0002	150	0ha05a14ca	514
AS0003	151	0ha07a21ca	721
AS0004	152	0ha07a82ca	782
AS0005	153	0ha54a67ca	5 467
AS0006	156	0ha02a26ca	226
AS0007	155	0ha04a55ca	455
AS0008	154	0ha02a41ca	241
AS0009	162	0ha15a77ca	1 577
AS0010	160	0ha01a18ca	118
AS0011	161	0ha03a05ca	305

AS0012	163	0ha06a17ca	617
AS0013	164	0ha19a30ca	1 930
AS0014	165	0ha10a47ca	1 047
AS0015	173	0ha11a09ca	1 109
AS0101	147	0ha16a17ca	1 617
AS0102	146	0ha04a69ca	469
AS0103	145	0ha09a59ca	959
AS0104	144	0ha04a02ca	402
AS0105	143	0ha16a97ca	1 697
AS0106	142	0ha05a53ca	553
AS0107	141	0ha05a56ca	556
AS0108	140	0ha12a57ca	1 257
AS0109	139	0ha03a37ca	337
AS0110	137	0ha01a02ca	102

AS0111	138	0ha03a79ca	379
AS0112	136	0ha34a31ca	3 431
AT0325	43	0ha08a04ca	804
AT0326	44	0ha09a61ca	961
AT0327	45	0ha03a71ca	371
AT0330	51	0ha02a00ca	200
AT0331	52	0ha08a49ca	849
AT0332	53	0ha29a56ca	2 956
AT0342	167	0ha29a25ca	2 925
AT0343	168	0ha10a95ca	1 095
AT0344	169	0ha09a42ca	942
AT0345	170	0ha21a38ca	2 138
AT0346	157	0ha10a41ca	1 041
AT0347	158	0ha10a85ca	1 085

AT0348	159	0ha09a35ca	935
AT0431	56	0ha23a45ca	2 345
AT0444	50	0ha04a17ca	417
AT0445	49	0ha03a32ca	332
AT0448	48	0ha01a48ca	148
AT0449	47	0ha01a48ca	148
AT0450	46	0ha01a02ca	102
AT0467	174	0ha00a43ca	43
AT0472	172	0ha13a68ca	1 368
AT0490	166	0ha06a07ca	607
AT0531	171	0ha16a52ca	1 652
AT0532	171B	0ha00a96ca	96
AT0546	58	0ha06a95ca	695
AT0547	57	0ha01a01ca	101
AT0549	60	0ha01a65ca	165
AT0552	55	0ha09a58ca	958
AT0553	54	0ha00a80ca	80

AT0570	40	0ha01a09ca	109
AT0571	41	0ha00a88ca	88
AT0572	42	0ha06a24ca	624
AT0573	175	0ha01a59ca	159
AT0574	176	0ha14a21ca	1 421
AT0575	177	0ha00a81ca	81
AT0576	178	0ha06a53ca	653
TOTAL SURFACE SUR L'EMPRISE DE L'ETUDE			264 399
AR0008	HORS EMPRISE	1ha06a92ca	10 692
AR0013	HORS EMPRISE	0ha17a13ca	1 713
AR0087	HORS EMPRISE	0ha48a80ca	4 880
AR0088	HORS EMPRISE	0ha51a47ca	5 147
AR0098	HORS EMPRISE	0ha52a71ca	5 271
AR0099	HORS EMPRISE	0ha51a94ca	5 194
AR0100	HORS EMPRISE	0ha25a47ca	2 547
AR0101	HORS EMPRISE	0ha25a14ca	2 514
AR0102	HORS EMPRISE	0ha49a28ca	4 928
AR0103	HORS EMPRISE	0ha47a53ca	4 753
AR0105	HORS EMPRISE	0ha67a00ca	6 700
AR0106	HORS EMPRISE	0ha58a66ca	5 866
AR0162	HORS EMPRISE	0ha47a18ca	4 718
AR0209	HORS EMPRISE	1ha95a31ca	19 531
AR0222	HORS EMPRISE	0ha28a22ca	2 822
AR0231	HORS EMPRISE	0ha06a09ca	609
AR0242	HORS EMPRISE	0ha04a56ca	456
AR0243	HORS EMPRISE	0ha03a51ca	351
AR0244	HORS EMPRISE	0ha04a16ca	416
AR0245	HORS EMPRISE	0ha03a51ca	351
AR0246	HORS EMPRISE	0ha03a51ca	351
AR0247	HORS EMPRISE	0ha05a13ca	513
AR0279	HORS EMPRISE	3ha09a92ca	30 992
AR0295	HORS EMPRISE	0ha06a10ca	610
AR0296	HORS EMPRISE	0ha11a23ca	1 123
AR0303	HORS EMPRISE	0ha85a88ca	8 588
AS0016	HORS EMPRISE	0ha20a90ca	2 090
AS0018	HORS EMPRISE	0ha56a99ca	5 699
AS0019	HORS EMPRISE	0ha21a85ca	2 185

AS0069	HORS EMPRISE	0ha08a61ca	861
AS0070	HORS EMPRISE	0ha06a89ca	689
AS0071	HORS EMPRISE	0ha07a09ca	709
AS0090	HORS EMPRISE	0ha58a29ca	5 829
AS0093	HORS EMPRISE	0ha36a37ca	3 637
AS0100	HORS EMPRISE	0ha20a00ca	2 000
AS0172	HORS EMPRISE	0ha03a82ca	382
AS0174	HORS EMPRISE	0ha02a01ca	201
AS0176	HORS EMPRISE	0ha10a12ca	1 012
AS0178	HORS EMPRISE	0ha06a40ca	640
AS0181	HORS EMPRISE	0ha03a94ca	394
AS0185	HORS EMPRISE	0ha05a27ca	527
AS0187	HORS EMPRISE	0ha06a73ca	673
AS0194	HORS EMPRISE	0ha04a75ca	475
AS0196	HORS EMPRISE	0ha03a23ca	323
AS0205		0ha04a07ca	407
AS0207	HORS EMPRISE	0ha03a66ca	366
AS0222	HORS EMPRISE	0ha05a32ca	532
AS0223	HORS EMPRISE	0ha04a70ca	470
AS0225	HORS EMPRISE	0ha05a93ca	593
AS0232	HORS EMPRISE	0ha05a42ca	542
AS0251		0ha00a20ca	20
AS0253	HORS EMPRISE	0ha00a02ca	2
AS0254	HORS EMPRISE	0ha00a05ca	5
AS0255	HORS EMPRISE	0ha00a12ca	12
AS0256	HORS EMPRISE	0ha00a09ca	9
AS0257	HORS EMPRISE	0ha00a04ca	4
AS0278	HORS EMPRISE	0ha04a12ca	412

AS0279	HORS EMPRISE	0ha03a36ca	336
AS0287	HORS EMPRISE	0ha12a69ca	1 269
AS0288	HORS EMPRISE	0ha08a27ca	827
AS0289	HORS EMPRISE	0ha06a53ca	653
AT0321	HORS EMPRISE	0ha06a13ca	613
AT0338	HORS EMPRISE	1ha22a27ca	12 227
AT0339	HORS EMPRISE	0ha18a95ca	1 895
AT0341	HORS EMPRISE	0ha13a39ca	1 339
AT0529	HORS EMPRISE	0ha04a31ca	431
AT0530	HORS EMPRISE	0ha00a22ca	22

Terrain		Adresse		Droits de propriété
terre	LA CROIX SAINT SIMEON	P		
		Z		
terre	LA CROIX SAINT SIMEON	P		
terre	LA CROIX SAINT SIMEON	P		
		Z		
terre	LA CROIX SAINT SIMEON			
				P
terre	RUE FUSILLES DE CHATEAUBRIANT	P		
		Z		
terre	LA CROIX SAINT SIMEON	P I		
		P I		
terre	LE POIRIER DE CHENARD			P
terre	LE POIRIER DE CHENARD	P I		
		P I		
		P I		
		P I		
terre	LE POIRIER DE CHENARD			P
sol	LE POIRIER DE CHENARD			P
terre	CHE DE LA QUEUE EN BRIE	P		
		Z		
terre	LE POIRIER DE CHENARD	P		
		Z		
terre	LE POIRIER DE CHENARD			P

terre	CHE DE LA QUEUE EN BRIE	P
		Z
terre	LE POIRIER DE CHENARD	P I
		P I
terre	LES NOUES	P
		Z
terre	LES NOUES	P
terre	LES NOUES	P
terre	DERRIERE LA MAILLARDE SUD	P
		Z
terre	DERRIERE LA MAILLARDE SUD	P
terre	DERRIERE LA MAILLARDE SUD	P I
		P I

		P I
		P I
terre	DERRIERE LA MAILLARDE SUD	P I
		P I
		P I
		P I
		P I
		P I
		P I
		P I
		P I
terre	DERRIERE LA MAILLARDE SUD	P
		Z
terre	DERRIERE LA MAILLARDE SUD	P
terre	DERRIERE LA MAILLARDE SUD	P I
		P I
terre	DERRIERE LA MAILLARDE SUD	P
terre	DERRIERE LA MAILLARDE SUD	P
terre	LES PETITS ORMES	P
terre	LES PETITS ORMES	P I

terre	LES PETITS ORMES	P I
terre	LES PETITS ORMES	P C
terre	LES PETITS ORMES	P I
		P I
terre	LES PETITS ORMES	P
terre	LES PETITS ORMES	P I
		P I

terre	LES PETITS ORMES	P
terre	LES PETITS ORMES	P
terre	LES PETITS ORMES	P
terre	LES PETITS ORMES	P
terre	LES PETITS ORMES	P
terre	LES PETITS ORMES	P I
		P I
		P I
		P I
jardin	LES PETITS ORMES	P
jardin	LES PETITS ORMES	P I
		P I
jardin	LES PETITS ORMES	P
jardin	LES PETITS ORMES	P
jardin	LES PETITS ORMES	P I
		P I
sol	LES PETITS ORMES	P
jardin	LES PETITS ORMES	P I
		P S
terre	LES PETITS ORMES	P
terre	LES PETITS ORMES	P
terre	LES PETITS ORMES	P
terre	LES PETITS ORMES	P
terre	LES PETITS ORMES	P
		P
terre	LES PETITS ORMES	P
		P
terre	LA MAILLARDE	P I
		P I
terre	LA MAILLARDE	P
terre	LA MAILLARDE	P
terre	LA MAILLARDE	P
		Z

terre	LA MAILLARDE	P I
		P I
terre	LA MAILLARDE	P
		Z
sol	7 CHE LA MAILLARDE	P
terre	LA MAILLARDE	P
terre	LA MAILLARDE	P
sol	LA MAILLARDE	P
jardin	LA MAILLARDE	P I
		P I
terre	LA MAILLARDE	P I
		P I
terre	CHE DES BORDES	P
		Z
jardin	CHE DES BORDES	P
		Z
terre	LA MAILLARDE	P I
		P I
terre	LA MAILLARDE	P I
		P I
terre	LA MAILLARDE	P I
		P I
jardin	LA MAILLARDE	P I
		P I
jardin	LA MAILLARDE	P
terre	LA MAILLARDE	P
		Z
sol	LA MAILLARDE	P
		Z
jardin	LA MAILLARDE	P
		Z
jardin	LA MAILLARDE	P
		Z
terre	LA MAILLARDE	P
		Z
terre	LA MAILLARDE	P
		Z
jardin	LA MAILLARDE	P
		Z
terre	LA MAILLARDE	P
		Z

terre	DERRIERE LA MAILLARDE NORD	Z
verger	LA CROIX SAINT SIMEON	P
		Z
terre	LA MAILLARDE	P
		Z
sol	LA MAILLARDE	P
terre	LES NOUES	P
sol	LES NOUES	P
sol	LES NOUES	P
terre	LES NOUES	P
terre	DERRIERE LA MAILLARDE SUD	P
terre	DERRIERE LA MAILLARDE SUD	P
terre	LES NOUES	P
terre	LES NOUES	P
terre	LES NOUES	P
terre	LA MAILLARDE	P I
		P I
terre	LA MAILLARDE	P
		Z
terre	LA MAILLARDE	P
verger	LA MAILLARDE	P
		Z
terre	LA MAILLARDE	P I
		P I
terre	LES PETITS CARREAUX	P I
		P I
terre	LES PETITS CARREAUX	P I
		P I
terre	LES PETITS CARREAUX	P I
		P I
terre	LES PETITS CARREAUX	P
		Z
terre	LES PETITS CARREAUX	P
		Z
terre	LES PETITS CARREAUX	P
		Z

terre	LES PETITS CARREAUX	P
terre	LES PETITS CARREAUX	P
terre	LES PETITS CARREAUX	P
		Z
jardin sol	11 RUE DU BELVEDERE	P
terre	LE POIRIER DE CHENARD	P I
		P I
terre	LE POIRIER DE CHENARD	P
		Z
terre	LE POIRIER DE CHENARD	P
		Z
terre	LE POIRIER DE CHENARD	P C
terre	LE POIRIER DE CHENARD	P
sol	CHE DE LA QUEUE EN BRIE	P
terre	LE POIRIER DE CHENARD	P
terre	LE POIRIER DE CHENARD	P
terre	LE POIRIER DE CHENARD	P I
		P I
		P I
		P I
terre	LE POIRIER DE CHENARD	P

terre	LE POIRIER DE CHENARD	P I
		P I
terre	LE POIRIER DE CHENARD	P
		Z
sol	52 RUE ARISTIDE BRIAND	P
jardin sol	50 RUE ARISTIDE BRIAND	P I
		P I
sol	48 RUE ARISTIDE BRIAND	P I
		P I
jardin	40B RUE ARISTIDE BRIAND	P
sol	40 RUE ARISTIDE BRIAND	P
ter. agréme	38 RUE ARISTIDE BRIAND	P
ter. agréme	4 RUE ARISTIDE BRIAND	P
		Z
sol	3 RUE DU BELVEDERE	P
		Z
ter. à bâtir	5 RUE DU BELVEDERE	P
		Z
jardin ter. a	7 RUE DU BELVEDERE	P
		Z
jardin	6 IMP DU CIMETIERE	P
jardin	8 IMP DU CIMETIERE	P I
		P I

jardin	10 IMP DU CIMETIERE	P
		Z
sol	32 RUE ARISTIDE BRIAND	P
sol	44 RUE ARISTIDE BRIAND	P
verger	44 RUE ARISTIDE BRIAND	P
verger	46 RUE ARISTIDE BRIAND	P
verger	46B RUE ARISTIDE BRIAND	P
verger	48 RUE ARISTIDE BRIAND	P I
		P I
lande	9B RUE DU BELVEDERE	P
sol	9B RUE DU BELVEDERE	P
jardin	9 RUE DU BELVEDERE	P
		Z
jardin	RUE DU BELVEDERE	P I
		P I
jardin	RUE DU BELVEDERE	P I
		P I
sol	30 RUE ARISTIDE BRIAND	P
ter. à bâtir	30 RUE ARISTIDE BRIAND	P
ter. à bâtir	28 RUE ARISTIDE BRIAND	P
sol	36 RUE ARISTIDE BRIAND	P
sol	RUE ARISTIDE BRIAND	P

ter. à bâtir	58 RUE ARISTIDE BRIAND	P
ter. à bâtir	58 RUE ARISTIDE BRIAND	P
ter. à bâtir	58 RUE ARISTIDE BRIAND	P
ter. à bâtir	56 RUE ARISTIDE BRIAND	P
ter. à bâtir	56 RUE ARISTIDE BRIAND	P
ter. à bâtir	54 RUE ARISTIDE BRIAND	P
ter. à bâtir	54 RUE ARISTIDE BRIAND	P
terre	12 RUE FUSILLES DE CHATEAUBRIANT	P
jardin sol	24 RUE FUSILLES DE CHATEAUBRIANT	P I
		P I
sol	12 RUE GAY LUSSAC	P
sol	14 RUE GAY LUSSAC	P
sol	32 RUE GAY LUSSAC	P
sol	34 RUE GAY LUSSAC	P
sol	36 RUE GAY LUSSAC	P
sol	36B RUE GAY LUSSAC	P
sol	38 RUE GAY LUSSAC	P
sol	40 RUE GAY LUSSAC	P
sol	42 RUE GAY LUSSAC	P
sol	46 RUE GAY LUSSAC	P
sol	LA MAILLARDE	P
sol	58B RUE ARISTIDE BRIAND	P
ter. agréme	68 RUE ARISTIDE BRIAND	U
		N I
		N I
		N I
sol	26 ALL MARE DE L'ORME	P
sol	33 ALL LA CROIX ST SIMEON	P I
		P I
sol	31 ALL LA CROIX ST SIMEON	P I
		P I
sol	29 ALL LA CROIX ST SIMEON	P I
		P I
sol	27 ALL LA CROIX ST SIMEON	P I
		P I
sol	25 ALL LA CROIX ST SIMEON	P I
		P I
sol	23 ALL LA CROIX ST SIMEON	P I
		P I
sol	16 RUE GAY LUSSAC	P
sol	22 RUE FUSILLES DE CHATEAUBRIANT	P I
		P I
jardin	RUE FUSILLES DE CHATEAUBRIANT	P I
		P I
sol	78 RUE ARISTIDE BRIAND	P
sol	11B RUE DU BELVEDERE	P
sol	13B RUE DU BELVEDERE	P
terre sol	13 RUE DU BELVEDERE	P

sol	24 RUE VAN GOGH	P I
		P I
sol	22 RUE VAN GOGH	N I
		U
		N I
		N I
sol	20 RUE VAN GOGH	P I
		P I
sol	RUE WATTEAU	P
sol	RUE FRAGONARD	P
ter. à bâtir	LES PETITS ORMES	P
sol	22 RUE FRAGONARD	P I
		P I
sol	25 RUE FRAGONARD	P I
		P I
sol	23 RUE FRAGONARD	P I
		P I
sol	21 RUE FRAGONARD	P
sol	17 RUE FRAGONARD	P I
		P I
sol	2 ALL UTRILLO	P I
		P I
sol	1 ALL UTRILLO	P
sol	4 ALL GAUGUIN	P I
		P I
sol	3 ALL GAUGUIN	P I
		P I
sol	ALL GAUGUIN	P
sol	19 RUE FRAGONARD	N I
		U
		N I
sol	5 ALL ANDRE DERAÏN	P
sol	3 ALL ANDRE DERAÏN	P I
		P I
sol	6 RUE HENRI MATISSE	P I
		P I
		P I
sol	23 RUE HENRI MATISSE	P I
		P I
sol	CHE RURAL	P
sol	6 RUE HENRI MATISSE	P I
		P I
		P I
sol	8 RUE HENRI MATISSE	P
sol	16 RUE HENRI MATISSE	P I
		P I
sol	18 RUE HENRI MATISSE	P I
		P I
sol	23 RUE HENRI MATISSE	P I
		P I
sol	RUE VAN GOGH	P I
		P I

sol	RUE VAN GOGH	P I
		P I
	6 RUE WATTEAU	P
	4 RUE WATTEAU	P
	2 RUE WATTEAU	P
sol	58B RUE ARISTIDE BRIAND	P
sol	LA MAILLARDE	P
sol	12 RUE ARISTIDE BRIAND	P
jardin sol	8 RUE ARISTIDE BRIAND	P
sol	9 RUE DU BELVEDERE	P I
		P I
sol	9 RUE DU BELVEDERE	P I
		P I

Nom	Sexe	Date de naissance
ETAT PAR DIRECTION DE L IMMOBILIER DE L ETAT		
ETS PUBLIC AMENAGEMENT VILLE NOUVELL		
COMMUNE DE CHENNEVIERES-SUR-MARNE		
ETAT PAR DIRECTION DE L IMMOBILIER DE L ETAT		
ETS PUBLIC AMENAGEMENT VILLE NOUVELL		
COMMUNE DE CHENNEVIERES-SUR-MARNE		
ETAT PAR DIRECTION DE L IMMOBILIER DE L ETAT		
ETS PUBLIC AMENAGEMENT VILLE NOUVELL		
CORDELLE JACQUES MARCEL ANDRE PAUL EMILE	M	23-04-1921
WEIL JANINE ANDREE MARIE LOUISE	F	18-09-1927
COMMUNE DE CHENNEVIERES-SUR-MARNE		
DE LA TOUCHE REGINE EMILIE MARIE	F	16-06-1901
HERPE JOSETTE CLAIRE	F	23-02-1923
LEUCK JEAN HENRI	M	24-02-1904
LEUCK OLIVIER JEAN PAUL	M	24-10-1963
BARREAU PIERRE LOUIS	M	29-06-1891
COPROPRIETAIRES DU 46 RUE GAY LUSSAC - CHENNEVIERES S MARNE		
ETAT PAR DIRECTION DE L IMMOBILIER DE L ETAT		
ETS PUBLIC AMENAGEMENT VILLE NOUVELL		
ETAT PAR DIRECTION DE L IMMOBILIER DE L ETAT		
ETS PUBLIC AMENAGEMENT VILLE NOUVELL		
GROMAS MARCEL ANDRE	M	19-03-1908

ETAT PAR DIRECTION DE L IMMOBILIER DE L ETAT		
ETS PUBLIC AMENAGEMENT VILLE NOUVELL		
BREA CECILE VERONIQUE	F	28-10-1978
BREA MICHEL LOUIS HENRI	M	29-12-1951
ETAT PAR DIRECTION DE L IMMOBILIER DE L ETAT		
ETS PUBLIC AMENAGEMENT VILLE NOUVELL		
CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE PARIS		
CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE PARIS		
ETAT PAR DIRECTION DE L IMMOBILIER DE L ETAT		
ETS PUBLIC AMENAGEMENT VILLE NOUVELL		
COMMUNE DE CHENNEVIERES-SUR-MARNE		
BREA CECILE VERONIQUE	F	28-10-1978

BREA MICHEL LOUIS HENRI	M	29-12-1951
BOISSY ANTOINE MICHEL ADRIEN	M	21-03-1978
BOISSY ARNAUD FRANCOIS ANDRE GABRIEL	M	31-05-1973
BOISSY BENOIT NICOLAS PASCAL	M	30-04-1979
JOLY FRANCOISE THERESE	F	18-03-1945
LAVIRON CAROLINE ADRIENNE RAYMONDE LOUISE	F	06-12-1972
LAVIRON COLETTE ADRIENNE MARIE LOUISE	F	25-03-1937
LAVIRON ERIC JACQUES	M	08-03-1962
LAVIRON JANINE HELENE GABRIELLE	F	22-04-1939
LAVIRON SYLVIE NELLY	F	07-12-1957
ETAT PAR DIRECTION DE L IMMOBILIER DE L ETAT		
ETS PUBLIC AMENAGEMENT VILLE NOUVELL		
GROUFFAUD SUZANNE SYLVIANE	F	21-08-1952
BREA CECILE VERONIQUE	F	28-10-1978
BREA MICHEL LOUIS HENRI	M	29-12-1951
ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER IDF		
ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER IDF		
ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER IDF		
VIOUET FLORENCE	F	04-02-1962

VIOLET PATRICK CHRISTIAN	M	29-05-1955
GOLDFARB CHARLES	M	02-01-1925
BREA CECILE VERONIQUE	F	28-10-1978
BREA MICHEL LOUIS HENRI	M	29-12-1951
COMMUNE DE CHENNEVIERES-SUR-MARNE		
BREA CECILE VERONIQUE	F	28-10-1978
BREA MICHEL LOUIS HENRI	M	29-12-1951

AIT MERZEG MOKRANE	M	13-01-1950
KAUFMAN ET BROAD HOMES		
DEBLANGEY MARCEL FRANCOIS PAUL	M	22-02-1941
KAUFMAN ET BROAD HOMES		
SMCI DEVELOPPEMENT		
GROMAS CHRISTIANE YVONNE	F	13-03-1934
GROMAS MARTINE MARCELLE	F	01-07-1950
GROMAS MICHELINE MARCELLE	F	16-04-1942
GROMAS YVETTE EUGENIE	F	27-08-1932
GOLDFARB DANIEL	M	03-07-1890
DUPUY MARIE-FRANCE	F	17-09-1949
HENRY GERARD GEORGES	M	16-10-1922
HENRY NATHALIE ROSA GEORGETTE	F	23-07-1964
HENRY NATHALIE ROSA GEORGETTE	F	23-07-1964
DUPUY MARIE-FRANCE	F	17-09-1949
HENRY GERARD GEORGES	M	16-10-1922
KAUFMAN ET BROAD HOMES		
GROSS NICOLE MAURICETTE	F	09-06-1936
RUGGERI FRANCESCO GIOVANNI	M	20-05-1922
HUGUET RAYMONDE PAULE	F	04-11-1924
AIT MERZEG MOKRANE	M	13-01-1950
ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER IDF		
KAUFMAN ET BROAD HOMES		
AIT MERZEG MOKRANE	M	13-01-1950
SCI ORANGE		
CORDELLE JACQUES MARCEL ANDRE PAUL EMILE	M	23-04-1921
WEIL JANINE ANDREE MARIE LOUISE	F	18-09-1927
GONCALVES ARLINDO	M	07-04-1949
AIT MERZEG MOKRANE	M	13-01-1950
ETAT PAR DIRECTION DE L IMMOBILIER DE L ETAT		
ETS PUBLIC AMENAGEMENT VILLE NOUVELL		

ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER IDF		
ETAT PAR DIRECTION DE L IMMOBILIER DE L ETAT		
ETS PUBLIC AMENAGEMENT VILLE NOUVELL		
LECOMTE LOUIS	M	
COMMUNE DE CHENNEVIERES-SUR-MARNE		
COMMUNE DE CHENNEVIERES-SUR-MARNE		
ETAT PAR DIRECTION DE L IMMOBILIER DE L ETAT		
ETS PUBLIC AMENAGEMENT VILLE NOUVELL		
ETAT PAR DIRECTION DE L IMMOBILIER DE L ETAT		
ETS PUBLIC AMENAGEMENT VILLE NOUVELL		
HUGUET RAYMONDE PAULE	F	04-11-1924
LECOMTE LOUIS	M	
BARREAU PIERRE LOUIS	M	29-06-1891
ETAT PAR DIRECTION DE L IMMOBILIER DE L ETAT		
ETS PUBLIC AMENAGEMENT VILLE NOUVELL		
COMMUNE DE CHENNEVIERES-SUR-MARNE		
COMMUNE DE CHENNEVIERES-SUR-MARNE		
COMMUNE DE CHENNEVIERES-SUR-MARNE		
POURET ETIENNE	M	
GROMAS CATHERINE YVONNE YVETTE	F	15-08-1966
GROMAS LAURENCE	F	19-06-1963
GROMAS PASCAL PIERRE ALAIN	M	15-05-1964
GROMAS PIERRE HENRI	M	30-04-1942
ETAT PAR DIRECTION DE L IMMOBILIER DE L ETAT		
ETS PUBLIC AMENAGEMENT VILLE NOUVELL		
ETAT PAR DIRECTION DE L IMMOBILIER DE L ETAT		
ETS PUBLIC AMENAGEMENT VILLE NOUVELL		
COMMUNE DE CHENNEVIERES-SUR-MARNE		
COMMUNE DE CHENNEVIERES-SUR-MARNE		
ETAT PAR DIRECTION DE L IMMOBILIER DE L ETAT		
ETS PUBLIC AMENAGEMENT VILLE NOUVELL		
ETAT PAR DIRECTION DE L IMMOBILIER DE L ETAT		
ETS PUBLIC AMENAGEMENT VILLE NOUVELL		
DUPUY MARIE-FRANCE	F	17-09-1949
HENRY GERARD GEORGES	M	16-10-1922
ETAT PAR DIRECTION DE L IMMOBILIER DE L ETAT		

ETS PUBLIC AMENAGEMENT VILLE NOUVELL		
ETAT PAR DIRECTION DE L IMMOBILIER DE L ETAT		
ETS PUBLIC AMENAGEMENT VILLE NOUVELL		
ETAT PAR DIRECTION DE L IMMOBILIER DE L ETAT		
ETS PUBLIC AMENAGEMENT VILLE NOUVELL		
BENOIT CHRISTIANE LOUISE	F	25-11-1930
CHAVILOUVOIS		
COMMUNE DE CHENNEVIERES-SUR-MARNE		
ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER IDF		
COMMUNE DE CHENNEVIERES-SUR-MARNE		
COMMUNE DE CHENNEVIERES-SUR-MARNE		
ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER IDF		
CORDELLE JACQUES MARCEL ANDRE PAUL EMILE	M	23-04-1921
WEIL JANINE ANDREE MARIE LOUISE	F	18-09-1927
ETAT PAR DIRECTION DE L IMMOBILIER DE L ETAT		
ETS PUBLIC AMENAGEMENT VILLE NOUVELL		
AIT MERZEG MOKRANE	M	13-01-1950
ETAT PAR DIRECTION DE L IMMOBILIER DE L ETAT		
ETS PUBLIC AMENAGEMENT VILLE NOUVELL		
CORDELLE JACQUES MARCEL ANDRE PAUL EMILE	M	23-04-1921
WEIL JANINE ANDREE MARIE LOUISE	F	18-09-1927
BOUQUET EDOUARD	M	
DUGUET ROGER	M	
BOUSQUET EDOUARD	M	
HEUZON AUGUSTE	M	
BOUQUET EDOUARD	M	
GATIOT JEAN	M	
ETAT PAR DIRECTION DE L IMMOBILIER DE L ETAT		
ETS PUBLIC AMENAGEMENT VILLE NOUVELL		
ETAT PAR DIRECTION DE L IMMOBILIER DE L ETAT		
ETS PUBLIC AMENAGEMENT VILLE NOUVELL		
ETAT PAR DIRECTION DE L IMMOBILIER DE L ETAT		
ETS PUBLIC AMENAGEMENT VILLE NOUVELL		

ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER IDF		
ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER IDF		
ETAT PAR DIRECTION DE L IMMOBILIER DE L ETAT		
ETS PUBLIC AMENAGEMENT VILLE NOUVELL		
SCI BELIEVE		
BREA CECILE VERONIQUE	F	28-10-1978
BREA MICHEL LOUIS HENRI	M	29-12-1951
ETAT PAR DIRECTION DE L IMMOBILIER DE L ETAT		
ETS PUBLIC AMENAGEMENT VILLE NOUVELL		
ETAT PAR DIRECTION DE L IMMOBILIER DE L ETAT		
ETS PUBLIC AMENAGEMENT VILLE NOUVELL		
BAILLY HELENE JULIETTE	F	17-08-1911
ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER IDF		
BENOIT CHRISTIANE LOUISE	F	25-11-1930
ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER IDF		
DECAUX ANDRE EUGENE LUCIEN	M	21-05-1919
DE LA TOUCHE REGINE EMILIE MARIE	F	16-06-1901
HERPE JOSETTE CLAIRE	F	23-02-1923
LEUCK JEAN HENRI	M	24-02-1904
LEUCK OLIVIER JEAN PAUL	M	24-10-1963
COMMUNE DE CHENNEVIERES-SUR-MARNE		

BREA CECILE VERONIQUE	F	28-10-1978
BREA MICHEL LOUIS HENRI	M	29-12-1951
ETAT PAR DIRECTION DE L IMMOBILIER DE L ETAT		
ETS PUBLIC AMENAGEMENT VILLE NOUVELL		
DIORTO		
CUVELLIER CLAUDE PHILIPPE	M	26-11-1954
GROUSSEAU MARIE CHRISTINE MAURICETTE	F	24-02-1954
CHERRE ANDRE ROBERT YVON	M	22-07-1945
PERQUIER MICHELLE PAULETTE	F	20-02-1945
COMMUNE DE CHENNEVIERES-SUR-MARNE		
COPROPRIETAIRES DU 40 A ARISTIDE BRIAND		
SOCIETE CIVILE MERVANE		
ETAT PAR DIRECTION DE L IMMOBILIER DE L ETAT		
ETS PUBLIC AMENAGEMENT VILLE NOUVELL		
ETAT PAR DIRECTION DE L IMMOBILIER DE L ETAT		
ETS PUBLIC AMENAGEMENT VILLE NOUVELL		
ETAT PAR DIRECTION DE L IMMOBILIER DE L ETAT		
ETS PUBLIC AMENAGEMENT VILLE NOUVELL		
ETAT PAR DIRECTION DE L IMMOBILIER DE L ETAT		
ETS PUBLIC AMENAGEMENT VILLE NOUVELL		
FRANCE PIERRE		
CORDELLE JACQUES MARCEL ANDRE PAUL EMILE	M	23-04-1921
WEIL JANINE ANDREE MARIE LOUISE	F	18-09-1927

ETAT PAR DIRECTION DE L IMMOBILIER DE L ETAT		
ETS PUBLIC AMENAGEMENT VILLE NOUVELL		
COPROPRIETAIRES DU 32 RUE ARISTIDE BRIAND		
NUNES PATRICK FARIA	M	17-05-1977
COMMUNE DE CHENNEVIERES-SUR-MARNE		
COMMUNE DE CHENNEVIERES-SUR-MARNE		
COMMUNE DE CHENNEVIERES-SUR-MARNE		
CHERRE ANDRE ROBERT YVON	M	22-07-1945
PERQUIER MICHELLE PAULETTE	F	20-02-1945
LES COPROPRIETAIRES		
LES COPROPRIETAIRES		
ETAT PAR DIRECTION DE L IMMOBILIER DE L ETAT		
ETS PUBLIC AMENAGEMENT VILLE NOUVELL		
DA SILVA RAMOS LUCIANO	M	03-01-1944
DE JESUS PEREIRA LUISA	F	03-03-1943
NATAF STEPHEN MORDEHAI	M	10-07-1991
ROSSIGNOL AUDREY ALESSANDRA	F	09-02-1991
LES COPROPRIETAIRES DU 30 RUE ARISTIDE BRIAND		
PROMOBAT		
PROMOBAT		
SOCIETE CIVILE D P I		
COMMUNE DE CHENNEVIERES-SUR-MARNE		

CHENNEVIERES BRIAND PROMOTION		
COMMUNE DE CHENNEVIERES-SUR-MARNE		
ANCEAU MARC	M	28-07-1954
CANET GHISLAINE FINE	F	21-03-1956
NATIOCREDIBAIL		
SCI LUSSAC		
FLOLI - 94		
CHAVILOUVOIS		
DU MONT AZIF		
CHAVILOUVOIS		
CHAVILOUVOIS		
LES COPROPRIETAIRES		
LES COPROPRIETAIRES DU 42-44 GAY LUSSAC PARCELLE AR 105		
COPROPRIETAIRES DU 46 RUE GAY LUSSAC - CHENNEVIERES S MARNE		
COMMUNE DE CHENNEVIERES-SUR-MARNE		
COMMUNE DE CHENNEVIERES-SUR-MARNE		
DELHAYE SYLVIE GABRIELLE JACQUELINE	F	01-04-1963
RAVOIRE ANDRE KEVIN	M	23-06-1983
RAVOIRE BYRON KEVIN CONNORS	M	23-09-1998
RAVOIRE WARREN CONNORS ANTOINE	M	07-09-1988
NICOLAS DANIEL	M	01-05-1946
COLCY THIERRY	M	22-04-1967
MOLLET SYLVIE MARIE-HELENE	F	22-09-1967
BERNARD MURIELLE IRENE SOLANGE DANIELLE	F	14-04-1947
TRIQUENEAUX MARC EDOUARD	M	10-07-1949
LIM JEAN LUC	M	28-12-1970
LUU VALERIE	F	08-12-1971
MAUTINO GISELE JEANNE VINCENTE	F	26-03-1968
PUTEANUS BRUNO LOUIS	M	23-02-1967
CHEVALIER GILBERT RENE	M	27-12-1952
DUHEN BEATRICE MARIE	F	27-11-1955
LOPES PIERRE ALBIN JEAN	M	28-07-1981
MOONEN INGRID	F	07-07-1984
COPROPRIETAIRES DU 16 RUE GAY LUSSAC		
KULENTHIRAN SOMASUNDARAM	M	30-06-1971
RAJALINGAM PUSHPARAHINY	F	12-09-1975
ANCEAU MARC	M	28-07-1954
CANET GHISLAINE FINE	F	21-03-1956
COPROPRIETAIRES DU 72 RUE ARISTIDE BRIAND		
SCI BELIEVE		
SARL LE BELVEDERE		
SARL LE BELVEDERE		

MAJOREL YVETTE PIERRETTE LUCIE	F	07-06-1944
VABRE ALAIN MICHEL	M	10-09-1944
BOUTVILLAIN LINA GISELE ANNETTE	F	26-01-1955
VALENTE GASPARD	M	28-04-1935
VALENTE GIOVANNI GASPARD	M	29-01-1963
VALENTE SANTINA PAQUERETTE	F	16-11-1958
GAZIER SERGE JACQUES	M	01-08-1969
GINOUX HELIETTE CHRISTELLE	F	14-07-1972
COPROPRIETAIRES LES PETITS ORMES		
COMMUNE DE CHENNEVIERES-SUR-MARNE		
COMMUNE D ORMESSON SUR MARNE		
CHAPEAU RAYMOND FELIX	M	03-03-1941
VIERNAUD MICHELLE	F	03-01-1944
GROUZELLE DANY OSWALD ALPHONSE	M	02-09-1959
LAVERRIERE CAROLINE LUCIE JEANNE	F	01-04-1962
MARTINS JOEL ALEXANDRE	M	31-01-1983
ROCHA FARIA ARLINDA	F	16-11-1985
GERAND BRUNO RAYMOND PIERRE	M	13-04-1975
BALLOT HELENE	F	22-12-1939
LENORMAND CLAUDE GEORGES MICHEL	M	06-12-1937
DARUGAR KARIM	M	09-10-1987
RADJABALY ABDOULALY FARIDA	F	02-06-1984
POISSANT ANNIE FRANCE JACQUELINE	F	15-02-1946
CARCELLER CHARLINE NATHALIE GHISMONDE	F	24-11-1951
DOLIQUE JEAN-LOUIS RENE	M	27-04-1950
BRUNAUX ROBERT FRANCOIS	M	09-12-1934
DUCREY JEANNINE LUCETTE MARIE	F	18-08-1933
ASSOCIATION SYNDICALE LIBRE MILLET UTRILLO		
BEN HAMZA GREGORY JEAN-YVES	M	22-09-1973
BEN HAMZA MOHSEN	M	27-11-1945
BEN HAMZA SONIA	F	02-05-1976
ROUSERE SYLVIE MARIE-CLAUDE DANIELE	F	05-05-1954
BEZZAOUYA KAMEL	M	14-10-1971
OULD LAHSEN HASSIBA	F	12-12-1978
LAFLEUR PAUL CHRISTIAN FREDERIC	M	22-06-2004
LAFLEUR THEO PHILIPPE FRANCIS	M	09-06-2001
PETIT ISABELLE JEANNE MARIE	F	28-01-1974
ANGEL RICHARD DANIEL	M	27-07-1950
KLEIN PATRICIA JULIETTE	F	27-09-1954
COMMUNE DE CHENNEVIERES-SUR-MARNE		
LAFLEUR PAUL CHRISTIAN FREDERIC	M	22-06-2004
LAFLEUR THEO PHILIPPE FRANCIS	M	09-06-2001
PETIT ISABELLE JEANNE MARIE	F	28-01-1974
GUIDONI MICHEL JEAN MARIE	M	27-01-1956
BAVERO CAROLE	F	02-08-1977
TREGOAT MICHEL YVES MARIE	M	20-10-1969
DELZORS JEAN-MARC ROGER	M	22-08-1959
SERVOLLES KARYN ELIANE	F	31-03-1967
ANGEL RICHARD DANIEL	M	27-07-1950
KLEIN PATRICIA JULIETTE	F	27-09-1954
GLISSANT MARIE-FRANCOISE JEANNE	F	27-12-1970
RAULT GAETAN LOUIS FRANCOIS	M	29-08-1976

DIAS LOPES MARIA ISABEL	F	08-01-1972
KOCZERHA JEROME	M	03-04-1974
COPROPRIETAIRES LES PETITS ORMES		
COPROPRIETAIRES LES PETITS ORMES		
COPROPRIETAIRES LES PETITS ORMES		
COMMUNE DE CHENNEVIERES-SUR-MARNE		
COMMUNE DE CHENNEVIERES-SUR-MARNE		
LES COPROPRIETAIRES DU 12 AVENE ARISTIDE BRIAND		
FRANCE PIERRE		
NATAF STEPHEN MORDEHAI	M	10-07-1991
ROSSIGNOL AUDREY ALESSANDRA	F	09-02-1991
DA SILVA RAMOS LUCIANO	M	03-01-1944
DE JESUS PEREIRA LUISA	F	03-03-1943

Propriétaire(s) inscrit(s) à la matrice cadastrale

Lieu de naissance	Conjoint	n° SIREN
		U23691569
		308213768
		219400199
		U23691569
		308213768
		219400199
		U23691569
		308213768
PARIS 18	CORDELLE JACQUES MARCEL ANDRE	
PARIS 17	CORDELLE JANINE ANDREE MARIE LOUISE	
		219400199
	LEUCK REGINE EMILIE MARIE	
NARBONNE	LEUCK JOSETTE	
PARIS 12	LEUCK JEAN HENRI	
NARBONNE	LEUCK OLIVIER	
PARIS 14	BARREAU PIERRE LOUIS	
		U08820508
		U23691569
		308213768
		U23691569
		308213768
	GROMAS MARCEL ANDRE	

		U23691569
		308213768
VILLECRESNES	DEFAULT CECILE VERONIQUE	
CHENNEVIERES-SUR-MARNE	BREA MICHEL	
		U23691569
		308213768
		U23411853
		U23411853
		U23691569
		308213768
		219400199
VILLECRESNES	DEFAULT CECILE VERONIQUE	

CHENNEVIERES-SUR-MARNE	BREA MICHEL	
NEUILLY-SUR-SEINE	BOISSY ANTOINE MICHEL ADRIEN	
NEUILLY-SUR-SEINE	BOISSY ARNAUD ANDRE FRANCOIS GABRIEL	
NEUILLY-SUR-SEINE	BOISSY BENOIT	
BLAMONT	LAVIRON FRANCOISE	
PARIS 14	FLORET CAROLINE ADRIENNE RAYMONDE	
PARIS 09	GILMAIRE COLETTE	
PARIS 16	LAVIRON ERIC	
PARIS 09	LAVIRON-LEGRAND JANINE HELENE	
PARIS 18	MIRMONT SYLVIE	
		U23691569
		308213768
CHENNEVIERES-SUR-MARNE	NAVENNEC SUZANNE SYLVIANE	
VILLECRESNES	DEFAULT CECILE VERONIQUE	
CHENNEVIERES-SUR-MARNE	BREA MICHEL	
		495120008
		495120008
		495120008
CRETEIL	DION FLORENCE	

CRETEIL	VIOLET PATRICK	
POLOGNE	GOLDFARB CHARLES	
VILLECRESNES	DEFAULT CECILE VERONIQUE	
CHENNEVIERES-SUR-MARNE	BREA MICHEL	
		219400199
VILLECRESNES	DEFAULT CECILE VERONIQUE	
CHENNEVIERES-SUR-MARNE	BREA MICHEL	

	AIT MERZEG MOKRANE	
		379445679
PARIS 12	DEBLANGEY FRANCOIS	
		379445679
		320940620
PONTAULT COMBAULT	HANSER CHRISTIANE	
CRETEIL	DELABOULLAYE MARTINE	
CHAMPIGNY SUR MARNE	AUDOIRE MICHELINE	
PONTAULT COMBAULT	BURCHIA YVETTE EUGENIE	
	GOLDFARB DANIEL	
SAINT-MAUR-DES-FOSSES	DUPUY MARIE FRANCE	
CHENNEVIERES-SUR-MARNE	HENRY GERARD	
SAINT-MAUR-DES-FOSSES	HENRY NATHALIE	
SAINT-MAUR-DES-FOSSES	HENRY NATHALIE	
SAINT-MAUR-DES-FOSSES	DUPUY MARIE FRANCE	
CHENNEVIERES-SUR-MARNE	HENRY GERARD	
		379445679
CLICHY	RUGGERI NICOLE MAURICETTE	
TRIEUX	RUGGERI FRANCESCO GIOVANNI	
PARIS 14	MOENNE LOCCOZ RAYMONDE	
	AIT MERZEG MOKRANE	
		495120008
		379445679
	AIT MERZEG MOKRANE	
		408789303
PARIS 18	CORDELLE JACQUES MARCEL ANDRE	
PARIS 17	CORDELLE JANINE ANDREE MARIE LOUISE	
PORTUGAL	GONCALVES ARLINDO	
	AIT MERZEG MOKRANE	
		U23691569
		308213768

		495120008
		U23691569
		308213768
	LECOMTE LOUIS	
		219400199
		219400199
		U23691569
		308213768
		U23691569
		308213768
PARIS 14	MOENNE LOCCOZ RAYMONDE	
	LECOMTE LOUIS	
PARIS 14	BARREAU PIERRE LOUIS	
		U23691569
		308213768
		219400199
		219400199
		219400199
	POURET ETIENNE	
CRETEIL	BACH CATHERINE	
CRETEIL	SAINT-VAL GROMAS LAURENCE	
ST MAUR DES FOSSES	GROMAS PASCAL PIERRE ALAIN	
CRETEIL	GROMAS PIERRE HENRI	
		U23691569
		308213768
		U23691569
		308213768
		219400199
		219400199
		U23691569
		308213768
		U23691569
		308213768
SAINT-MAUR-DES-FOSSES	DUPUY MARIE FRANCE	
CHENNEVIERES-SUR-MARNE	HENRY GERARD	
		U23691569

		308213768
		U23691569
		308213768
		U23691569
		308213768
ST MAUR DES FOSSES	VIOLLET CHRISTIANE	
		392098562
		392098562
		392098562
		392098562
		219400199
		495120008
		219400199
		219400199
		495120008
PARIS 18	CORDELLE JACQUES MARCEL ANDRE	
PARIS 17	CORDELLE JANINE ANDREE MARIE LOUISE	
		U23691569
		308213768
	AIT MERZEG MOKRANE	
		U23691569
		308213768
PARIS 18	CORDELLE JACQUES MARCEL ANDRE	
PARIS 17	CORDELLE JANINE ANDREE MARIE LOUISE	
	BOUQUET EDOUARD	
	DUGUET ROGER	
	BOUSQUET EDOUARD	
	HEUZON AUGUSTE	
	BOUQUET EDOUARD	
	GATIOT JEAN	
		U23691569
		308213768
		U23691569
		308213768
		U23691569
		308213768

		495120008
		495120008
		U23691569
		308213768
		514007327
VILLECRESNES	DEFAULT CECILE VERONIQUE	
CHENNEVIERES-SUR-MARNE	BREA MICHEL	
		U23691569
		308213768
		U23691569
		308213768
ACON	BAILLY HELENE JULIETTE	
		495120008
ST MAUR DES FOSSES	VIOLLET CHRISTIANE	
		495120008
PARIS 10	DECAUX ANDRE EUGENE LUCIEN	
	LEUCK REGINE EMILIE MARIE	
NARBONNE	LEUCK JOSETTE	
PARIS 12	LEUCK JEAN HENRI	
NARBONNE	LEUCK OLIVIER	
		219400199

VILLECRESNES	DEFAULT CECILE VERONIQUE	
CHENNEVIERES-SUR-MARNE	BREA MICHEL	
		U23691569
		308213768
		424056273
SAINT-MAUR-DES-FOSES	CUVELLIER CLAUDE	
SAINTES	CUVELLIER MARIE CHRISTINE MAURICETTE	
ST MAUR DES FOSSES	CHERRE ANDRE	
PARIS 19	CHERRE MICHELLE	
		219400199
		U08818627
		U23398645
		U23691569
		308213768
		U23691569
		308213768
		U23691569
		308213768
		U23691569
		308213768
		350749651
PARIS 18	CORDELLE JACQUES MARCEL ANDRE	
PARIS 17	CORDELLE JANINE ANDREE MARIE LOUISE	

		U23691569
		308213768
		U08820524
SUCY-EN-BRIE	NUNES PATRICK FARIA	
		219400199
		219400199
ST MAUR DES FOSSES	CHERRE ANDRE	
PARIS 19	CHERRE MICHELLE	
		U08823932
		U08823932
		U23691569
		308213768
PORTUGAL	RAMOS LUCIANO	
PORTUGAL	RAMOS LUISA	
PARIS 12	NATAF STEPHEN	
PARIS 14	ROSSIGNOL AUDREY ALESSANDRA	
		U28407796
		410048755
		410048755
		820628873
		219400199

		851584425
		851584425
		851584425
		851584425
		851584425
		851584425
		851584425
		219400199
CHENNEVIERES-SUR-MARNE	ANCEAU MARC	
TOULOUSE	ANCEAU GHISLAINE	
		998630206
		477939250
		491105813
		392098562
		483226262
		392098562
		392098562
		U30814860
		U12339766
		U08820508
		219400199
		219400199
PARIS 20	DELHAYE SYLVIE	
SAINT-MAUR-DES-FOSSES	RAVOIRE KEVIN	
PARIS 20	RAVOIRE BYRON	
PARIS 19	RAVOIRE WARREN	
PENMARCH	NICOLAS DANIEL	
TIZI OUZOU	COLCY THIERRY	
SAINT-MAUR-DES-FOSSES	MOLLET SYLVIE	
JEUMONT	TRIQUENEAUX MURIELLE	
MAUREGARD	TRIQUENEAUX MARC	
CAMBODGE	LIM JEAN LUC	
CAMBODGE(PHNOM PENH)	LIM VALERIE	
MONACO	MAUTINO GISELE	
TOURCOING	PUTEANUS BRUNO LOUIS	
PARIS XIV	CHEVALIER GILBERT	
PARIS XVI	CHEVALIER BEATRICE	
GOUVIEUX	LOPES PIERRE ALBIN JEAN	
QUILLAN	LOPES INGRID	
		U08811911
SRI-LANKA	KULENTHIRAN SOMASUNDARAM	
SRI LANKA	KULENTHIRAN PUSHPARAHINY	
CHENNEVIERES-SUR-MARNE	ANCEAU MARC	
TOULOUSE	ANCEAU GHISLAINE	
		U08821779
		514007327
		969202050
		969202050

PARIS 12	VABRE YVETTE	
PARIS 14	VABRE ALAIN	
AMIENS	GEISLER LINA	
	VALENTE GASPARD	
PARIS 14	VALENTE GIOVANNI	
SAINT-DENIS	PIQUETON SANTINA	
EAUBONNE	GAZIER SERGE	
CRETEIL	GAZIER HELIETTE CHRISTELLE	
		U08814758
		219400199
		219400553
SAINT PARDOUX LA RIVIERE	CHAPEAU RAYMOND	
SAINTES	CHAPEAU MICHELLE	
VERVINS	GROUZELLE DANY	
SENEGAL	GROUZELLE CAROLINE	
FONTENAY-SOUS-BOIS	MARTINS JOEL ALEXANDRE	
PORTUGAL(RIBEIRA BRAVA)	MARTINS ARLINDA	
SAINT-MAUR-DES-FOSSES	GERAND BRUNO RAYMOND PIERRE	
PARIS 14	LENORMAND HELENE	
CLICHY	LENORMAND CLAUDE	
NANTES	DARUGAR KARIM	
LES LILAS	RADJABALY ABDOULALY FARIDA	
NOGENT SUR MARNE	BLANC ANNIE-FRANCE	
VILLEMARECHAL	DOLIQUE CHARLINE	
PARIS 12	DOLIQUE JEAN LOUIS	
PARIS 14	BRUNAUX ROBERT	
PARIS 10	BRUNAUX JEANNINE	
		U23394177
SAINT-MAUR-DES-FOSSES	BEN HAMZA GREGORY	
TUNISIE	BEN HAMZA MOHSEN	
SAINT-MAUR-DES-FOSSES	BEN HAMZA SONIA	
LES LILAS	ROUSERE SYLVIE MARIE CLAUDE	
BONDY	BEZZAOUYA KAMEL	
ALGERIE(MOSTAGANEM)	BEZZAOUYA HASSIBA	
ALFORTVILLE	LAFLEUR PAUL	
ALFORTVILLE	LAFLEUR THEO	
MAISONS-ALFORT	PETIT ISABELLE JEANNE MARIE	
PARIS 12	ANGEL RICHARD	
PARIS 12	ANGEL PATRICIA	
		219400199
ALFORTVILLE	LAFLEUR PAUL	
ALFORTVILLE	LAFLEUR THEO	
MAISONS-ALFORT	PETIT ISABELLE JEANNE MARIE	
ALGERIE	GUIDONI MICHEL	
SOISY-SOUS-MONTMORENCY	BAVERO CAROLE	
VERSAILLES	TREGOAT MICHEL	
SAINT-MANDE	DELZORS JEAN MARC	
MAROC	DELZORS KARYN ELIANE MARGUERITE	
PARIS 12	ANGEL RICHARD	
PARIS 12	ANGEL PATRICIA	
SAINT JOSEPH	GLISSANT MARIE-FRANCOISE	
RENNES	RAULT GAETAN LOUIS FRANCOIS	

PORTUGAL	LOPES ISABELLE	
SAINT-MAURICE	KOCZERHA JEROME	
		U08813859
		U08813859
		U08813859
		219400199
		219400199
		U29229521
		350749651
PARIS 12	NATAF STEPHEN	
PARIS 14	ROSSIGNOL AUDREY ALESSANDRA	
PORTUGAL	RAMOS LUCIANO	
PORTUGAL	RAMOS LUISA	

Sigle	Adresse
	1 PL GENERAL PIERRE BILLOTE 94040 CRETEIL CEDEX
EPAMARNE	EPAMARNE 5 BD PIERRE CARLE 77186 NOISIEL
	HOTEL DE VILLE 14 AV DU MAL LECLERC 94430 CHENNEVIERES SUR MARNE
	1 PL GENERAL PIERRE BILLOTE 94040 CRETEIL CEDEX
EPAMARNE	EPAMARNE 5 BD PIERRE CARLE 77186 NOISIEL
	HOTEL DE VILLE 14 AV DU MAL LECLERC 94430 CHENNEVIERES SUR MARNE
	1 PL GENERAL PIERRE BILLOTE 94040 CRETEIL CEDEX
EPAMARNE	EPAMARNE 5 BD PIERRE CARLE 77186 NOISIEL
	CHEZ AGATHE GIROS 33 RUE DE LONGCHAMP 75016 PARIS 16
	113 BD EXELMANS 75016 PARIS 16
	HOTEL DE VILLE 14 AV DU MAL LECLERC 94430 CHENNEVIERES SUR MARNE
	LA BOUSCARELA 06740 CHATEAUNEUF
	SOUS TUTELLE Curot ANNE MARIE 6 RUE EMILE EUDES 11100 NARBONNE
	94430 CHENNEVIERES SUR MARNE
	LES COLONNES 22 RUE DES HOSPICES 34090 MONTPELLIER
	30 RUE DE LA REPUBLIQUE 94430 CHENNEVIERES SUR MARNE
	46 RUE GAY LUSSAC 94430 CHENNEVIERES SUR MARNE
	1 PL GENERAL PIERRE BILLOTE 94040 CRETEIL CEDEX
EPAMARNE	EPAMARNE 5 BD PIERRE CARLE 77186 NOISIEL
	1 PL GENERAL PIERRE BILLOTE 94040 CRETEIL CEDEX
EPAMARNE	EPAMARNE 5 BD PIERRE CARLE 77186 NOISIEL
	LES ROSES 27330 MESNIL-EN-OUCHÉ

	1 PL GENERAL PIERRE BILLOTE 94040 CRETEIL CEDEX
EPAMARNE	EPAMARNE 5 BD PIERRE CARLE 77186 NOISIEL
	RAMBAUDIE 13 RTE DES PLANTES 16150 EXIDEUIL SUR VIENNE
	20 RUE JULES VIEJO 94430 CHENNEVIERES SUR MARNE
	1 PL GENERAL PIERRE BILLOTE 94040 CRETEIL CEDEX
EPAMARNE	EPAMARNE 5 BD PIERRE CARLE 77186 NOISIEL
	DIRECTION DES AFFAIRES IMMOBIL 49 RUE DE TOCQUEVILLE 75017 PARIS
	DIRECTION DES AFFAIRES IMMOBIL 49 RUE DE TOCQUEVILLE 75017 PARIS
	1 PL GENERAL PIERRE BILLOTE 94040 CRETEIL CEDEX
EPAMARNE	EPAMARNE 5 BD PIERRE CARLE 77186 NOISIEL
	HOTEL DE VILLE 14 AV DU MAL LECLERC 94430 CHENNEVIERES SUR MARNE
	RAMBAUDIE 13 RTE DES PLANTES 16150 EXIDEUIL SUR VIENNE

	20 RUE JULES VIEJO 94430 CHENNEVIERES SUR MARNE
	56 AV ALBERT 1ER 92500 RUEIL MALMAISON
	1T RUE DU JARDIN BRULE 78240 CHAMBOURCY
	9 RUE LAMARTINE 92170 VANVES
	15 RUE GEORGE SAND 75016 PARIS 16
	10 PL DE LA REPUBLIQUE 82130 LAFRANCAISE
	13B RUE HENRY MONNIER 75009 PARIS
	13 MAIL ANATOLE FRANCE 27200 VERNON
	13 RUE HENRY MONNIER 75009 PARIS
	31 RUE ST SULPICE 27620 BOIS JEROME ST OUEN
	1 PL GENERAL PIERRE BILLOTE 94040 CRETEIL CEDEX
EPAMARNE	EPAMARNE 5 BD PIERRE CARLE 77186 NOISIEL
	51 RUE PRINCIPALE 27110 ECAUVILLE
	RAMBAUDIE 13 RTE DES PLANTES 16150 EXIDEUIL SUR VIENNE
	20 RUE JULES VIEJO 94430 CHENNEVIERES SUR MARNE
EPFIF	4 RUE FERRUS 75014 PARIS
EPFIF	4 RUE FERRUS 75014 PARIS
EPFIF	4 14 RUE FERRUS 4 RUE FERRUS 75014 PARIS
	SAINT ANGEL 1580 CHE DU BOIS DE SAINT JEAN 03170 SAINT-ANGEL

	1008 RTE DE LA THOMAZE 82370 ORGUEIL
	8 RUE DU COMMANDANT RIVIERE 75008 PARIS
	RAMBAUDIE 13 RTE DES PLANTES 16150 EXIDEUIL SUR VIENNE
	20 RUE JULES VIEJO 94430 CHENNEVIERES SUR MARNE
	HOTEL DE VILLE 14 AV DU MAL LECLERC 94430 CHENNEVIERES SUR MARNE
	RAMBAUDIE 13 RTE DES PLANTES 16150 EXIDEUIL SUR VIENNE
	20 RUE JULES VIEJO 94430 CHENNEVIERES SUR MARNE

	5 RUE DE LA FONDERIE 93100 MONTREUIL
	127 AV CHARLES DE GAULLE 92200 NEUILLY SUR SEINE
	8 RUE DE GRAVELLE 75012 PARIS
	127 AV CHARLES DE GAULLE 92200 NEUILLY SUR SEINE
	4 RUE DE WASHINGTON 75008 PARIS
	19 AV ELISA MERCOEUR 94500 CHAMPIGNY SUR MARNE
	9 RUE DE LA MOTTE 27330 MESNIL-EN-OUCHÉ
	12 RUE ERNEST RENAN 56270 PLOEMEUR
	22 RUE ELISABETH 94350 VILLIERS SUR MARNE
	58 AV DE JOINVILLE 94130 NOGENT SUR MARNE
	9 CHE DE PIERRACHE 38700 CORENC
	15 RUE DURMERSHEIM 94430 CHENNEVIERES SUR MARNE
	15 RUE DURMERSHEIM 94430 CHENNEVIERES SUR MARNE
	15 RUE DURMERSHEIM 94430 CHENNEVIERES SUR MARNE
	9 CHE DE PIERRACHE 38700 CORENC
	15 RUE DURMERSHEIM 94430 CHENNEVIERES SUR MARNE
	127 AV CHARLES DE GAULLE 92200 NEUILLY SUR SEINE
	4 RUE DE NOISY 94350 VILLIERS SUR MARNE
	94430 CHENNEVIERES SUR MARNE
	CHEZ MADAME PARREILLET SYLVIE 42 AV CARNOT 94500 CHAMPIGNY SUR MARNE
	5 RUE DE LA FONDERIE 93100 MONTREUIL
EPFIF	4 RUE FERRUS 75014 PARIS
	127 AV CHARLES DE GAULLE 92200 NEUILLY SUR SEINE
	5 RUE DE LA FONDERIE 93100 MONTREUIL
	CHEZ M EL BABSIRI MOHAMED 80 RUE ST DOMINIQUE 75007 PARIS
	CHEZ AGATHE GIROS 33 RUE DE LONGCHAMP 75016 PARIS 16
	113 BD EXELMANS 75016 PARIS 16
	85 RUE CHARLES INFROIT 94500 CHAMPIGNY SUR MARNE
	5 RUE DE LA FONDERIE 93100 MONTREUIL
	1 PL GENERAL PIERRE BILLOTE 94040 CRETEIL CEDEX
EPAMARNE	EPAMARNE 5 BD PIERRE CARLE 77186 NOISIEL

EPFIF	4 RUE FERRUS 75014 PARIS
	1 PL GENERAL PIERRE BILLOTE 94040 CRETEIL CEDEX
EPAMARNE	EPAMARNE 5 BD PIERRE CARLE 77186 NOISIEL
	VILLEVARIDE 77410 CLAYE-SOUILLY
	HOTEL DE VILLE 14 AV DU MAL LECLERC 94430 CHENNEVIERES SUR MARNE
	HOTEL DE VILLE 14 AV DU MAL LECLERC 94430 CHENNEVIERES SUR MARNE
	1 PL GENERAL PIERRE BILLOTE 94040 CRETEIL CEDEX
EPAMARNE	EPAMARNE 5 BD PIERRE CARLE 77186 NOISIEL
	1 PL GENERAL PIERRE BILLOTE 94040 CRETEIL CEDEX
EPAMARNE	EPAMARNE 5 BD PIERRE CARLE 77186 NOISIEL
	CHEZ MADAME PARREILLET SYLVIE 42 AV CARNOT 94500 CHAMPIGNY SUR MARNE
	VILLEVARIDE 77410 CLAYE-SOUILLY
	30 RUE DE LA REPUBLIQUE 94430 CHENNEVIERES SUR MARNE
	1 PL GENERAL PIERRE BILLOTE 94040 CRETEIL CEDEX
EPAMARNE	EPAMARNE 5 BD PIERRE CARLE 77186 NOISIEL
	HOTEL DE VILLE 14 AV DU MAL LECLERC 94430 CHENNEVIERES SUR MARNE
	HOTEL DE VILLE 14 AV DU MAL LECLERC 94430 CHENNEVIERES SUR MARNE
	HOTEL DE VILLE 14 AV DU MAL LECLERC 94430 CHENNEVIERES SUR MARNE
	62130 WAVRANS-SUR-TERNOISE
	18 RUE ALFRED GREVIN 94500 CHAMPIGNY SUR MARNE
	2 RUE DE ROSIGNANO MARITTIMO 94500 CHAMPIGNY SUR MARNE
	2 RUE DE ROSIGNANO MARITTIMO 94500 CHAMPIGNY SUR MARNE
	9 RUE ROBESPIERRE 94500 CHAMPIGNY SUR MARNE
	1 PL GENERAL PIERRE BILLOTE 94040 CRETEIL CEDEX
EPAMARNE	EPAMARNE 5 BD PIERRE CARLE 77186 NOISIEL
	1 PL GENERAL PIERRE BILLOTE 94040 CRETEIL CEDEX
EPAMARNE	EPAMARNE 5 BD PIERRE CARLE 77186 NOISIEL
	HOTEL DE VILLE 14 AV DU MAL LECLERC 94430 CHENNEVIERES SUR MARNE
	HOTEL DE VILLE 14 AV DU MAL LECLERC 94430 CHENNEVIERES SUR MARNE
	1 PL GENERAL PIERRE BILLOTE 94040 CRETEIL CEDEX
EPAMARNE	EPAMARNE 5 BD PIERRE CARLE 77186 NOISIEL
	1 PL GENERAL PIERRE BILLOTE 94040 CRETEIL CEDEX
EPAMARNE	EPAMARNE 5 BD PIERRE CARLE 77186 NOISIEL
	9 CHE DE PIERRACHE 38700 CORENC
	15 RUE DURMERSHEIM 94430 CHENNEVIERES SUR MARNE
	1 PL GENERAL PIERRE BILLOTE 94040 CRETEIL CEDEX

EPAMARNE	EPAMARNE 5 BD PIERRE CARLE 77186 NOISIEL
	1 PL GENERAL PIERRE BILLOTE 94040 CRETEIL CEDEX
EPAMARNE	EPAMARNE 5 BD PIERRE CARLE 77186 NOISIEL
	1 PL GENERAL PIERRE BILLOTE 94040 CRETEIL CEDEX
EPAMARNE	EPAMARNE 5 BD PIERRE CARLE 77186 NOISIEL
	10 RUE EDMOND NOCARD 94700 MAISONS ALFORT
	38 RUE GAY LUSSAC 94430 CHENNEVIERES SUR MARNE
	38 RUE GAY LUSSAC 94430 CHENNEVIERES SUR MARNE
	38 RUE GAY LUSSAC 94430 CHENNEVIERES SUR MARNE
	38 RUE GAY LUSSAC 94430 CHENNEVIERES SUR MARNE
	HOTEL DE VILLE 14 AV DU MAL LECLERC 94430 CHENNEVIERES SUR MARNE
EPFIF	4 RUE FERRUS 75014 PARIS
	HOTEL DE VILLE 14 AV DU MAL LECLERC 94430 CHENNEVIERES SUR MARNE
	HOTEL DE VILLE 14 AV DU MAL LECLERC 94430 CHENNEVIERES SUR MARNE
EPFIF	4 RUE FERRUS 75014 PARIS
	CHEZ AGATHE GIROS 33 RUE DE LONGCHAMP 75016 PARIS 16
	113 BD EXELMANS 75016 PARIS 16
	1 PL GENERAL PIERRE BILLOTE 94040 CRETEIL CEDEX
EPAMARNE	EPAMARNE 5 BD PIERRE CARLE 77186 NOISIEL
	5 RUE DE LA FONDERIE 93100 MONTREUIL
	1 PL GENERAL PIERRE BILLOTE 94040 CRETEIL CEDEX
EPAMARNE	EPAMARNE 5 BD PIERRE CARLE 77186 NOISIEL
	CHEZ AGATHE GIROS 33 RUE DE LONGCHAMP 75016 PARIS 16
	113 BD EXELMANS 75016 PARIS 16
	73 RUE DU GAL DE GAULLE 94430 CHENNEVIERES SUR MARNE
	CHE DES BORDES 94430 CHENNEVIERES SUR MARNE
	73 RUE DU GAL DE GAULLE 94430 CHENNEVIERES SUR MARNE
	1 RUE DE LA MAIRIE 94430 CHENNEVIERES SUR MARNE
	73 RUE DU GAL DE GAULLE 94430 CHENNEVIERES SUR MARNE
	73 RUE DU GAL DE GAULLE 94430 CHENNEVIERES SUR MARNE
	1 PL GENERAL PIERRE BILLOTE 94040 CRETEIL CEDEX
EPAMARNE	EPAMARNE 5 BD PIERRE CARLE 77186 NOISIEL
	1 PL GENERAL PIERRE BILLOTE 94040 CRETEIL CEDEX
EPAMARNE	EPAMARNE 5 BD PIERRE CARLE 77186 NOISIEL
	1 PL GENERAL PIERRE BILLOTE 94040 CRETEIL CEDEX
EPAMARNE	EPAMARNE 5 BD PIERRE CARLE 77186 NOISIEL

EPFIF	4 RUE FERRUS 75014 PARIS
EPFIF	4 RUE FERRUS 75014 PARIS
	1 PL GENERAL PIERRE BILLOTE 94040 CRETEIL CEDEX
EPAMARNE	EPAMARNE 5 BD PIERRE CARLE 77186 NOISIEL
	11B RUE DU BELVEDERE 94430 CHENNEVIERES SUR MARNE
	RAMBAUDIE 13 RTE DES PLANTES 16150 EXIDEUIL SUR VIENNE
	20 RUE JULES VIEJO 94430 CHENNEVIERES SUR MARNE
	1 PL GENERAL PIERRE BILLOTE 94040 CRETEIL CEDEX
EPAMARNE	EPAMARNE 5 BD PIERRE CARLE 77186 NOISIEL
	1 PL GENERAL PIERRE BILLOTE 94040 CRETEIL CEDEX
EPAMARNE	EPAMARNE 5 BD PIERRE CARLE 77186 NOISIEL
	PAR MME ODILE MAITRE 67 RUE DE CROULEBARBE 75013 PARIS
EPFIF	4 14 RUE FERRUS 4 RUE FERRUS 75014 PARIS
	10 RUE EDMOND NOCARD 94700 MAISONS ALFORT
EPFIF	4 RUE FERRUS 75014 PARIS
	CHEMIN DU GARD 59 RAISMES
	LA BOUSCARELA 06740 CHATEAUNEUF
	SOUS TUTELLE CUROT ANNE MARIE 6 RUE EMILE EUDES 11100 NARBONNE
	94430 CHENNEVIERES SUR MARNE
	LES COLONNES 22 RUE DES HOSPICES 34090 MONTPELLIER
	HOTEL DE VILLE 14 AV DU MAL LECLERC 94430 CHENNEVIERES SUR MARNE

	RAMBAUDIE 13 RTE DES PLANTES 16150 EXIDEUIL SUR VIENNE
	20 RUE JULES VIEJO 94430 CHENNEVIERES SUR MARNE
	1 PL GENERAL PIERRE BILLOTE 94040 CRETEIL CEDEX
EPAMARNE	EPAMARNE 5 BD PIERRE CARLE 77186 NOISIEL
	52 RUE ARISTIDE BRIAND 94430 CHENNEVIERES SUR MARNE
	50 RUE ARISTIDE BRIAND 94430 CHENNEVIERES SUR MARNE
	50 RUE ARISTIDE BRIAND 94430 CHENNEVIERES SUR MARNE
	48 RUE ARISTIDE BRIAND 94430 CHENNEVIERES SUR MARNE
	48 RUE ARISTIDE BRIAND 94430 CHENNEVIERES SUR MARNE
	HOTEL DE VILLE 14 AV DU MAL LECLERC 94430 CHENNEVIERES SUR MARNE
	40A RUE ARISTIDE BRIAND 94430 CHENNEVIERES SUR MARNE
	38 RUE ARISTIDE BRIAND 94430 CHENNEVIERES SUR MARNE
	1 PL GENERAL PIERRE BILLOTE 94040 CRETEIL CEDEX
EPAMARNE	EPAMARNE 5 BD PIERRE CARLE 77186 NOISIEL
	1 PL GENERAL PIERRE BILLOTE 94040 CRETEIL CEDEX
EPAMARNE	EPAMARNE 5 BD PIERRE CARLE 77186 NOISIEL
	1 PL GENERAL PIERRE BILLOTE 94040 CRETEIL CEDEX
EPAMARNE	EPAMARNE 5 BD PIERRE CARLE 77186 NOISIEL
	1 PL GENERAL PIERRE BILLOTE 94040 CRETEIL CEDEX
EPAMARNE	EPAMARNE 5 BD PIERRE CARLE 77186 NOISIEL
	12 RUE LES PRES DE L HOPITAL 94190 VILLENEUVE ST GEORGES
	CHEZ AGATHE GIROS 33 RUE DE LONGCHAMP 75016 PARIS 16
	113 BD EXELMANS 75016 PARIS 16

	1 PL GENERAL PIERRE BILLOTE 94040 CRETEIL CEDEX
EPAMARNE	EPAMARNE 5 BD PIERRE CARLE 77186 NOISIEL
	32 RUE ARISTIDE BRIAND 94430 CHENNEVIERES SUR MARNE
	11 RUE LOUVOIS 94370 SUCY EN BRIE
	HOTEL DE VILLE 14 AV DU MAL LECLERC 94430 CHENNEVIERES SUR MARNE
	HOTEL DE VILLE 14 AV DU MAL LECLERC 94430 CHENNEVIERES SUR MARNE
	HOTEL DE VILLE 14 AV DU MAL LECLERC 94430 CHENNEVIERES SUR MARNE
	48 RUE ARISTIDE BRIAND 94430 CHENNEVIERES SUR MARNE
	48 RUE ARISTIDE BRIAND 94430 CHENNEVIERES SUR MARNE
	9B RUE DU BELVEDERE 94430 CHENNEVIERES SUR MARNE
	9B RUE DU BELVEDERE 94430 CHENNEVIERES SUR MARNE
	1 PL GENERAL PIERRE BILLOTE 94040 CRETEIL CEDEX
EPAMARNE	EPAMARNE 5 BD PIERRE CARLE 77186 NOISIEL
	51 RUE CONSTANTIN LIMPENS 94490 ORMESSON SUR MARNE
	51 RUE CONSTANTIN LIMPENS 94490 ORMESSON SUR MARNE
	33 AV DE CEINTURE 94000 CRETEIL
	33 AV DE CEINTURE 94000 CRETEIL
	30 RUE ARISTIDE BRIAND 94430 CHENNEVIERES SUR MARNE
	20 AV DE CANTERANNE 33608 PESSAC CEDEX
	20 AV DE CANTERANNE 33608 PESSAC CEDEX
	76 AV JEANNE 94430 CHENNEVIERES SUR MARNE
	HOTEL DE VILLE 14 AV DU MAL LECLERC 94430 CHENNEVIERES SUR MARNE

	9 IMP DE BORDEROUGE 31200 TOULOUSE
	9 IMP DE BORDEROUGE 31200 TOULOUSE
	9 IMP DE BORDEROUGE 31200 TOULOUSE
	9 IMP DE BORDEROUGE 31200 TOULOUSE
	9 IMP DE BORDEROUGE 31200 TOULOUSE
	9 IMP DE BORDEROUGE 31200 TOULOUSE
	9 IMP DE BORDEROUGE 31200 TOULOUSE
	HOTEL DE VILLE 14 AV DU MAL LECLERC 94430 CHENNEVIERES SUR MARNE
	28 RUE D AGUESSEAU 94490 ORMESSON SUR MARNE
	28 RUE D AGUESSEAU 94490 ORMESSON SUR MARNE
	IMMEUBLE LE PIXEL 12 RUE DU PORT 92022 NANTERRE CEDEX
	12B AV DE LA MESANGE 94100 ST MAUR DES FOSSES
	32 RUE GAY LUSSAC 94430 CHENNEVIERES SUR MARNE
	38 RUE GAY LUSSAC 94430 CHENNEVIERES SUR MARNE
	ZONE INDUSTRIELLE 36 RUE GAY LUSSAC 94430 CHENNEVIERES SUR MARNE
	38 RUE GAY LUSSAC 94430 CHENNEVIERES SUR MARNE
	38 RUE GAY LUSSAC 94430 CHENNEVIERES SUR MARNE
	40 RUE GAY LUSSAC 94430 CHENNEVIERES SUR MARNE
	SARL VIDEORIZON 5 RUE VIMEAU 94410 ST MAURICE
	46 RUE GAY LUSSAC 94430 CHENNEVIERES SUR MARNE
	14 AV DU MAL LECLERC 94430 CHENNEVIERES SUR MARNE
	14 AV DU MAL LECLERC 94430 CHENNEVIERES SUR MARNE
	68 RUE ARISTIDE BRIAND 94430 CHENNEVIERES SUR MARNE
	68 RUE ARISTIDE BRIAND 94430 CHENNEVIERES SUR MARNE
	68 RUE ARISTIDE BRIAND 94430 CHENNEVIERES SUR MARNE
	68 RUE ARISTIDE BRIAND 94430 CHENNEVIERES SUR MARNE
	26 ALL MARE DE L'ORME 94430 CHENNEVIERES SUR MARNE
	33 ALL LA CROIX ST SIMEON 94430 CHENNEVIERES SUR MARNE
	33 ALL LA CROIX ST SIMEON 94430 CHENNEVIERES SUR MARNE
	31 ALL LA CROIX ST SIMEON 94430 CHENNEVIERES SUR MARNE
	31 ALL LA CROIX ST SIMEON 94430 CHENNEVIERES SUR MARNE
	FLAT H 15 F TOWER 2 THE ARCH AUSTIN ROAD WEST KOWLOON HONG KONG CHINE
	FLAT H 15 F TOWER 2 THE ARCH AUSTIN ROAD WEST KOWLOON HONG KONG CHINE
	27 ALL LA CROIX ST SIMEON 94430 CHENNEVIERES SUR MARNE
	27 ALL LA CROIX ST SIMEON 94430 CHENNEVIERES SUR MARNE
	25 ALL LA CROIX ST SIMEON 94430 CHENNEVIERES SUR MARNE
	25 ALL LA CROIX ST SIMEON 94430 CHENNEVIERES SUR MARNE
	23 ALL LA CROIX ST SIMEON 94430 CHENNEVIERES SUR MARNE
	23 ALL LA CROIX ST SIMEON 94430 CHENNEVIERES SUR MARNE
	16 RUE GAY LUSSAC 94430 CHENNEVIERES SUR MARNE
	22 RUE FUSILLES DE CHATEAUBRIANT 94430 CHENNEVIERES SUR MARNE
	22 RUE FUSILLES DE CHATEAUBRIANT 94430 CHENNEVIERES SUR MARNE
	28 RUE D AGUESSEAU 94490 ORMESSON SUR MARNE
	28 RUE D AGUESSEAU 94490 ORMESSON SUR MARNE
	72 RUE ARISTIDE BRIAND 94430 CHENNEVIERES SUR MARNE
	11B RUE DU BELVEDERE 94430 CHENNEVIERES SUR MARNE
	61 RUE DU MAL FOCH 77220 TOURNAN-EN-BRIE
	61 RUE DU MAL FOCH 77220 TOURNAN-EN-BRIE

24 RUE VAN GOGH 94430 CHENNEVIERES SUR MARNE
24 RUE VAN GOGH 94430 CHENNEVIERES SUR MARNE
2 ALL ALBERT THOMAS 93310 LE PRE SAINT GERVAIS
RESIDENCE LES PETITS ORMES 22 RUE VAN GOGH 94430 CHENNEVIERES SUR MARNE
39 RUE GABRIEL PERI 93310 LE PRE SAINT GERVAIS
80 RUE FRANCOIS DE PAULE 94490 ORMESSON SUR MARNE
20 RUE VAN GOGH 94430 CHENNEVIERES SUR MARNE
20 RUE VAN GOGH 94430 CHENNEVIERES SUR MARNE
LES PETITS ORMES 94430 CHENNEVIERES SUR MARNE
HOTEL DE VILLE 14 AV DU MAL LECLERC 94430 CHENNEVIERES SUR MARNE
10 AV WLADIMIR D ORMESSON 94490 ORMESSON SUR MARNE
22 RUE FRAGONARD 94430 CHENNEVIERES SUR MARNE
22 RUE FRAGONARD 94430 CHENNEVIERES SUR MARNE
9 CHE DU BOIS CLARY 94370 SUCY EN BRIE
24 RUE FRAGONARD 94430 CHENNEVIERES SUR MARNE
52 RUE MOLIERE 94500 CHAMPIGNY SUR MARNE
52 RUE MOLIERE 94500 CHAMPIGNY SUR MARNE
8 RUE DE VALENTON 94700 MAISONS ALFORT
17 RUE FRAGONARD 94430 CHENNEVIERES SUR MARNE
17 RUE FRAGONARD 94430 CHENNEVIERES SUR MARNE
2 ALL UTRILLO 94430 CHENNEVIERES SUR MARNE
2 ALL UTRILLO 94430 CHENNEVIERES SUR MARNE
1 ALL UTRILLO 94430 CHENNEVIERES SUR MARNE
SCP GROSLAMBERT 6 GR GRANDE RUE 77940 VOULX
4 ALL GAUGUIN 94430 CHENNEVIERES SUR MARNE
3 ALL GAUGUIN 94430 CHENNEVIERES SUR MARNE
3 ALL GAUGUIN 94430 CHENNEVIERES SUR MARNE
7 RUE FRAGONARD 94430 CHENNEVIERES SUR MARNE
19 RUE FRAGONARD 94430 CHENNEVIERES SUR MARNE
19 RUE FRAGONARD 94430 CHENNEVIERES SUR MARNE
1 4 BD DE LA REPUBLIQUE 83230 BORMES-LES-MIMOSAS
5 ALL ANDRE DERAÏN 94430 CHENNEVIERES SUR MARNE
3 ALL ANDRE DERAÏN 94430 CHENNEVIERES SUR MARNE
3 ALL ANDRE DERAÏN 94430 CHENNEVIERES SUR MARNE
1 RUE VAUTIER 94340 JOINVILLE LE PONT
1 RUE VAUTIER 94340 JOINVILLE LE PONT
6 RUE HENRI MATISSE 94430 CHENNEVIERES SUR MARNE
23 RUE HENRI MATISSE 94430 CHENNEVIERES SUR MARNE
23 RUE HENRI MATISSE 94430 CHENNEVIERES SUR MARNE
14 AV DU MAL LECLERC 94430 CHENNEVIERES SUR MARNE
1 RUE VAUTIER 94340 JOINVILLE LE PONT
1 RUE VAUTIER 94340 JOINVILLE LE PONT
6 RUE HENRI MATISSE 94430 CHENNEVIERES SUR MARNE
8 RUE HENRI MATISSE 94430 CHENNEVIERES SUR MARNE
16 RUE HENRI MATISSE 94430 CHENNEVIERES SUR MARNE
16 RUE HENRI MATISSE 94430 CHENNEVIERES SUR MARNE
18 RUE HENRI MATISSE 94430 CHENNEVIERES SUR MARNE
18 RUE HENRI MATISSE 94430 CHENNEVIERES SUR MARNE
23 RUE HENRI MATISSE 94430 CHENNEVIERES SUR MARNE
23 RUE HENRI MATISSE 94430 CHENNEVIERES SUR MARNE
26 RUE VAN GOGH 94430 CHENNEVIERES SUR MARNE
26 RUE VAN GOGH 94430 CHENNEVIERES SUR MARNE

	4 RUE DE LA PLAGE 94500 CHAMPIGNY SUR MARNE
	28 RUE VAN GOGH 94430 CHENNEVIERES SUR MARNE
	LES PETITS ORMES 94430 CHENNEVIERES SUR MARNE
	LES PETITS ORMES 94430 CHENNEVIERES SUR MARNE
	LES PETITS ORMES 94430 CHENNEVIERES SUR MARNE
	14 AV DU MAL LECLERC 94430 CHENNEVIERES SUR MARNE
	14 AV DU MAL LECLERC 94430 CHENNEVIERES SUR MARNE
	12 RUE ARISTIDE BRIAND 94430 CHENNEVIERES SUR MARNE
	12 RUE LES PRES DE L HOPITAL 94190 VILLENEUVE ST GEORGES
	33 AV DE CEINTURE 94000 CRETEIL
	33 AV DE CEINTURE 94000 CRETEIL
	51 RUE CONSTANTIN LIMPENS 94490 ORMESSON SUR MARNE
	51 RUE CONSTANTIN LIMPENS 94490 ORMESSON SUR MARNE

Propriétaire(s) selon formalités inscrites aux hypothèques
Nom et référence
ETAT PAR DIRECTION DE L'IMMOBILIER DE L ETAT
ETS PUBLIC AMENAGEMENT VILLE NOUVELL
COMMUNE DE CHENNEVIERES-SUR-MARNE
ETAT PAR DIRECTION DE L IMMOBILIER DE L ETAT
ETS PUBLIC AMENAGEMENT VILLE NOUVELL
BREA 12/11/1948 BREA 29/12/0951 CARRE 26/07/1922 Disposition n° 1 de la formalité 9404P03 2009P1213 : ATTESTATION APRES DECES Complément : Disposant décédé le 14/8/2008 laissant son conjoint survivant pour donataire de la totalité en usufruit et pour héritiers ses 2 enfants chacun pour moitié. Droits transmis : - 1/2 de communauté pour les immeubles cadastrés AT 22, AT 24 et AT 25. Evaluation : 24.315 euros. - 10/15 èmes indivis pour l'immeuble cadastré AT 57. Evaluation : 306.666,66 euros. - la totalité des immeubles propres sis à Chennevières : AT 56, AK 244, AK 20, AR 115, AS 101, AR 122, AR 126, AR 133, AS 111, AT 21, AT 23, AR 10, AR 135, AR 189, AR 198, AR 203, AT 54. Evaluation : 1.092.270 euros. - la totalité des immeubles sis à Ormesson : AK 65, AL 394 et AL 395. Evaluation : 14.820 euros.
ETAT PAR DIRECTION DE L IMMOBILIER DE L ETAT
ETS PUBLIC AMENAGEMENT VILLE NOUVELL
CORDELLE / WEIL (Suivant acte du 27 Juillet 1998 par la suite de changement de régime matrimonial, enregistrée le 23 novembre 1999, référence vol 1999 P n°5855)
Indivision VACCANI - Suivant acte du 09/12/2002 donation-partage, enregistrée le 30/01/2003 N° 9404P03 2003P502
Indivision HERPE – LEUCK Disposition n° 1 de la formalité 9404P03 2004P122 : Attestation après décès Date de l'acte : 08/09/2003
BARREAU PIERRE LOUIS
COPROPRIETAIRES DU 46 RUE GAY LUSSAC - CHENNEVIERES S MARNE
ETAT PAR DIRECTION DE L IMMOBILIER DE L ETAT
ETS PUBLIC AMENAGEMENT VILLE NOUVELL
ETAT PAR DIRECTION DE L IMMOBILIER DE L ETAT
ETS PUBLIC AMENAGEMENT VILLE NOUVELL
GROMAS MARCEL ANDRE

ETAT PAR DIRECTION DE L IMMOBILIER DE L ETAT
ETS PUBLIC AMENAGEMENT VILLE NOUVELL
<p>BREA 12/11/1948 BREA 29/12/0951 CARRE 26/07/1922</p> <p>Disposition n° 1 de la formalité 9404P03 2009P1213 : ATTESTATION APRES DECES</p> <p>Complément : Disposant décédé le 14/8/2008 laissant son conjoint survivant pour donataire de la totalité en usufruit et pour héritiers ses 2 enfants chacun pour moitié.</p> <p>Droits transmis :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 1/2 de communauté pour les immeubles cadastrés AT 22, AT 24 et AT 25. Evaluation : 24.315 euros. - 10/15 èmes indivis pour l'immeuble cadastré AT 57. Evaluation : 306.666,66 euros. - la totalité des immeubles propres sis à Chennevières : AT 56, AK 244, AK 20, AR 115, AS 101, AR 122, AR 126, AR 133, AS 111, AT 21, AT 23, AR 10, AR 135, AR 189, AR 198, AR 203, AT 54. Evaluation : 1.092.270 euros. - la totalité des immeubles sis à Ormesson : AK 65, AL 394 et AL 395. Evaluation : 14.820 euros.
ETAT PAR DIRECTION DE L IMMOBILIER DE L ETAT
ETS PUBLIC AMENAGEMENT VILLE NOUVELL
CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE PARIS
CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE PARIS
ETAT PAR DIRECTION DE L IMMOBILIER DE L ETAT
ETS PUBLIC AMENAGEMENT VILLE NOUVELL
<p>Indivision VACCANI - Suivant acte du 09/12/2002 donation-partage, enregistrée le 30/01/2003 N° 9404P03 2003P502</p> <p>BREA 12/11/1948 BREA 29/12/0951 CARRE 26/07/1922</p> <p>Disposition n° 1 de la formalité 9404P03 2009P1213 : ATTESTATION APRES DECES</p> <p>Complément : Disposant décédé le 14/8/2008 laissant son conjoint survivant pour donataire de la totalité en usufruit et pour héritiers ses 2 enfants chacun pour moitié.</p> <p>Droits transmis :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 1/2 de communauté pour les immeubles cadastrés AT 22, AT 24 et AT 25.

Evaluation : 24.315 euros.

- 10/15 èmes indivis pour l'immeuble cadastré AT 57. Evaluation : 306.666,66 euros.

- la totalité des immeubles propres sis à Chennevières : AT 56, AK 244, AK 20, AR 115, AS 101, AR 122, AR 126, AR 133, AS 111, AT 21, AT 23, AR 10, AR 135, AR 189, AR 198, AR 203, AT 54. Evaluation : 1.092.270 euros.

- la totalité des immeubles sis à Ormesson : AK 65, AL 394 et AL 395. Evaluation : 14.820 euros.

Indivision BOISSY
ATTESTATION APRES DECES Disposition n° 1 de la formalité 9404P02
2021P13367

ETAT PAR DIRECTION DE L IMMOBILIER DE L ETAT

ETS PUBLIC AMENAGEMENT VILLE NOUVELL

GROUFFAUD SUZANNE SYLVIANE

BREA 12/11/1948

BREA 29/12/0951

CARRE 26/07/1922

Disposition n° 1 de la formalité 9404P03 2009P1213 : ATTESTATION APRES DECES

Complément : Disposant décédé le 14/8/2008 laissant son conjoint survivant pour donataire de la totalité en usufruit et pour héritiers ses 2 enfants chacun pour moitié.

Droits transmis :

- 1/2 de communauté pour les immeubles cadastrés AT 22, AT 24 et AT 25.

Evaluation : 24.315 euros.

- 10/15 èmes indivis pour l'immeuble cadastré AT 57. Evaluation : 306.666,66 euros.

- la totalité des immeubles propres sis à Chennevières : AT 56, AK 244, AK 20, AR 115, AS 101, AR 122, AR 126, AR 133, AS 111, AT 21, AT 23, AR 10, AR 135, AR 189, AR 198, AR 203, AT 54. Evaluation : 1.092.270 euros.

- la totalité des immeubles sis à Ormesson : AK 65, AL 394 et AL 395.

Evaluation : 14.820 euros.

ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER IDF

ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER IDF

ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER IDF

Indivision VIOLLET

Disposition n° 1 de la formalité 9404P03 2012P1284 - PARTAGE DE

DISPOSITION N° 1 DE LA FORMALITÉ 9404P03 2012F1284 : PARTAGE DE
SUCCESSION

GOLDFARB CHARLES

BREA 12/11/1948
BREA 29/12/0951
CARRE 26/07/1922

Disposition n° 1 de la formalité 9404P03 2009P1213 : ATTESTATION APRES
DECES

Complément : Disposant décédé le 14/8/2008 laissant son conjoint survivant
pour donataire de la totalité en usufruit et pour héritiers ses 2 enfants chacun
pour moitié.

Droits transmis :

- 1/2 de communauté pour les immeubles cadastrés AT 22, AT 24 et AT 25.

Evaluation : 24.315 euros.

- 10/15 èmes indivis pour l'immeuble cadastré AT 57. Evaluation : 306.666,66
euros.

- la totalité des immeubles propres sis à Chennevières : AT 56, AK 244, AK 20,
AR 115, AS 101, AR 122, AR 126, AR 133, AS 111, AT 21, AT 23, AR 10,
AR 135, AR 189, AR 198, AR

203, AT 54. Evaluation : 1.092.270 euros.

- la totalité des immeubles sis à Ormesson : AK 65, AL 394 et AL 395.

Evaluation : 14.820 euros.

COMMUNE DE CHENNEVIERES-SUR-MARNE

BREA 12/11/1948
BREA 29/12/0951
CARRE 26/07/1922

Disposition n° 1 de la formalité 9404P03 2009P1213 : ATTESTATION APRES
DECES

Complément : Disposant décédé le 14/8/2008 laissant son conjoint survivant
pour donataire de la totalité en usufruit et pour héritiers ses 2 enfants chacun
pour moitié.

Droits transmis :

- 1/2 de communauté pour les immeubles cadastrés AT 22, AT 24 et AT 25.

Evaluation : 24.315 euros.

- 10/15 èmes indivis pour l'immeuble cadastré AT 57. Evaluation : 306.666,66
euros.

- la totalité des immeubles propres sis à Chennevières : AT 56, AK 244, AK 20,
AR 115, AS 101, AR 122, AR 126, AR 133, AS 111, AT 21, AT 23, AR 10,
AR 135, AR 189, AR 198, AR

203, AT 54. Evaluation : 1.092.270 euros.

- la totalité des immeubles sis à Ormesson : AK 65, AL 394 et AL 395.

Evaluation : 14.820 euros.

AIT MERZEG MOKRANE Disposition n° 1 de la formalité 9404P03 2016P1426 : ATTESTATION APRES DECES
KAUFMAN ET BROAD HOMES
DEBLANGEY Disposition n° 1 de la formalité 9404P03 2015P1643 : PARTAGE APRES DIVORCE
KAUFMAN ET BROAD HOMES
5 Mars 1989 Vol. 1989P n°1269 vente le 27.01.1989 par Midy à Ste. Kaufman
GROMAS CHRISTIANE YVONNE
GROMAS MARTINE MARCELLE
GROMAS MICHELINE MARCELLE
GROMAS YVETTE EUGENIE
10 Aout 1963 Vol 11395 Maître De La Chaume et Cremery : Acquisition par les époux GOLDFARB-GRIMRERG de PETITJEAN née le 25.10.1932
HENRY Date de l'acte : 26/02/2010 Disposition n° 1 de la formalité 9404P03 2010P1673 : DONATION
KAUFMAN ET BROAD HOMES
GROSS NICOLE MAURICETTE
RUGGERI FRANCESCO GIOVANNI
AIT MERZEG MOKRANE Disposition n° 1 de la formalité 9404P03 2016P1426 : ATTESTATION APRES DECES
ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER IDF
KAUFMAN ET BROAD HOMES
AIT MERZEG MOKRANE Disposition n° 1 de la formalité 9404P03 2016P1426 : ATTESTATION APRES DECES
SCI ORANGE Disposition n° 1 de la formalité 9404P03 2010P1682 : VENTE
CORDELLE JACQUES MARCEL ANDRE PAUL EMILE
WEIL JANINE ANDREE MARIE LOUISE
GONCALVES ARLINDO
AIT MERZEG MOKRANE Disposition n° 1 de la formalité 9404P03 2016P1426 : ATTESTATION APRES DECES
ETAT PAR DIRECTION DE L IMMOBILIER DE L ETAT
ETS PUBLIC AMENAGEMENT VILLE NOUVELL

ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER IDF
ETAT PAR DIRECTION DE L IMMOBILIER DE L ETAT
ETS PUBLIC AMENAGEMENT VILLE NOUVELL
LECOMTE LOUIS
Indivision VACCANI - Suivant acte du 09/12/2002 donation-partage, enregistrée le 30/01/2003 N° 9404P03 2003P502
COMMUNE DE CHENNEVIERES-SUR-MARNE- Suivant acte du 15/02/2022, vente, enregistré le 15/03/2022
ETAT PAR DIRECTION DE L IMMOBILIER DE L ETAT
ETS PUBLIC AMENAGEMENT VILLE NOUVELL
ETAT PAR DIRECTION DE L IMMOBILIER DE L ETAT
ETS PUBLIC AMENAGEMENT VILLE NOUVELL
HUGUET RAYMONDE PAULE
LECOMTE LOUIS
BARREAU PIERRE LOUIS
ETAT PAR DIRECTION DE L IMMOBILIER DE L ETAT
ETS PUBLIC AMENAGEMENT VILLE NOUVELL
COMMUNE DE CHENNEVIERES-SUR-MARNE
Indivision VACCANI - Suivant acte du 09/12/2002 donation-partage, enregistrée le 30/01/2003 N° 9404P03 2003P502
COMMUNE DE CHENNEVIERES-SUR-MARNE- Suivant acte du 15/02/2022, vente, enregistré le 15/03/2022
POURET ETIENNE
GROMAS CATHERINE YVONNE YVETTE
GROMAS LAURENCE
GROMAS PASCAL PIERRE ALAIN
GROMAS PIERRE HENRI
ETAT PAR DIRECTION DE L IMMOBILIER DE L ETAT
ETS PUBLIC AMENAGEMENT VILLE NOUVELL
ETAT PAR DIRECTION DE L IMMOBILIER DE L ETAT
ETS PUBLIC AMENAGEMENT VILLE NOUVELL
COMMUNE DE CHENNEVIERES-SUR-MARNE- Suivant acte du 15/02/2022, vente, enregistré le 15/03/2022
COMMUNE DE CHENNEVIERES-SUR-MARNE
ETAT PAR DIRECTION DE L IMMOBILIER DE L ETAT
ETS PUBLIC AMENAGEMENT VILLE NOUVELL
ETAT PAR DIRECTION DE L IMMOBILIER DE L ETAT
ETS PUBLIC AMENAGEMENT VILLE NOUVELL
HENRY Date de l'acte : 26/02/2010 Disposition n° 1 de la formalité 9404P03 2010P1673 : DONATION
ETAT PAR DIRECTION DE L IMMOBILIER DE L ETAT

ETS PUBLIC AMENAGEMENT VILLE NOUVELL
ETAT PAR DIRECTION DE L IMMOBILIER DE L ETAT
ETS PUBLIC AMENAGEMENT VILLE NOUVELL
ETAT PAR DIRECTION DE L IMMOBILIER DE L ETAT
ETS PUBLIC AMENAGEMENT VILLE NOUVELL
BENOIT Disposition n° 1 de la formalité 9404P03 2019P1489 : ATTESTATION APRES DECES
CHAVILOUVOIS
Disposition n° 6 de la formalité 9404P03 2003P4869 : VENTE de AR 289 FORMALITE EN ATTENTE.
CHAVILOUVOIS
CHAVILOUVOIS
COMMUNE DE CHENNEVIERES-SUR-MARNE
ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER IDF
COMMUNE DE CHENNEVIERES-SUR-MARNE
COMMUNE DE CHENNEVIERES-SUR-MARNE
ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER IDF
CORDELLE JACQUES MARCEL ANDRE PAUL EMILE
WEIL JANINE ANDREE MARIE LOUISE
ETAT PAR DIRECTION DE L IMMOBILIER DE L ETAT
ETS PUBLIC AMENAGEMENT VILLE NOUVELL
AIT MERZEG MOKRANE Disposition n° 1 de la formalité 9404P03 2016P1426 : ATTESTATION APRES DECES
ETAT PAR DIRECTION DE L IMMOBILIER DE L ETAT
ETS PUBLIC AMENAGEMENT VILLE NOUVELL
CORDELLE JACQUES MARCEL ANDRE PAUL EMILE
WEIL JANINE ANDREE MARIE LOUISE
BOUQUET EDOUARD
DUGUET ROGER
BOUSQUET EDOUARD
HEUZON AUGUSTE
BOUQUET EDOUARD
GATIOT JEAN
ETAT PAR DIRECTION DE L IMMOBILIER DE L ETAT
ETS PUBLIC AMENAGEMENT VILLE NOUVELL
ETAT PAR DIRECTION DE L IMMOBILIER DE L ETAT
ETS PUBLIC AMENAGEMENT VILLE NOUVELL
ETAT PAR DIRECTION DE L IMMOBILIER DE L ETAT
ETS PUBLIC AMENAGEMENT VILLE NOUVELL

ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER IDF Disposition n° 1 de la formalité 9404P03 2020P643 : Vente
ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER IDF
ETAT PAR DIRECTION DE L IMMOBILIER DE L ETAT
ETS PUBLIC AMENAGEMENT VILLE NOUVELL
SCI BELIEVE Disposition n° 1 de la formalité 9404P03 2020P2664 : Vente
BREA 29/12/0951 CARRE 26/07/1922 Disposition n° 1 de la formalité 9404P03 2009P1213 : ATTESTATION APRES DECES Complément : Disposant décédé le 14/8/2008 laissant son conjoint survivant pour donataire de la totalité en usufruit et pour héritiers ses 2 enfants chacun pour moitié. Droits transmis : - 1/2 de communauté pour les immeubles cadastrés AT 22, AT 24 et AT 25. Evaluation : 24.315 euros. - 10/15 èmes indivis pour l'immeuble cadastré AT 57. Evaluation : 306.666,66 euros. - la totalité des immeubles propres sis à Chennevières : AT 56, AK 244, AK 20, AR 115, AS 101, AR 122, AR 126, AR 133, AS 111, AT 21, AT 23, AR 10, AR 135, AR 189, AR 198, AR 203, AT 54. Evaluation : 1.092.270 euros. - la totalité des immeubles sis à Ormesson : AK 65, AL 394 et AL 395. Evaluation : 14.820 euros.
ETAT PAR DIRECTION DE L IMMOBILIER DE L ETAT
ETS PUBLIC AMENAGEMENT VILLE NOUVELL
ETAT PAR DIRECTION DE L IMMOBILIER DE L ETAT
ETS PUBLIC AMENAGEMENT VILLE NOUVELL
BAILLY HELENE JULIETTE
ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER IDF
BENOIT Disposition n° 1 de la formalité 9404P03 2019P1489 : ATTESTATION APRES DECES
ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER IDF
DECAUX ANDRE EUGENE LUCIEN
Indivision HERPE – LEUCK Disposition n° 1 de la formalité 9404P03 2004P122 : Attestation après décès Date de l'acte : 08/09/2003
Indivision VACCANI - Suivant acte du 09/12/2002 donation-partage, enregistrée le 30/01/2003 N° 9404P03 2003P502

BREA 12/11/1948
BREA 29/12/0951
CARRE 26/07/1922

Disposition n° 1 de la formalité 9404P03 2009P1213 : ATTESTATION APRES
DECES

Complément : Disposant décédé le 14/8/2008 laissant son conjoint survivant
pour donataire de la totalité en usufruit et pour héritiers ses 2 enfants chacun
pour moitié.

Droits transmis :

- 1/2 de communauté pour les immeubles cadastrés AT 22, AT 24 et AT 25.

Evaluation : 24.315 euros.

- 10/15 èmes indivis pour l'immeuble cadastré AT 57. Evaluation : 306.666,66
euros.

- la totalité des immeubles propres sis à Chennevières : AT 56, AK 244, AK 20,
AR 115, AS 101, AR 122, AR 126, AR 133, AS 111, AT 21, AT 23, AR 10,
AR 135, AR 189, AR 198, AR

203, AT 54. Evaluation : 1.092.270 euros.

- la totalité des immeubles sis à Ormesson : AK 65, AL 394 et AL 395.

Evaluation : 14.820 euros.

ETAT PAR DIRECTION DE L IMMOBILIER DE L ETAT

ETS PUBLIC AMENAGEMENT VILLE NOUVELL

SCI DIORTO

Disposition n° 1 de la formalité 9404P02 2021V3534 : HYPOTHEQUE LEGALE
DU TRESOR

CUVELLIER CLAUDE PHILIPPE

GROUSSEAU MARIE CHRISTINE MAURICETTE

CHERRE ANDRE ROBERT YVON

PERQUIER MICHELLE PAULETTE

COMMUNE DE CHENNEVIERES-SUR-MARNE

COPROPRIETAIRES DU 40 A ARISTIDE BRIAND

SOCIETE CIVILE MERVANE

ETAT PAR DIRECTION DE L IMMOBILIER DE L ETAT

ETS PUBLIC AMENAGEMENT VILLE NOUVELL

ETAT PAR DIRECTION DE L IMMOBILIER DE L ETAT

ETS PUBLIC AMENAGEMENT VILLE NOUVELL

ETAT PAR DIRECTION DE L IMMOBILIER DE L ETAT

ETS PUBLIC AMENAGEMENT VILLE NOUVELL

ETAT PAR DIRECTION DE L IMMOBILIER DE L ETAT

ETS PUBLIC AMENAGEMENT VILLE NOUVELL

Disposition n° 1 de la formalité 9404P02 2021P18232 : Vente à FRANCE
PIERRE

CORDELLE JACQUES MARCEL ANDRE PAUL EMILE

WEIL JANINE ANDREE MARIE LOUISE

ETAT PAR DIRECTION DE L IMMOBILIER DE L ETAT
ETS PUBLIC AMENAGEMENT VILLE NOUVELL
COPROPRIETAIRES DU 32 RUE ARISTIDE BRIAND
NUNES
Disposition n° 1 de la formalité 9404P03 2017P5743 : Vente
COMMUNE DE CHENNEVIERES-SUR-MARNE
Usufruit : VIOLLET 05/01/1916
Nue-Propriété : DUBOIS 23/02/1949
Disposition n° 5 de la formalité 9404P03 2002P6326 : DONATION PARTAGE du 18/04/2002 à DUBOIS Roger
Complément : L'attestation rectificative régularise les attributions.
Réserve d'usufruit par la donatrice.
Réserve du droit de retour par la donatrice.
Interdiction de vendre, d'hypothéquer, d'aliéner.
COMMUNE DE CHENNEVIERES-SUR-MARNE
CHERRE ANDRE ROBERT YVON
PERQUIER MICHELLE PAULETTE
LES COPROPRIETAIRES
LES COPROPRIETAIRES
ETAT PAR DIRECTION DE L IMMOBILIER DE L ETAT
ETS PUBLIC AMENAGEMENT VILLE NOUVELL
Anciennement AT 489 :
Indivision DA SILVA RAMOS - DE JESUS PEREIRA
Disposition n° 2 de la formalité 9404P03 2007P1728 : VENTE DU 26/01/2007
Complément : Attestation rectificative en ce qui concerne la désignation des immeubles AT 490 restant la propriété du vendeur.
Extinction de l'usufruit à la suite du décès survenu le 29/11/2006 de Mme VRECQ.
Indivision CALBA-CHEFNEUX
Disposition n° 2 de la formalité 9404P03 2021P2644 : Echange au profit de CALBA EPX CHEFNEUX
LES COPROPRIETAIRES DU 30 RUE ARISTIDE BRIAND
NON-CONFIRMEE :
COMMUNE DE CHENNEVIERES-SUR-MARNE depuis le 16/06/2022 (9404P02 P17022) (Certificat en cours d'enregistrement)
NON-CONFIRMEE :
COMMUNE DE CHENNEVIERES-SUR-MARNE depuis le 16/06/2022 (9404P02 P17022) (Certificat en cours d'enregistrement)
SOCIETE CIVILE D P I
COMMUNE DE CHENNEVIERES-SUR-MARNE
Disposition n° 2 de la formalité 9404P03 2020P1970 : VENTE

